

Assemblée de la Commission communautaire française

Session 2001-2002

Séances du vendredi 7 décembre 2001 (matin et après-midi)

Compte rendu intégral

Sommaire

	Pages
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Cour d'arbitrage</i>	3
<i>Ajustement du budget 2001 de l'Assemblée</i>	
Discussion générale (Orateur: Mme Anne-Françoise Theunissen, rapporteuse.)	3
<i>Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour 2001</i>	4
<i>Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour 2001</i>	4
<i>Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour 2002</i>	4
<i>Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour 2002</i>	4
<i>Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour 2002</i>	4

	Pages
<i>Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour 2002</i>	4
Discussion générale	4
(Orateurs: MM. Philippe Smits, rapporteur, Michel Lemaire, Mme Caroline Persoons, MM. Christos Doukeridis, Mahfoudh Romdhani, Mme Anne-Françoise Theunissen, MM. Éric Tomas, président du Collège, Denis Grimberghs, Mme Dominique Braeckman, M. Joël Riguelle, Mmes Évelyne Huytebroeck, Fatiha Saidi.)	
<i>Congés et absences</i>	23
<i>Adoption des articles</i>	27
<i>Votes nominatifs</i>	38
sur le projet de motion déposé en conclusion de l'interpellation relative à l'assurance/dépendance de Mme Marie-Jeanne Riquet à M. Éric Tomas, président du Collège de l'Assemblée de la Commission communautaire française	38
sur le projet d'ajustement du budget 2001 de l'Assemblée de la Commission communautaire française	38
sur le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour 2001	39
sur le projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour 2001	39
sur le projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour 2002	40
<i>Votes réservés</i>	40
sur les amendements, articles et tableau réservé du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour 2002	40
<i>Votes nominatifs</i>	41
sur le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour 2002	40
sur le projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour 2002	41
sur le projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour 2002	42
<i>Vœux</i>	42
<i>Annexes</i>	43

SÉANCE DU MATIN

Présidence de Mme Martine Payfa, Présidente

La séance est ouverte à 9 h 35.

Mme Dominique Braeckman et M. Claude Michel, secrétaires, prennent place au Bureau.

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence : Mmes Isabelle Emmery, Françoise Bertieaux, Magda De Galan et M. Didier Gosuin.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 30 novembre 2001, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 7 décembre.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non.)*

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATION

Notification

Mme la Présidente. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

AJUSTEMENT DU BUDGET 2001 DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelé la discussion générale de l'ajustement budgétaire.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Theunissen, rapporteur.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, chers Collègues, la Commission spéciale du Budget et du Compte de l'Assemblée s'est réunie les 10 octobre et 21 novem-

bre 2001. Elle a examiné, sur proposition du Bureau, l'ajustement de l'Assemblée de la Commission communautaire française qu'elle soumet à votre approbation.

En ce qui concerne les recettes, le deuxième ajustement du budget de la Commission française pour l'année budgétaire 2001, soumis à l'Assemblée par le Collège, ne prévoit pas de réévaluation de sa dotation.

Le présent ajustement du budget 2001 de l'Assemblée est établi sur base de recettes estimées à 2 819 782 euros.

En ce qui concerne les dépenses, les ajustements proposés sont réalisés au profit de rubriques dont les dépenses réellement engagées font apparaître que les montants initialement inscrits étaient sur ou sous-évalués. C'est ainsi qu'une augmentation du budget « Mobilier-matériel » s'explique d'une part, dans le cadre de l'exécution de la convention conclue avec le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (CIRB), par les frais supplémentaires dus au câblage informatique et le passage de l'informaticien d'un mi-temps à un quatre-vingtième temps et d'autre part, par des déménagements internes.

La rubrique « Fournitures-Frais d'administration » augmente afin de couvrir les frais de papeterie pour la législature actuelle.

La rubrique « Relations publiques et internationales » augmente pour payer des surcoûts liés à la mission parlementaire au Québec, notamment des nuitées d'hôtel supplémentaires, compte tenu des événements du 11 septembre. À cet égard, un échange de vues sur les missions parlementaires aboutit à demander au Bureau d'affiner sa réflexion sur le sujet.

Les « Frais financiers » font l'objet d'une augmentation pour couvrir des frais plus élevés. En ce qui concerne ces rubriques, la commission avait souhaité que le montant indiqué se rapproche au mieux des frais réels.

Quant à « l'installation définitive, frais d'études et dépenses préparatoires », la diminution répond aux mêmes objectifs, ceux demandés par d'aucuns commissaires.

Les dépenses liées à la gestion du futur bâtiment de l'Assemblée concernant des réparations à la toiture du Relais postal situé à l'arrière du 77 rue du Lombard.

Au regard de cet ajustement, la Commission spéciale l'adopte à l'unanimité des membres présents et le propose à l'approbation de cette assemblée.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je remercie Mme Theunissen pour son rapport, tout en avouant la difficulté pour nous de comprendre ce qui se passe à cet endroit, mais cela est probablement dû au fait que nous n'y sommes pas représentés.

Nous en reparlerons.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

Le vote aura lieu à 16 heures.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2001

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2001

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2002

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2002

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2002

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2002

Discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale sur :

— les projets de décrets et de règlements contenant respectivement le deuxième ajustement pour l'année 2001 et le budget pour l'année 2002 de la Commission communautaire française.

Je vous propose de mener une discussion générale conjointe sur l'ajustement 2001 et le budget 2002.

L'Assemblée est-elle d'accord ? (*Assentiment.*)

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est au rapporteur M. Philippe Smits.

M. Philippe Smits. — Madame la Présidente, Monsieur le président du Collège, Messieurs les Membres du Collège, chers Collègues, la Commission du Budget, de l'Administration des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en ses réunions des 6, 14, 28 novembre, les projets de décrets et de règlements contenant le budget des voies et moyens ainsi que le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002.

Le membre du Collège chargé du budget nous a fait part de son inquiétude quant à l'avenir, en termes budgétaires, de la Commission communautaire française. Il a précisé qu'il avait proposé au Collège de suivre une série de pistes et d'entamer une série de négociations visant à assurer la survie de la Commission communautaire française à long terme : il s'agissait notamment d'obtenir une capacité d'emprunt de lier les recettes de la Commission communautaire française, ou une partie de celles-ci, à la croissance, et d'augmenter le droit de tirage, mais au profit direct de la Commission communautaire française et non plus pour refinancer uniquement la Communauté française.

Il nous dit que c'est actuellement chose faite. La Commission communautaire française a obtenu la capacité d'emprunt, le droit de tirage sur le budget régional qui connaît une substantielle augmentation et le Fédéral versera chaque année une dotation liée à la croissance du PIB.

Toutes ces dispositions se trouvent aux articles. 37, 45 et 55 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions.

L'optimisme relatif qu'il a manifesté dans son exposé concernant le budget 2001 peut donc être confirmé cette année : la Commission communautaire française aura à l'avenir les moyens d'assumer ses politiques.

Il convient néanmoins d'être réaliste : 97 % des recettes de la Commission communautaire française sont déterminées dans une loi spéciale et, si elles sont garanties, elles placent notre institution dans un carcan budgétaire qui n'évolue pas d'année en année.

Il nous a déclaré que la seule possibilité d'accroître nos recettes réside dans la réduction progressive de l'aide à la Communauté française ... Le membre du Collège y est revenu par la suite.

Il en est venu à quelques éléments chiffrés (en euros, bien entendu) :

Au deuxième ajustement du budget 2001, il n'y a pas de modification de recettes et les dépenses ont été légèrement modifiées, tout en maintenant le déficit au niveau de celui du budget initial et du 1^{er} ajustement, soit, si mes souvenirs sont bons, 335 millions.

Les dépenses s'élèvent, en 2002, à 271 134 000 EUR et les recettes à 266 311 000 EUR, ce qui correspond à un solde brut à financer de 5 823 000 EUR, à comparer à 8 304 000 EUR en 2001, soit une réduction de 30 % du déficit par rapport à l'année passée.

Ce déficit est réduit à 709 000 EUR si l'on tient compte, comme le fait le Conseil supérieur des Finances pour les autres entités, de l'amortissement de la dette directe et des rebudgétisations, c'est-à-dire de l'amortissement de la dette indirecte. En effet, en 2002, outre les remboursements à hauteur de 1 396 000 EUR des « petites » dettes de la Commission communautaire française (dette de l'ex-Province de Brabant, de l'ex-Fonds des handicapés, de l'OPT et des infrastructures sociales communales), il a l'intention de procéder à un remboursement de l'emprunt de soudure pour un montant de 3 718 000 EUR.

Vous trouverez une explication détaillée du solde net à financer corrigé dans la 3^e partie de l'exposé général du budget 2002.

Par ailleurs, afin de ne pas engager des dépenses récurrentes en 2002, que le budget de la Commission communautaire française ne serait pas capable d'assumer en 2003 et les années suivantes à cause de l'aide supplémentaire à la Communauté française, des dépenses « one shot » ont été identifiées, pour un montant supérieur aux 7 436 800 EUR d'aide supplémentaire à la Communauté en 2003, qui ne seront pas réinscrites au budget 2003 : il s'agit de la régularisation des dotations 2000 et 2001 de la Communauté française, d'arriérés de pensions à payer à la SMAP, du coût du déménagement et de dépenses pour des investissements réparties entre les différentes compétences des membres du Collège.

En termes de trésorerie, le déficit projeté de 5,8 millions EUR sera absorbé sans problème par les réserves de la Commission communautaire française qui s'élevaient à 26 millions EUR début 2001, et qui s'élèveront à 17,8 millions EUR au 31 décembre 2001, si le budget 2001 est exécuté à 100 %.

Pour ce qui concerne les dépenses prévues l'année prochaine, elles augmentent globalement de 14,3 % par rapport au budget initial 2001 ou de 10,7 % si l'on exclut le remboursement de dotations à destination de la Communauté française et le remboursement de l'emprunt de soudure, qui ne figuraient pas au budget 2001.

Les augmentations les plus conséquentes se situent dans le secteur de l'Aide aux Personnes, en particulier dans la politique

de la Cohabitation des communautés locales mais également dans le secteur de la famille et des infrastructures sociales, ainsi qu'en Santé et en Enseignement. L'effet de l'accord du non-marchand n'est bien entendu pas négligeable dans les accroissements de crédits de dépenses, puisque plus de 10 millions EUR y sont consacrés dans le budget 2002, essentiellement dans la politique des personnes handicapées et les services à domicile.

Comme vous l'avez sans doute constaté, le budget qui vous est présenté ne lèse aucun secteur de compétences de la Commission communautaire française, ce qui s'est révélé possible grâce à l'accroissement des recettes de notre Commission.

Ainsi, le droit de tirage sur le budget régional augmente de près de 18 %, les dotations destinées au financement de l'enseignement et des missions provinciales de 3 % et surtout, une recette nouvelle de près de 20 millions EUR sera versée à partir de 2002 par le Fédéral.

Le membre du Collège a tenu à souligner également que la dotation de la Communauté Française dans le cadre des matières déléguées est indexée pour la troisième année consécutive.

Globalement, la Commission communautaire française bénéficie en 2002 d'un accroissement de ses recettes de 15,9 % par rapport à 2001.

Il n'a pu omettre de mentionner le déménagement de l'Administration de la Commission communautaire française. Outre les contraintes que celui-ci implique pour l'exécution du 2^e ajustement du budget 2001, et qui justifient un dépôt précoce des documents budgétaires, il se réjouit de voir que la contrainte qu'il avait imposée en tant que ministre du Budget, de ne pas accepter d'augmentation de l'enveloppe consacrée aux loyers et charges locatives avant l'acquisition du bâtiment, a été respectée. La Commission communautaire française sera officiellement propriétaire de ce bâtiment le 21 décembre prochain.

La 7^e partie de l'exposé général du budget consacrée au patrimoine immobilier de la Commission communautaire française fait apparaître que celle-ci possèdera, en pleine propriété, dès l'acquisition du 42 rue des Palais, des immeubles dont la valeur est estimée à 44,5 millions EUR hors site du CERIA

Il a terminé cet exposé en rappelant, comme il l'a déjà fait précédemment, son souhait que la Commission communautaire française supprime à moyen terme son aide financière à la Communauté Française, bien entendu lorsque celle-ci sera refinancée.

Il est déjà acquis que l'aide supplémentaire de 7,4 millions EUR en 2003, 2004 et 2005 passera à 6,8 millions EUR en 2006, à 6,2 millions EUR en 2007, à 5 millions EUR en 2008, à 2,5 millions EUR en 2009 et à zéro en 2010.

Une décroissance semblable pourrait, selon lui, être pratiquée à partir de 2005 ou 2006 sur l'aide initiale à la Communauté Française, qui s'élève à 20,6 millions EUR en 2002.

Ce n'est qu'à cette condition que les politiques prioritaires de la Commission communautaire française comme l'aide aux personnes, la santé, l'enseignement et la culture pourront se déployer à l'avenir.

Si cette aide devait être maintenue, la Commission communautaire française ne pourrait que se contenter de dépenser au rythme de ses recettes, à savoir principalement de l'inflation.

Si nous sommes sortis de l'impasse qui planait sur l'avenir de la Commission communautaire française, grâce aux accords institutionnels de 2001, il n'y a donc pas lieu de triompher: le budget de notre institution reste très serré et seul un retour en arrière en termes de financement des matières transférées par la Communauté Française pourra nous donner un souffle nouveau.

Le membre du Collège a remercié les commissaires de leur attention et s'est dit prêt à répondre aux nombreuses questions que ces derniers n'ont pas manqué de lui poser au sujet de ce projet de budget 2002.

Nos collègues Grimberghs, Doulkéridis et Anne-Marie Mouzon ont interrogé le représentant de la Cour des Comptes. Les uns sur la sous-estimation des dépenses par exemple sur le budget du service à gestion séparée pour les personnes handicapées, division 22. D'autres se sont inquiétés des transferts de fonds entre la Commission communautaire française et la Communauté française.

Enfin il fut question de la surévaluation des recettes et des 120 millions EUR prêtés à notre Assemblée.

Le membre du Budget a joint au rapport les annexes demandées et le délégué de la Cour des Comptes a répondu aux questions.

Dans la discussion générale, les mêmes collègues ainsi que MM. Lemaire, Romdhani, Mme Persoons et moi-même, nous sommes inquiétés de l'affectation précise des nouveaux moyens mis à disposition de la Commission communautaire française par les accords du Lambermont.

Furent également évoqués l'intérêt de constituer un fonds de réserve, les procédures de remboursement par la SPASB et des possibilités de mise en œuvre des politiques croisées.

Le membre du Collège chargé du Budget, dans sa réponse, a, entre autres, indiqué que la situation reste en effet préoccupante en tout cas pour ce qui concerne le développement des activités futures dans la mesure où l'enveloppe restera, malgré tout, relativement fermée. Si la Commission communautaire française est globalement sauvée, il n'en reste pas moins que 97 % de ses recettes sont déterminées dans une loi spéciale. Cela signifie que, si les recettes sont désormais bien garanties, elles ne placent pas moins la Commission communautaire française dans un carcan budgétaire qui n'évolue pas d'année en année. L'espoir est donc bien de pouvoir revoir à terme et parallèlement à un véritable refinancement de la Communauté Française, les montants que lui verse la Commission communautaire française.

Le membre du Collège chargé du Budget ne voit pas d'autres possibilités pour permettre à la Commission communautaire française de se lancer dans de nouveaux projets et/ou politiques.

La Commission a ensuite procédé à l'examen des avis des commissions permanentes sur les projets de budget. Les avis des commissions ont été remis en séance. Il a été acté que les commissions ont toutes émis un avis favorable et ont recommandé l'adoption des projets de budget 2002 en ce qui concerne leurs compétences respectives.

Examen et vote des articles et tableaux:

En ce qui concerne le 2^e ajustement budgétaire du Budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2001, les votes ont été diversifiés.

Le projet de règlement du même ajustement budgétaire a été adopté à l'unanimité pour les articles 1 et 5 par des votes différenciés pour les autres articles. L'ensemble du projet de règlement a été adopté par 8 voix pour 3 voix contre et 1 abstention.

Le projet de décret a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents en ce qui concerne les articles 1, 4 et 5, et par des votes plus diversifiés pour ce qui concerne les autres articles. L'ensemble du projet de décret a été adopté par 7 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

Le Budget 2002 en ce qui concerne le règlement, hormis les articles 1 et 12 adoptés à l'unanimité, a vu ses autres articles adoptés par des votes divers.

Le projet de règlement quant à lui a été adopté par une pluralité de votes quant à ses articles sauf pour les articles 1 et 9 adoptés à l'unanimité. L'ensemble du projet du règlement pour le Budget 2002 a été adopté par 8 voix pour et 4 contre.

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 8 voix pour et 4 contre. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Mme la Présidente. — L'ordre de passage des orateurs a été modifié avec l'accord des personnes concernées et à titre tout à fait exceptionnel.

La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, Messieurs les Membres du Collège, je voudrais tout d'abord remercier Mme la Présidente de la possibilité qui nous est donnée d'intervenir en premier lieu. Je remercie aussi mon collègue M. Doukéridis pour cette faveur.

Mon intervention sera courte puisque en raison des circonstances et en fonction de ses mérites, M. Grimberghs aura exceptionnellement un temps de parole plus long que prévu. En ce qui me concerne, je me limiterai à deux ou trois réflexions ou commentaires sur cet exercice budgétaire.

Tout d'abord, je me permettrai, Monsieur le membre du Collège, de vous interroger sur la méthode que vous avez suivie dans le cadre de la répartition, de ce que vous appelez « les véritables accroissements budgétaires ». Un tableau indique les montants que vous chiffrez dans les différents secteurs à plus ou moins 300 millions, sans tenir compte de frais supplémentaires qui incombent à l'Administration.

Notre première question consiste donc à savoir si vous avez procédé pour les critères de répartition à un saupoudrage en donnant un peu à tout le monde ou si vous avez envisagé que certains besoins étaient plus urgents que d'autres. Nous considérons que toute une série de matières ont été réglées par décrets, qui devraient, nous semble-t-il, être animés ou « réanimés » puisqu'ils n'ont pas toujours trouvé les montants correspondant aux cadres pour lesquels ils avaient été prévus.

Nous aimerions donc avoir une réaction à ce sujet.

Par ailleurs, nous constatons que, via quelques opérations financières, quelques dettes antérieures ont été régularisées. Vous citez notamment des régularisations de dotations à la Communauté française pour 2000 et 2001 et des paiements d'arriérés à la SMAP. Je m'étonne que l'on n'en ait pas fait plus car, au moment d'une relative félicité qui permet d'enregistrer des montants supplémentaires, il nous paraissait de bonne gestion de rembourser un certain nombre de dettes particulièrement agaçantes pour ceux qui en sont victimes. Ainsi, par exemple, je lis que M. Draps — qui est responsable de la problématique du secteur handicapés — regrette trois ans de retard dans le calcul des soldes de ce secteur. Est-ce bien normal de se retrouver dans cette situation alors qu'on a l'occasion d'apurer ce genre de dettes ?

Dans le même ordre d'idées, avez-vous gardé des disponibilités pour apurer d'autres dettes de ce genre ?

Par ailleurs, je vous signale que, dans le souci constructif qui nous anime en permanence, nous allons, avec nos camarades écologistes, tenter de porter secours à Télé-Bruxelles.

M. Christos Doukéridis. — C'est fait à l'instant, Monsieur Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Quelle organisation !

Je voudrais donc vous demander de nous soutenir en la matière parce que — sans vouloir refaire le débat que nous avons eu il y a un an et demi sur la situation de Télé-Bruxelles — nous pouvons profiter des circonstances actuelles pour envisager d'améliorer sa situation; en effet, même si Télé-Bruxelles bénéficiera prochainement de recettes plus importantes en fonction d'un accord intéressant, il n'empêche qu'elle traîne un passif dont elle n'est manifestement pas responsable. Je vous rends attentif à des montants qui n'ont jamais été versés malgré des engagements pris par le gouvernement précédent et, dans

une certaine mesure par celui-ci. C'est donc l'occasion de remettre les choses à plat et de faire une opération one shot.

Quelques réflexions encore — avant de céder la parole à mon collègue Denis Grimberghs — pour évoquer, uniquement pour mémoire, la galéjade du remplacement de l'administrateur, M. Tricot que l'on n'est pas parvenu à remplacer dans les délais et dans les conditions adéquats, alors qu'on lui avait demandé de rester quelques mois de plus. Je voudrais simplement savoir combien de temps durera la situation intérimaire de celui qui remplace actuellement M. Tricot à qui, une fois de plus, je souhaite une heureuse retraite.

Je voudrais encore dire quelques mots sur l'opération de la rue des Palais. C'est le moment, étant donné que cette opération doit, en principe être terminée le 20 décembre.

Une petite question technique, Monsieur Hutchinson: à l'époque, il n'était pas possible d'envisager un emprunt traditionnel parce que vous n'aviez pas la capacité d'emprunt. Vous l'aurez le 1^{er} janvier 2002. Tant qu'on y est, n'aurait-on pu attendre cette date pour faire en sorte que la concurrence puisse jouer par rapport à un éventuel emprunt? Sans être convaincu que c'était la meilleure des formules, je crois que cette question se pose aujourd'hui. M. de Donnée nous a fourni toute une série d'explications, bien qu'ayant eu assez bien de difficultés à s'immerger dans ce projet. Nous devons cependant émettre quelques regrets sur cette opération dont on a justifié l'opportunité en la comparant d'une part, à une situation locative ruineuse et d'autre part, en allongeant la durée du crédit pour la rendre plus compatible avec cette situation locative.

Cela signifie que le prix de la location était trop élevé mais on nous a dit de ne pas nous en faire puisqu'au lieu de payer en 20 ans, on le ferait en 30 ans. Certes, la mensualité diminue mais globalement, la location nous revient 300 millions de plus. Par les temps qui courent, ce n'est pas rien. Remarquons en passant que l'heureux vendeur-promoteur accepte d'en relouer éventuellement une partie à un équivalent-taux inférieur à celui auquel il a loué. Je trouve cela assez « farce ».

Je terminerai en demandant au membre du Collège, M. de Donnée, qui n'a pas souhaité répondre à ma question, d'avoir la gentillesse d'interroger le ministre-président de la Région bruxelloise afin que celui-ci lui explique la différence de coût total des acquisitions et des opérations acquisition-rénovation entre la partie acquise par la commune de Schaerbeek et celle acquise par la Commission communautaire française). Je présume que cela doit vous interpeller tout particulièrement, Monsieur Hutchinson, puisque indépendamment de votre aura régionale, vous avez — provisoirement en tout cas — une partie de votre cour à Schaerbeek.

Voilà donc les quelques réflexions que je voulais faire, de façon un peu décousue mais pour les raisons qui vous ont été expliquées. Je voudrais en tout cas terminer mon intervention en remerciant M. Hutchinson pour l'agrément du planning familial à Louvain-en-Woluwe et comme mon épouse envisage d'entreprendre une licence à l'UCL, voilà une nouvelle qui va la rassurer définitivement. *(Applaudissements sur les bancs P.S.C.)*

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, Messieurs les Membres du Collège, chers collègues, découvrir, décortiquer, discuter un budget est toujours un exercice difficile, périlleux surtout quand on n'est pas spécialiste et qu'en plus, il faut intégrer l'arrivée de l'euro — exercice difficile, mais fort intéressant évidemment.

À travers ce document essentiel, nous pouvons découvrir les projets du Collège pour l'année qui vient, les bonnes nouvelles dont nous pouvons nous réjouir mais aussi les difficultés qu'il faut affronter.

Comme vous l'aurez compris par ces premières phrases, je consacre mon intervention principale au budget 2002 et non à l'ajustement 2001 bien que celui-ci mérite toute notre attention comme nous l'a montré Mme Theunissen.

Ce budget 2002, discuté au lendemain de la Saint Nicolas, est à marquer d'une pierre blanche: une augmentation de recettes nouvelles de près de 16% permet d'être optimiste. Un optimisme relatif et pas aveugle bien sûr.

Ces recettes nouvelles sont principalement dues à l'augmentation substantielle: 18% du droit de tirage sur le budget régional, à la capacité d'emprunt reconnue à la Commission communautaire française, au versement de la dotation en provenance du Fédéral et à l'indexation de la rotation de la Communauté française.

Ces nouveaux moyens sont dus aux accords institutionnels Lambermont I, II, Saint-Polycarpe et Lombard. C'est un des apports positifs essentiels de ces accords. Optimisme lié à ces nouvelles recettes; Mme Gelas disait l'année passée: «Ouf, on n'a pas encore coulé». Non, la Commission communautaire française n'a pas coulé. Elle sort même doucement des difficultés. Optimisme relatif, car les compétences exercées par la Commission communautaire française sont nombreuses et essentielles pour les Bruxellois: Aide aux personnes, Intégration, Santé, Culture. Ces politiques sont fondamentales mais les recettes de la Commission communautaire française sont et seront toujours figées, liées aux dotations et lois spéciales, toujours étriquées.

La prudence est donc de rigueur, prudence et réalisme dans le choix des investissements.

Lorsque des moyens nouveaux sont mis à la disposition d'une entité, la première question qu'il convient de se poser est: quelles politiques, quels projets seront développés grâce à ces nouvelles recettes? Sans doute l'opposition prendra-t-elle le soin de démontrer qu'aucun projet nouveau d'envergure n'existe.

Pour ma part, au nom de mon groupe, je veux relever les points positifs des dépenses projetées pour 2002, les augmentations conséquentes dans le secteur de l'aide aux personnes, spécialement la cohabitation des communautés locales et l'aide sociale, la santé aussi, et l'enseignement.

Je relèverai les points qui nous semblent positifs. Je dirai aussi nos craintes et nos demandes.

Tout d'abord, les bonnes notes.

1. Je me réjouis du maintien de l'effort de solidarité intra-francophone indispensable fait par la Commission communautaire française en faveur de la Communauté française Wallonie-Bruxelles. Oui, cet effort est lourd pour notre «petite» Commission communautaire française. Il représente une part importante de notre budget. Je me plairai à le rappeler au Parlement de la Communauté française la semaine prochaine. Nous maintenons notre solidarité par cette aide directe mais aussi en renforçant la participation de la Commission communautaire française dans des institutions communes aux 3 entités francophones (Communauté française Wallonie — Bruxelles — Commission communautaire française — Région wallonne). Je pense spécialement à l'augmentation, en matière de tourisme, des moyens mis par la Commission communautaire française dans l'Office de Promotion du Tourisme (OPT). Par cette augmentation qui, il est vrai, rééquilibre l'intervention de la Commission communautaire française par rapport à la Région wallonne, la Commission communautaire française montre son attachement aux politiques francophones communes.

2. Je me réjouis aussi de la réduction progressive de l'endettement de la Commission communautaire française par la reprise du remboursement en principal de l'emprunt de soudure. Qui paie ses dettes s'enrichit, dit-on ...

3. Oui, face à ce budget, je suis optimiste car le Collège nous annonce aussi le dépôt de nombreux projets de décrets ou règlements.

Madame la Présidente, notre Assemblée va travailler d'arrache-pied l'année prochaine. Vous pouvez rappeler les journalistes et les membres absents de l'Assemblée. Ce travail sera dû au Collège mais également aux parlementaires.

En relisant tous les rapports des commissions, j'ai pu relever que les membres du Collège nous annonçaient des projets de textes législatifs en matière de formation des classes moyennes (pour l'IFPME), d'art du cirque, des décrets relatifs à la cohabitation des communautés locales, à l'aide aux justiciables, au 3e âge, aux soins ambulatoires aussi, une réglementation pour le financement des crèches et j'en passe. L'optimisme est là.

4. Le quatrième point concerne l'application de l'accord sur le non-marchand. C'est un coût important, près de 10 millions d'euros, mais nécessaire. Permettez-moi quand même d'exprimer ma crainte quant à l'évaluation correcte du coût global. Sommes-nous sûrs du coût actuel et futur de cet accord in globo? M. Draps a dit qu'il y avait eu une mauvaise estimation au niveau, du secteur de l'aide aux personnes handicapées. Quid? Peut-on avoir confiance dans les évaluations présentées?

5. Mon cinquième point se décline à travers certains projets et thèmes développés dans les différentes commissions. Une institution solide repose évidemment sur une administration qui fonctionne bien, avec un personnel formé, informatisé, dans un nouveau bâtiment adapté aux besoins.

Mon collègue, Philippe Smits, reviendra sur les politiques liées à l'enseignement et à la formation professionnelle mais j'aimerais dire notre satisfaction de voir les offres de formation professionnelle augmenter, la procédure de suivi des demandeurs d'emploi ainsi formés qui a été annoncée nous intéresse spécialement.

Nous serons très attentifs au devenir de l'IFPME. Nous ne pouvons que redire qu'il nous semble essentiel de maintenir une structure commune à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et cela, au sein de la Communauté française. Cette structure plus que symbolique doit permettre le travail en commun des francophones pour veiller à former tous ceux qui en ont besoin.

En matière culturelle, nous nous réjouissons de la volonté marquée d'appui des projets innovants liés à la création, à l'accessibilité, à la culture, au partenariat avec les écoles ... Des moments importants marqueront 2002, notamment le bicentenaire de la naissance de Victor Hugo.

J'insiste sur le fait que la politique culturelle relève de la Communauté française et que les petits moyens de la Commission communautaire française ne sont qu'un complément. Tous les membres de la commission «Culture» de notre Assemblée devraient lire le budget et le rapport de commission du Parlement de la Communauté française; c'est important. En effet, ces documents permettent de mieux cerner la politique culturelle développée par la Communauté française en Région bruxelloise.

Je ne saurais donc trop insister pour que les contacts entre les membres du Gouvernement de la Communauté française et ceux du Collège de la Commission communautaire française soient constants. Quand pourrions-nous espérer voir la Charte de législation en matière culturelle, annoncée en début de législature? Didier van Eyll pose avec constance la question au Parlement de la Communauté française.

Une Charte de législation en fin de législature, ce sera un peu tard ...

J'aimerais dire quelques mots sur la politique des personnes handicapées. Je suis heureuse des avancées annoncées et de l'approche présentée. La personne handicapée est considérée comme une personne à part entière, capable d'autonomie. C'est

essentiel comme vision. L'élaboration de la grille d'évaluation individuelle et son application pour déterminer les besoins de la personne handicapée représentent un travail long, intéressant. Je me réjouis vraiment de l'avancée de ce projet.

J'ai noté avec intérêt la volonté du membre du Collège chargé de l'action sociale de faciliter l'accès aux services d'aide à domicile pour les familles qui comptent un enfant handicapé. De nombreuses mamans d'enfants handicapés se réunissent actuellement pour réaliser un travail sur les besoins des familles. Des demandes sont parties vers le pouvoir fédéral. Par cette initiative, la Commission communautaire française peut compléter le travail accompli à d'autres niveaux de pouvoir et répondre partiellement aux besoins de ces familles.

L'initiative annoncée par M. Draps de mettre en place un système de budget d'assistance personnelle constitue une politique nouvelle d'importance. Voici quelques jours, nous avons pu voir un film portant sur des expériences d'autonomie d'adultes handicapés vivant au Danemark. J'ai trouvé ce film particulièrement intéressant. Il montre que ces personnes, quand elles sont suivies, peuvent vivre en société, trouver un travail et occuper un appartement de façon indépendante. C'est donc une véritable politique d'égalité des chances.

C'est un pas important de la part de la Commission communautaire française. Je m'en réjouis d'autant plus que, voici quelques mois, de nombreuses associations de la Région bruxelloise avaient reçu, de la part des secrétariats sociaux, une lettre annonçant la création, par la Région flamande, d'un budget d'assistance personnelle, qui serait applicable en Région bruxelloise; la lettre précisait que la Région wallonne allait prendre la même initiative de son côté.

Je suis dès lors très heureuse que la Commission communautaire française ait pris la décision de mettre en place un système d'assistance personnelle.

Étant donné tous ces projets positifs, notre groupe approuvera bien sûr le budget, mais après ces points optimistes, je voudrais formuler quelques bémols ...

Tout d'abord, une fois de plus, nous devons tous constater la difficulté de connaître parfois les compétences exactes de la Commission communautaire française. Il existe des chevauchements entre la Communauté française Wallonie-Bruxelles, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune.

Un cas parmi d'autres est celui de la politique de la santé, spécialement la prévention. Ne serait-il pas intéressant d'essayer de disposer, par secteur, des différents subsides dont les associations bénéficient? Penser la politique globalement est essentiel pour une plus grande efficacité.

Dans le rapport Réa sur les sans-abri, on peut trouver en annexe toutes les associations et institutions, avec les subsides octroyés par les différentes entités fédérales et fédérées. Ce genre de travail est important. Nous avons des moyens nouveaux, mais toujours limités. Évitions donc les doublons et investissons le mieux possible là où nous constatons des lacunes.

Veillons aussi au bon emploi des subsides octroyés. Des contrôles ont lieu pour vérifier que les sommes sont bien et totalement employées, engagées. Il faut en effet responsabiliser tous les acteurs liés aux politiques développées par la Commission communautaire française.

Ma deuxième remarque concerne les politiques croisées à développer avec la Communauté française. À côté de l'aide directe prévue par les décrets spéciaux, la Communauté française a développé des politiques croisées avec la Région wallonne. Je rejoins tous mes collègues qui sont montés antérieurement à cette tribune pour insister sur l'importance de ne pas laisser la Commission communautaire française de côté. Bien sûr, je dirai ceci à la tribune du Parlement de la Communauté française, la semaine prochaine.

J'avoue que mon *a priori* négatif du départ sur ces politiques croisées se transforme en franche colère pour le moment. Les politiques croisées de la Communauté française avec la Région wallonne se développent à un point tel que l'on casse l'unité de direction politique entre Wallons et Bruxellois francophones. Les exemples se multiplient, j'en ai pris quelques uns à travers ce qui est paru dans la presse.

Dans la revue Dialogue, éditée par la Région wallonne, on trouve un article sur la politique sociale: «Que faire après l'école?» Très clairement, il y est dit que les projets d'accueil extrascolaire des enfants sont gérés par le ministère de la Région wallonne. L'accueil extrascolaire étant une compétence régionalisée, que fait-on du côté bruxellois?

Mme Caroline Persoons. — Dans un quotidien de ce week-end, l'on apprend qu'une étude sur la qualité de l'école sera réalisée sur base d'une convention entre la Région wallonne et la Communauté française. J'aimerais savoir si cette étude ne concerne que la qualité de l'«enseignement wallon» ou si l'on s'intéresse aussi à la qualité de l'enseignement à Bruxelles. Faisons une distinction? De même, un portail internet pour les musées de Wallonie sera créé, sur base d'un accord entre la Région wallonne et la Communauté, comme aussi le Fonds Wallimage et bientôt le fonds Wallolettres qui nous a été annoncé en commission.

Si les politiques croisées se développent d'un côté, il faut le parallèle à Bruxelles.

Je le redirai à la Communauté française. Il faut que les membres du Collège de la Commission communautaire française poussent les portes pour que des rencontres régulières aient lieu avec le Gouvernement de la Communauté française.

Enfin, je terminerai avec une demande, une demande de politique volontaire en matière de présence et de promotion de la langue française à Bruxelles. Mardi, en commission des Relations internationales du Parlement de la Communauté française, nous avons eu l'occasion d'entendre Roger Dehaybe, administrateur général de l'Agence Internationale de la Francophonie, pour ceux qui ne le connaîtraient pas. Je l'ai interrogé pour savoir si la phrase qu'il avait dite il y a quelques années «l'avenir du français se joue à Bruxelles», était toujours pour lui d'actualité. Sa réponse est plus que jamais affirmative, l'avenir du français se joue à Bruxelles, capitale nationale, ville internationale au sein des institutions internationales. Il faut bien constater que, dans les institutions européennes, la place du français diminue. La Commission communautaire française a un rôle à jouer dans toutes les politiques mises en œuvre pour promouvoir le français. M. Roger Dehaybe disait: «Comment voulez-vous convaincre, au niveau du travail effectué sur le plan international, des pays, par exemple d'Afrique, d'utiliser le français si cela ne leur ouvre plus aucune porte au niveau international, ou si à Bruxelles, on est incapable de défendre la place première qui revient au français.

Il est de notre responsabilité, pour notre langue et pour tous les projets sociaux et d'enseignement qui sont liés au développement de la francophonie internationale, que nous menions une politique très active en matière de présence de la langue française à Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*).

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, nous serons plusieurs à prendre la parole au nom du groupe ÉCOLO. Je m'attarderai essentiellement sur la partie recettes de notre budget et mes collègues, Mesdames Theunissen, Huytebroeck, Saïdi et Braeckman, se pencheront, elles, sur certaines parties liées aux dépenses de la Commission communautaire française.

Avant d'entrer dans le vif du sujet je voudrais féliciter Mme Persoons pour l'intervention responsable qu'elle vient de faire. Madame Persoons, vous faites partie de la majorité et moi de l'opposition, mais sur bon nombre de points, nous faisons la même analyse du budget de la commission communautaire française).

Monsieur Hutchinson, contrairement à M. Lemaire, je suis un jeune parlementaire. Et je me souviens de la première intervention que j'ai faite dans le cadre des discussions budgétaires pour la Commission communautaire française. À l'époque, après avoir analysé les budgets de la Commission communautaire française de la précédente législature, j'avais notamment souligné un certain nombre de dépenses de prestige, de gaspillages que notre institution ne pouvait pas se permettre et qu'il fallait y mettre un terme le plus rapidement possible. À cet égard, il me semble que depuis le début de cette législature, le Collège a adopté une attitude pour le moins correcte. Il s'est effectivement employé à travailler plus directement sur les compétences de notre institution, compte tenu de ses moyens et en ne s'égarant pas inutilement dans des voies qui ont, dans le passé, généré une situation extrêmement difficile pour nos recettes. Je tiens à vous en féliciter.

Je me souviens aussi d'avoir, lors de cette première intervention, très clairement engagé notre Assemblée à entamer une réflexion stratégique pour améliorer sensiblement la structure de ses recettes. À l'époque, vous évoquiez essentiellement la possibilité d'une capacité d'emprunt.

Vous envisagiez aussi d'essayer de travailler avec la Communauté française pour réduire les participations de la Commission communautaire française à la solidarité exercée à l'égard de ladite Communauté française, ce qui fut l'occasion d'un échange de vues au cours duquel j'avais attiré votre attention sur le danger de s'inscrire dans cette voie-là. Je pense d'ailleurs avoir été l'un des premiers à mettre au jour la nécessité de rendre structurels les montants provenant des droits de tirage de la Région bruxelloise, et ce dans le cadre particulier de la COREE bruxelloise. J'étais tout d'abord le seul à défendre ce point de vue dans la mesure où, dans le cadre de ces discussions communautaires, alors encore présidées par M. de Donnée, beaucoup voulaient discuter sur d'autres points. Mais aujourd'hui, tout le monde se réjouit que la Commission communautaire française puisse disposer, grâce aux accords du Lombard, de deux sources de financement complémentaires. L'une qui existait mais qui était précaire: les droits de tirage de la Région bruxelloise; l'autre qui est la constitution d'un droit de tirage récurrent, qui connaîtra une indexation importante et qui est à charge du budget fédéral.

Nous devons nous réjouir de cette situation. La Commission communautaire française n'est pas une institution extrêmement lourde en termes de budgets, puisque ceux-ci sont de l'ordre de 9 milliards de francs belges.

Comparée aux autres institutions, la Commission communautaire française n'est pas trop lourde en termes de budget. Néanmoins, elle gère des compétences importantes pour les Bruxellois. Cette amélioration des recettes permettra de donner un souffle nouveau à notre institution et aux politiques qu'elle pourra mener.

Pour la discussion budgétaire actuelle, nous devons connaître une situation quelque peu inédite, puisqu'elle marque un pas important par rapport au budget que nous connaissons depuis le début de la législature. En effet, à l'époque, nous disions: attention aux recettes. Nous sommes en difficultés. Les dépenses, nous les connaissons. Nous partageons tous les besoins qui doivent être rencontrés dans ces politiques, mais pour ce faire, il faut se focaliser sur les recettes. Aujourd'hui, nous devrions nous réjouir de la situation. Les recettes structurelles ne devraient guère fluctuer d'ici cinq, voire dix années.

Vous êtes favorable à une discussion avec la Communauté française pour examiner la façon dont la Commission commu-

nautaire française pourrait encore diminuer ses efforts envers elle. Par ailleurs, les accords de la Saint-Boniface nous lient — il s'agit de l'ensemble d'un engagement de l'ensemble des partis francophones — pendant quelques années encore avec la Communauté française.

Donc, travaillons bien dans un cadre nettement plus favorable que ceux qui existaient ces dernières années (recettes: plus 16%)!

Ce que nous attendions, c'était une discussion structurelle, sereine, politique — selon moi, c'est ce qui manque le plus — sur l'affectation de ces recettes dans les années qui viennent, avec une réflexion pluriannuelle. Il faudrait réfléchir aux défis inhérents aux politiques menées par nos institutions et à la manière de les rencontrer progressivement. Voilà l'exercice auquel s'est livrée la Communauté française, qui a également connu un refinancement. Tous les partis démocratiques — à la limite j'aurais accepté qu'il ne s'agisse que des partis de la majorité, mais, Monsieur Grimberghs, il était naturellement plus intéressant que les partis de l'opposition y soient associés — auraient mérité qu'une sorte d'accord de la Saint-Boniface — mais les montants sont plus limités — soit conclu au sein de la Commission communautaire française afin de pouvoir engager notre institution vis-à-vis des différents secteurs relevant de notre compétence et leur dire comment nous comptons tous ensemble relever ces défis, que cela ne sera peut-être pas linéaire, cela ne se fera peut-être pas du jour au lendemain, mais voilà les pistes que nous pouvons avancer. C'est la critique principale que j'émettrai dans le cadre de cette discussion, sur la manière dont vous nous avez présenté ce budget 2002.

Cela dit, peut-être pourrait-il y avoir une compensation dès l'année prochaine? Notre groupe, ainsi que les autres groupes démocratiques, viennent d'adopter en Commission, une proposition de modification du Règlement, qui vise à demander au Collège de faire une déclaration de politique générale, tous les ans, en début de session parlementaire, avant le 31 octobre. Vous aurez alors l'occasion — et je vous invite à la saisir d'avantage que ne l'a fait M. de Donnée — de faire une véritable déclaration de politique générale afin de préciser les grands projets de la Commission communautaire française pour l'année qui vient.

J'en arrive à l'attitude de la Commission communautaire française par rapport à la Communauté française. Je tiendrai à nouveau ici le discours que j'ai déjà initié dans notre Assemblée au mois de mars 2000: il s'agit de la problématique des accords de coopération et des politiques croisées menées par la Communauté française à la Région wallonne. Mme Persoons est également revenue sur ce point et je m'en réjouis. Tous les parlementaires de la Commission communautaire française qui siègent aussi à la Communauté française se rendent compte du fait pour les Bruxellois de ne pas entreprendre de dialogue avec la Communauté française en ce qui concerne les politiques menées à Bruxelles.

Cet élément-là, plus le fait que vous ne soyez pas en mesure de nous présenter une déclaration générale et pluriannuelle sur la stratégie adoptée par la Commission communautaire française envers les secteurs dépendant de son institution ont pour conséquence que la Commission communautaire française ne sera qu'une petite coquille isolée qui ne comptait déjà pas il y a quelque temps, mais ne comptera pas à l'avenir non plus. Nous attendons du Collège de cette institution qu'il donne une image plus ambitieuse de notre institution à l'égard de la population.

Ce sont les deux critiques principales que je formule aujourd'hui. En fait, ce sont plutôt des encouragements. Comme je le fais depuis plus d'un an, ainsi que d'autres collègues de la majorité et de l'opposition, je vous encourage à reprendre un dialogue structurel et ambitieux avec la Communauté française en ce qui concerne les politiques menées à Bruxelles. Nous devons en effet échapper au danger qui nous guette à tous moments, à savoir adopter une attitude fétichiste par rapport aux institutions. Les institutions sont des outils et non pas des fins en soi. L'objectif n'est pas de défendre une institution plus qu'une

autre — la Commission communautaire française contre la Communauté française ou la Communauté française contre la Commission communautaire française — mais d'examiner comment assurer au mieux les politiques menées en faveur de la population à chacun des niveaux de pouvoir.

C'est la principale revendication que je vous adresse à nouveau aujourd'hui.

Enfin, je terminerai par un aspect que mes collègues aborderont de façon plus fouillée lors de leurs interventions concernant les programmes budgétaires. Je rejoins les inquiétudes de Mme Persoons sur l'évaluation de l'impact du non-marchand. J'aimerais entendre votre avis sur cette question. Comme vous le savez, la détermination des montants nécessaires pour faire face aux accords du non-marchand a pris beaucoup de temps et a animé le débat durant l'année écoulée. Aujourd'hui, nous devrions être en mesure d'adopter une position claire et déterminée car il en va de notre crédibilité envers les acteurs concernés. Pouvez-vous nous garantir que les montants inscrits dans votre budget pour l'année 2002 correspondent bien à l'impact des accords signés avec le secteur du non-marchand ? (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO*).

Mme la Présidente. — La parole est à Mahfoud Romdhani.

M. Mahfoudh Romdhani. — Madame la Présidente, Monsieur le président du Collège, Monsieur le membre du Collège chargé du budget, dans ce débat budgétaire, je souhaiterais poser deux questions : 1. d'où venons-nous ? 2. où allons-nous ?

Mes collègues l'ont déjà exprimé d'une autre façon.

Mme Persoons nous a notamment exposé tout à l'heure d'où nous venons. Ce n'est pas non plus par hasard que je citerai Mme Gelas.

D'où venons-nous ? Il convient avant toute chose de rappeler quelques moments forts de nos débats budgétaires de 2000 et 2001. À l'époque, notre avenir était incertain. Quelques-uns parlaient de mort clinique de notre institution, d'autres de faillite pure et simple, d'autres encore de concordat. Nous étions dans l'angoisse budgétaire ; ministre ou parlementaire, chacun à sa façon se demandait comment assurer la viabilité de notre institution. Majorité comme opposition, nous étions tous conscients de la gravité de la situation, nous étions tous animés d'une seule et même volonté : trouver les moyens durables afin que la Commission communautaire française puisse poursuivre sa mission et répondre aux attentes sociales de nos concitoyens.

Je voudrais citer quelques phrases de nos anciens débats. En premier lieu, je citerai Mme Isabelle Gelas qui, du haut de cette même tribune, le 15 décembre 2000, lors de la discussion budgétaire, nous disait : « J'ai envie de commencer mon exposé en disant : ouf, nous ne sommes pas coulés ». Le même jour, M. Christos Doukeridis disait : « En ce qui concerne les perspectives à moyen terme, je vous rappelle un certain nombre d'inquiétudes ». M. Michel Lemaire affirmait quant à lui : « Les incertitudes sont grandes ».

Voilà trois citations qui résument l'état d'esprit dans lequel nous nous trouvons le 15 décembre 2000 lors de notre débat sur le budget 2001. Il ne faut pas oublier que c'est de là que nous venons. Il faut rappeler que cette situation angoissante n'était pas propre à la Commission communautaire française ; tant au nord qu'au sud du pays, à des degrés divers, plusieurs institutions étaient dans l'impasse. Il était donc impératif de trouver un accord global qui fixerait, au moins pour un certain temps, les moyens ainsi que les garanties afin que notre système fonctionne.

Le 29 avril 2001, les accords du Lombard étaient signés par la majorité des partis démocratiques bruxellois tant francophones que néerlandophones.

Je résumerai ces accords en trois points :

- ils bloquent le Blok ; le fascisme ne passera pas à Bruxelles ;
- les institutions bruxelloises fonctionneront mieux tout en respectant les minorités ;
- enseignement et actions sociales seront refinancés.

Soyons clairs, sans les accords de la Saint-Polycarpe et du Lombard, notre débat budgétaire d'aujourd'hui serait différent. Et dire que certains ont tergiversé, gesticulé, mettant même en péril le financement de l'enseignement en Communauté française et à Bruxelles, la pérennité de nos politiques sociales.

Voilà d'où nous venons ; il était important de le rappeler.

Où allons-nous ? La réalité est faite d'actes et de discours. À ce titre, le discours sur le budget est particulièrement significatif en tant qu'illustration des choix et des actes politiques.

Le Collège nous a présenté l'architecture générale du budget 2002. C'est un budget raisonné, mesuré, loin des politiques de prestige.

Au pessimisme d'hier, s'est substitué l'optimisme modéré, disait le ministre du Budget : « La Commission communautaire française aura à l'avenir les moyens d'assurer ses politiques » nous a-t-il déclaré ce 6 novembre dans son exposé de présentation.

Il nous rappelle aussi : « qu'il convient d'être réaliste car 97 % des recettes de la Commission communautaire française sont définies dans une loi spéciale, et, si elles sont garanties, elles placent malheureusement notre institution dans un carcan budgétaire qui n'évolue pas d'année en année ».

Voilà quelle est la situation.

Les accords qui ont été signés garantissent l'indexation de la dotation de la Communauté française à notre Commission. Par ailleurs, le droit de tirage sur la Région de Bruxelles-Capitale a augmenté de 17,7 %.

Le Groupe socialiste se réjouit de voir d'autres augmentations dans la préfiguration budgétaire concernant les secteurs vitaux : l'aide aux personnes, la cohabitation des communautés locales, la famille, les infrastructures sociales, mais aussi l'enseignement et la santé. Pour les socialistes, une augmentation dans ces matières représente la meilleure réponse à l'explosion de la précarité et des inégalités sociales dans notre Région.

Je voudrais souligner la nécessité, dans une perspective de construction permanente, de la cohésion sociale, facteur incontournable pour la réussite de notre « projet de ville, projet de vie ».

(*M. Philippe Smits, Vice-Président, remplace Mme Payfa au fauteuil présidentiel*)

Le budget 2002, faut-il le rappeler, est le premier budget consécutif aux accords du Lombard. Lors de la discussion en commission, plusieurs collègues ont demandé au membre du Collège chargé du Budget s'il était possible d'annexer au rapport les effets directs sur le budget, d'identifier les nouveaux moyens mis à la disposition du Collège en 2002, ainsi que les choix précis du Collège quant à l'affectation de ces nouveaux moyens. Cette question a été posée afin de connaître les choix politico-stratégiques du Collège. Je remercie le membre du Collège pour l'ensemble des annexes jointes au rapport. Je ne résiste pas au plaisir de vous en lire quelques extraits. Concernant le refinancement de la Commission communautaire française, globalement, les recettes de la Commission communautaire française augmentent d'un peu plus de 15 % par rapport à 2001, ce qui revient à un accroissement de 1 486 000 000 de francs, soit 36 316 000 euros. Le membre du Collège détaille en long et en large l'origine de ces augmentations. Il nous donne aussi la possibilité de voir dans quelles politiques les « bénéficiaires » résultant des accords seront engagés. Concernant l'affectation des

moyens supplémentaires, j'épinglerai les augmentations relatives aux secteurs qui nous sont proches.

Famille: plus 1 196 000 euros (plus 48 millions FB)

Santé: plus 1 852 000 euros.

Cohabitations des communautés locales: plus 1 383 000 euros.

Formation professionnelle: plus 1 319 000 euros

M. Denis Grimberghs. — Cela figure au rapport.

M. Mabfoudh Romdhani. — Certes, mais il faut insister car il arrive parfois que l'on oublie les budgets que nous avons votés au risque d'omettre de les contrôler plus tard. Je termine mon énumération.

Enseignement: plus 1 172 000 euros.

Action sociale: plus 375 000 euros.

Politique des handicapés: plus 333 000 euros.

Toutes ces augmentations de dépenses nous amènent à nous poser une multitude de questions. Quant à l'annexe concernant l'évolution de la dette de l'emprunt de soudure, nous avons reçu le tableau détaillé de simulation sur la base d'un remboursement annuel de capital de 150 000 000 de francs. À partir de 2003, la simulation tient compte d'un taux d'intérêt de 6%. Aucun de nous ne sera dans cet hémicycle pour parler du dernier remboursement. Espérons que certains seront à la retraite, bien méritée, puisqu'il aura lieu en 2052!

Je vais à présent, si vous le permettez, effectuer un survol de quelques politiques.

Vous ne serez pas surpris, Messieurs les Membres du Collège, si j'insiste sur le soutien au développement des cultures émergentes à Bruxelles, en reconnaissant mieux les aventures culturelles moins classiques au sens étroit du terme.

Une phrase sur le tourisme, ce n'est pas la publicité qui aidera les professionnels de ce secteur. La solution se trouvera dans une approche basée sur l'accueil, la confiance, le respect, l'écoute et l'échange. Bruxelles est reconnue comme une ville touristique, il faut lui apporter des réponses neuves aux enjeux du XXI^{ème} siècle. Tout le monde aujourd'hui comprend l'importance, de la professionnalisation des métiers; cette démarche concerne la formation, l'emploi des jeunes et les statuts du personnel.

Ce qui m'amène à vous parler de la formation professionnelle permanente des classes moyennes.

Le Collège a accompli un effort tout à fait louable. Le membre du Collège en charge de ce secteur a d'abord commencé par le regroupement des acteurs sur le même site: une seule entité juridique, un seul budget, une gestion pédagogique et une politique de communication cohérente. L'amélioration du statut des formateurs en apprentissage et en formation de chefs d'entreprise contribuera certainement à la reconnaissance et à la valorisation de cette branche d'activité indispensable pour l'économie de notre Région.

Dans le prolongement de cette idée et avec la même satisfaction, je parlerai des réformes et des moyens mis à la disposition des secteurs de la formation et de l'insertion socio-professionnelle:

Le budget de la division 26 est passé de 31 128 000 EUR en 2001 à 33 389 000 EUR en 2002, soit une augmentation de 7,3%. Dans le programme 1: politique générale de formation professionnelle, le budget 2002 a augmenté de 53% par rapport à 2001.

La mise en œuvre de l'accord du non-marchand dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle constitue évidemment un élément neuf dans la politique du Collège. Madame

Theunissen s'associe à notre satisfaction en disant: «qu'elle se félicite de la volonté du Collège de poursuivre les efforts engagés depuis le début de la législature, visant le fonctionnement interne de Bruxelles-Formation, l'accroissement de sa capacité de formation et le développement de son partenariat».

Autre secteur, un des plus fragiles du tissu social de notre Région, celui de la cohabitation des communautés locales. Ici surtout, le Collège a fait le bon choix; son Président, lors de la discussion en Commission disait: «La marge dégagée dans le cadre de la cohabitation devrait également me permettre de mener une politique concertée avec les communes en matière d'alphabétisation. Vous savez qu'en la matière, les besoins sont énormes. J'ai donc annoncé mon intention d'apporter une attention toute particulière à ce secteur au niveau de la répartition des postes ACS.»

Cette décision n'a pas laissé indifférente Mme Fatiha Saïdi puisqu'elle nous affirme lors de la discussion en Commission «je me réjouis de l'augmentation des moyens budgétaires mis à la disposition de ce programme d'activités ainsi que de l'élargissement du concept «émigration» qui est associé à l'action communautaire de quartier», sentiment partagé par M. Denis Grimberghs. En effet, si notre cher collègue est parfois perturbateur, il n'en est pas moins raisonnable.

Le groupe socialiste se réjouit de constater que quand il s'agit d'actes concrets en faveur des plus faibles de notre société, devant la noblesse de l'action, il n'y a ni majorité, ni opposition. Tous soutiennent le Collège. Je rends hommage à la maturité politique de mes collègues.

Concernant l'enseignement professionnel et technique, il faut rappeler la détermination du Collège, en tant que pouvoir organisateur, de soutenir ses établissements scolaires qui sont tous très spécifiques et offrent aux élèves et étudiants un enseignement directement axé sur des métiers. Une attention toute particulière est accordée à l'enseignement secondaire qui bénéficie d'un encadrement adéquat, d'une stabilité de l'équipe pédagogique, du renouvellement du matériel pédagogique conforme aux exigences des secteurs professionnels dans lesquels ces jeunes seront ensuite recrutés. Les instituts Gryzon et Redouté-Peiffer sont soutenus par le membre du Collège, notamment lorsqu'ils développent des activités d'échanges avec d'autres établissements scolaires et participent à des concours nationaux et internationaux.

J'en arrive aux budgets de l'action sociale.

Les budgets de l'action sociale augmentent de 128,2 millions de BEF. Cela représente un accroissement de plus de 15% par rapport à l'initial de 2001. De manière générale, l'ensemble des secteurs voient leur subvention augmentée. Que ce soit le GREPA et ses activités en matière de formation à la médiation de la dette, les services d'aide aux justiciables ou les maisons d'accueil. Pour rappel ces deux services (aide aux justiciables et maisons d'accueil) nous ont été transférés sans budget. Les subventions des centres de planning familial augmentent également, et notamment pour réaliser, à partir du 1^{er} janvier prochain, la revalorisation des conseillers conjugaux, qui ne seront plus considérés, financièrement parlant, comme des secrétaires mais bien comme des gradués. Un nouveau centre de planning pourra être agréé sur le site de l'UCL, permettant un accès plus aisé par les jeunes à la prévention et à l'éducation sexuelle.

J'utilise le futur mais peut être notre collègue Michel Lemaire en sait-il plus; le nouveau centre de planning est-il agréé?

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Ce n'est pas encore fait mais c'est prévu.

M. Mahfoudh Romdhani. — Les services d'aide à domicile ainsi que les crèches voient également leurs subventions augmenter.

Dernier point à ne pas oublier, le ministre du Budget, en collaboration avec la Ville de Bruxelles, voudrait résoudre le syndrome de NIMBY et trouver une solution pour les gens du voyage.

Avant de conclure, permettez au groupe socialiste d'attirer l'attention du Collège sur le déséquilibre du budget réglementaire. En effet, nous constatons que sur base des recettes estimées de ce budget réglementaire en augmentation de 2 %, ses dépenses augmentent de 4,6 %, creusant ainsi un déficit d'environ 53 millions de BEF.

En conclusion, au nom du groupe socialiste, je voudrais dire que — nonobstant cette petite bête noire qui vient d'être mentionnée — il n'y a pas d'écart entre les paroles des membres du Collège et les actes budgétaires.

Nombreux, très nombreux, sont ceux et celles de nos concitoyens qui nous attendent, pour une dynamique plus forte, pour une politique plus sociale et plus ambitieuse encore.

C'est, porteur de ces attentes, et avec la ferme intention de construire que le Groupe socialiste votera le budget de 2002. *(Applaudissements sur les bancs socialistes).*

M. le Président. — La parole est à Mme Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Monsieur le Président, Monsieur le ministre-président du Collège, Messieurs les Membres du Collège, je voudrais tout d'abord exprimer ma satisfaction par rapport à l'importance qu'accordent à la formation professionnelle MM. les Membres du Collège Draps et Tomas. Nous savons tous combien la situation de l'emploi des Bruxellois est préoccupante et je partage entièrement le constat alarmiste qui a été fait en commission à ce propos. Dans ce contexte, la formation professionnelle est un secteur important qui permettra aux Bruxellois d'acquérir une meilleure qualification sur le marché du travail. Néanmoins, je voudrais souligner quelques problèmes au travers de l'analyse du budget.

Je m'adresserai en premier lieu à M. Draps en ce qui concerne la formation des Classes moyennes. Le budget est en augmentation de 6,2 % entre le 2001 ajusté et le projet initial 2002. La grande partie du budget est consacrée à des subventions pour la formation des indépendants; cette partie augmente de 6 %. La subvention de fonctionnement à l'IFPME augmente quant à elle de 17 %. Ces augmentations sont probablement une bonne chose, à la fois pour la restructuration, la visibilité et l'ensemble de l'organisation, mais il nous manque quand même des précisions sur la nature des orientations prises par la formation des Classes moyennes, notamment le rapport d'activités de l'IFPME et le programme 2002, pour connaître divers éléments comme l'augmentation du nombre d'apprentis et de futurs patrons, et pour avoir une idée de l'intégration des projets européens dans l'ensemble des activités. Nous n'avons pas non plus connaissance de l'application du contrat d'apprentissage industriel dans les entreprises de moins de 50 travailleurs.

En dehors des augmentations budgétaires sur les investissements liés à la restructuration de la formation des Classes moyennes, on ne voit pas clairement quelles sont les orientations budgétaires en matière de public. Quels sont les pourcentages d'apprentis en formation, de travailleurs en formation, de patrons et de contrats d'apprentissage industriels?

Sans évaluation, Monsieur le membre du Collège, comment pouvez-vous tenir, devant la presse des propos parus le 20 novembre dans Bruxelles Plus, qui comparent les formations dispensées par les Classes moyennes avec les actions de l'ORBEM en laissant planer un doute sur l'efficacité des filières organisées par l'ORBEM dans le cadre de son partenariat. Vous

parlez d'efficacité de la formation avec les Classes moyennes, mais je pense qu'il faut aller jusqu'au bout de cette discussion et que l'on voie effectivement comment la sélection des demandeurs de formation se fait également au sein des Instituts de formation.

Mme Payfa reprend place au fauteuil présidentiel.

Comme je l'ai déjà dit à cette tribune, j'estime non-fondée l'absence de concertation structurée avec les organisations syndicales sur toutes les questions de formations et Contrat d'Apprentissage Industriel organisées par les Classes moyennes. Comment peut-on encore aujourd'hui, dans notre système de concertation sociale, laisser en dehors des champs de la négociation collective, le travail effectué par les Classes moyennes?

En l'absence de ces informations, dans l'attente du débat sur la restructuration de la formation des Classes moyennes; sans ouverture aux consultations paritaires, même si les formations données sont de qualité, nous ne pouvons approuver votre budget.

J'en viens à présent aux questions adressées au président du Collège, M. Tomas, concernant la formation professionnelle, plus particulièrement Bruxelles-Formation. Je ne suis pas la première à intervenir à cette tribune sur l'application des accords du non-marchand. La proposition qui nous est faite dans la ligne budgétaire 3202 pour l'application de ces accords nous semble effectivement insuffisante au regard des besoins existants en ce qui concerne la barémisation de tous les travailleurs mais également de l'application de la réduction du temps de travail. C'est pourquoi M. Grimberghs et moi-même déposons un amendement afin de porter cette ligne budgétaire de 2504 euros à 3004 euros afin de couvrir l'application de la barémisation et de la réduction du temps de travail.

En ce qui concerne Bruxelles-Formation, nous discutons des budgets. Il serait toutefois souhaitable que la construction des budgets soit un peu plus lisible pour que nous puissions en faire une analyse correcte. En effet, nous constatons que les budgets de Bruxelles-Formation présentent, d'une part, des tableaux basés sur les heures de formation et, d'autre part, des tableaux reprenant le budget de l'institut, basés sur la localisation des différentes activités. C'est ainsi que pour les heures, on retrouve les dénominations récentes en termes de pôles et de centres. Par contre, en ce qui concerne les localisations, on retrouve les anciennes dénominations FP I, FP II et FP III. La comparaison de ces tableaux constitue dès lors un exercice relativement ardu. Il nous est parfois difficile de nous y retrouver. Je demande donc, pour que notre Assemblée exerce pleinement son travail démocratique, qu'un travail de meilleure lisibilité soit effectué.

Par ailleurs, et toujours pour les mêmes raisons de lisibilité, je souhaite que soient reprises dans les tableaux sur les heures de travail réalisé au sein des différents pôles et centres, les informations sur les heures que nécessitent toute information, toute évaluation, tout accompagnement des demandeurs de formation. Sans cela, comment pourrait-on connaître le travail réalisé par Carrefour Formation et les budgets qui sont nécessaires à la réalisation de ce travail, comment pourrait-on connaître le temps indispensable pour intégrer au plus juste les demandeurs de formation, dans les processus adéquats, comment pourrait-on connaître la quantité de travail et les moyens qu'il faut dégager à l'accompagnement des PTP, des Rosetta etc. - J'estime, et je le dis chaque année au moment de la discussion budgétaire qu'il faut rendre plus visibles dans les budgets les activités de Carrefour formation. J'insiste, l'investissement sur ce centre doit être beaucoup plus important. Jusqu'à présent, il a montré sa capacité à faire face aux situations nouvelles même si nous sommes peu au courant de ses réalisations. Heureusement, la presse fait de temps à autre état du travail d'information qu'il réalise, notamment récemment avec les sabéniens. Carrefour-Formation devrait devenir un véritable carrefour de l'information et des premières orientations.

Il devrait être un centre incontournable par lequel tous les Bruxellois devraient passer.

Pour plus de visibilité, je demande également une fiche séparée pour la Commission consultative Emploi-Formation-Education, de la même façon que l'ORBEM le fait pour le Pacte Territorial pour l'Emploi. Cela rendrait plus visible l'activité de la commission, qu'il s'agisse des études qu'elle commande telle celle sur l'État des lieux de la formation dans la Région de Bruxelles-Capitale ou encore du travail du bureau de l'alternance pour ne citer que ces deux tâches importantes de la commission, sans parler des différents avis qui y sont rendus. Visibilité politique, visibilité pour les différents acteurs de la formation.

Je voudrais également que l'on introduise les projets Equal dans le budget Formation. Je ne comprends pas leur absence alors que les projets présentés par l'Institut ont été sélectionnés par les comités compétents.

En commission, Monsieur le président du Collège, vous avez précisé le phasage de la réorganisation interne de Bruxelles-Formation et avez indiqué qu'à la mi-2002, il y aura application du nouveau plan d'entreprise et finalisation de l'organigramme de l'administration de Bruxelles-Formation, de Carrefour-Formation et de ses centres de formation et qu'en automne 2002, il y aura discussion sur l'éventuel futur contrat de gestion de Bruxelles-Formation. Cela fait déjà trois ans que ce projet d'entreprise a été entamé et il est temps de le voir aboutir.

Nous comptons sur vous pour y arriver.

Nous attendons également que l'Assemblée en soit informée, tant dans sa teneur en termes d'objectifs qu'en termes de méthode à mettre en œuvre pour rencontrer ces objectifs.

Nous attendons avec impatience l'aboutissement de ce travail. Les situations auxquelles nous sommes confrontés dans la Région de Bruxelles deviennent de plus en plus intolérables. C'est pourquoi je le dis et le redirai une fois de plus: l'investissement à réaliser pour la formation professionnelle doit être nécessairement amplifié, même si l'ensemble des budgets se trouve dans des fourchettes limitées. Je le répète, Bruxelles, c'est une part d'emplois proportionnellement supérieure à sa population. L'emploi intérieur a diminué de 3,3 % entre 1981 et 1999. En septembre 2001, il y avait 72 157 demandeurs d'emploi inoccupés dont 52 464 chômeurs indemnisés. La part de l'emploi industriel a diminué de moitié entre 1981 et 1999 et le déclin des secteurs industriels bruxellois a pour effet de détruire massivement l'emploi ouvrier peu qualifié.

Je citerai encore un autre chiffre, celui du nombre de minimexés par 1000 habitants. Ce chiffre est extrêmement inquiétant: en 1988, nous étions à 6,5 % pour 1000 habitants; en 2000, nous en sommes à 15 %. En vingt ans, le nombre de minimexés a donc plus que doublé à Bruxelles. C'est la Région qui a la densité la plus élevée de minimexés. C'est dire que nous sommes dans une situation où les différents instruments de formation, de guidance et d'accompagnement doivent être multipliés, développés, amplifiés. Or, je ne pense pas me tromper en disant, au regard d'une observation un peu sensible et d'une écoute des différents opérateurs, que dans tous les organismes de formation, tant privés que publics, les cycles sont complets et saturés. Pour Bruxelles-Formation, nous savons qu'il y a effectivement des listes d'attente et que tous les demandeurs de formation ne peuvent être intégrés parce que la plupart des cycles sont déjà complets. C'est dire qu'aujourd'hui, nos moyens sont devenus insuffisants face à la demande, face aux problèmes accrus. Et arrêtons de dire que les actions de la fonction publique sont inadéquates, que les organismes d'insertion travaillent en cycle bouclé, c'est-à-dire qu'ils forment et gardent dans les processus d'insertion ad vitam aeternam les demandeurs d'emploi.

Aujourd'hui, il est temps d'ouvrir à l'arrêt des cassures économiques et sociales qui conduisent une population de plus

en plus importante à l'exclusion, la marginalisation et la paupérisation.

C'est pourquoi je vous interpelle à nouveau, en étant toujours davantage préoccupée par la situation, pour que vous présentiez un programme fort, ambitieux et que vous déployiez toutes les méthodes imaginables afin de mobiliser l'ensemble des acteurs de cette Région. Nous devons renforcer, préciser le rôle et les missions des organismes publics et c'est notre tâche cette année, tant dans leurs missions de coordination, de gestion des finances publiques, d'évaluation et de propositions à faire au politique. Nous devons travailler à la reconstruction sociale de cette Région. Nous devons, en tant qu'Assemblée, être associés à cette démarche. C'est ce que j'espère, Monsieur le ministre (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO*).

Mme la Présidente. — La parole est à M. Smits.

M. Philippe Smits. — Madame la Présidente, je voudrais parler au membre du Collège chargé du Budget et au président du Collège, de mes trois fantasmes habituels auxquels je crois beaucoup.

Le premier, que j'estime fondamentalement important pour les finances de notre Commission communautaire française, est le principe de surveillance. Nous avons discuté, pendant la législature 1995-1999, de la mise sur pied de cellules de contrôle budgétaire, de la manière dont nous surveillons les choses et dont l'administration était capable, à un moment donné, de mettre en œuvre les politiques qui avaient été définies par le Collège mais aussi et surtout d'examiner, de manière concrète, si les choses étaient faites sur le terrain, pourquoi elles l'étaient et dans quel esprit. Je pense que ce n'est pas le Collège qui est directement responsable. Le membre du Collège compétent ne peut pas lui-même voir sur le terrain comment les choses se passent. C'est donc le problème de l'administration.

À la Commission communautaire française, l'administration est, contrairement à ce que l'on dit parfois, de bonne qualité. Au départ, elle a été créée par des additions d'administrations successives, ce qui nous a créé un problème de mentalité et de méthode de travail. Maintenant qu'elle a un peu plus de maturité, nous pourrions tenter de mieux former l'ensemble des travailleurs de cette administration aux techniques de procédure des contrôles. Cela ne veut pas dire qu'ils doivent se muer en policiers, mais il faut essayer de responsabiliser chacun dans une optique de reddition de comptes. Encore une fois, pas uniquement dans l'optique de rendre une fois par an, un budget, un bilan ou un compte de profits et pertes qui sont classés dans des dossiers que personne ne lit, mais en essayant d'avoir comme M. Tomas le fait très bien, dans ses formules d'incubateur d'entreprises, pour les entreprises naissantes — un accompagnement à l'objectif et au projet.

Ce n'est pas évident. Nous avons déterminé, dans l'économie marchande, que ce sont effectivement les trois premières années d'un projet qui sont difficiles. Je constate sur le terrain, pour avoir mis sur pied un certain nombre d'asbl et pour avoir aidé beaucoup d'autres à le faire, que la plupart des gens sont totalement incompetents en la matière et qu'ils n'ont aucune idée de la manière dont se règlent ces choses simples.

En outre, connaissant pas mal de membres de notre administration, je sais que nombre d'entre eux pataugent dans ce type de démarche.

Un service spécialisé qui devient rapidement une sorte d'ISI n'est pas le but recherché. Mais une administration de reddition de comptes devrait nous apporter une aide pour les projets naissants et une surveillance pour les projets grandissants.

C'est en effet à ces deux endroits que la situation est dangereuse. À la naissance du projet, même s'il n'y a pas de capitaux en jeu, il y a un capital humain, un capital moral et un capital de

bonnes intentions qui peut — nous en avons eu l'exemple avec le SAMU — parfois déraiper. En matière de comptes, certaines personnes prennent des risques qui dépassent leurs compétences personnelles.

Enfin, je voudrais attirer votre attention sur la notion de saupoudrage, lequel est nécessaire parce que, pour beaucoup d'associations, il est parfois important de recevoir 10 000 francs. Mais il y a la manière de les envoyer et de les contrôler. J'ai également eu beaucoup de contacts sur le terrain avec des gens qui, finalement, pour obtenir 10 000 francs, passent beaucoup de temps et remplissent des tonnes de papiers. Il y a des normes pour lesquelles nous pourrions essayer d'humaniser le contrôle. Pour des associations qui reçoivent 5, 10, 15, 50 ou 100 millions, comme c'est parfois le cas pour des asbl paracommunales, un service d'accompagnement est important. En revanche, pour 10 000 francs, si l'on vérifie l'honnêteté de la personne qui les demande, c'est suffisant. Voilà ce que je voulais faire en faveur d'une surveillance qui s'écarte quelque peu de l'idée d'« Inspection spéciale des impôts » que nous avions définie entre 1995 et 1999 et qui, d'après ce que l'on m'a rapporté, n'a pas fonctionné sur le terrain ou ne s'est pas vraiment mise en place.

Je propose donc que nous analysons cette autre méthode de surveillance positive.

M. Denis Grimberghs. — C'est le repentir libéral ?

M. Philippe Smits. — Non. Je pense que M. Hasquin, qui avait proposé cette formule a eu une fort bonne idée. C'était nécessaire à l'époque. La manière de la mettre en œuvre ne s'est pas déroulée comme prévu. On me dit — je ne sais pas si c'est vrai — que l'on n'a pas trouvé les personnes compétentes pour assumer les surveillances et que ceux qui seraient compétents ne sont pas assez payés pour le faire, donc, ne se présentent pas.

Je constate. Je n'essaie pas de faire amende honorable. En plus ce n'était pas mon idée !

Deuxième fantôme :

Je partage l'opinion de MM. Doukeridis et Grimberghs sur les politiques croisées. Je constate également — et Mme Persoons l'a démontré avec beaucoup de calme et de gentillesse, s'appuyant sur des articles de presse des derniers jours — que la Wallonie est en train de prendre son indépendance par rapport à notre Région sur de nombreux projets. Je finirai par croire qu'après avoir changé l'appellation « Communauté française » en « Communauté Wallonie-Bruxelles », on en arrivera un jour à mettre une barre entre Wallonie et Bruxelles.

M. Christos Doukeridis. — C'est une idée de M. Hasquin !

M. Philippe Smits. — Ce n'est pas mon idée.

J'ai siégé à la Communauté française ; d'autres collègues y siègent toujours. On perçoit la volonté dans le chef de cette Institution d'aller de l'avant, même si les Bruxellois ne veulent pas « jouer avec ». Il n'y a là rien de méchant ou de politiquement incorrect : c'est simplement une envie d'avancer. Or, dans ces politiques croisées, nous n'avancons pas et cela nous pose des problèmes majeurs pour l'enseignement de qualification. Je l'ai dit dans le cadre d'interpellation qui ont été développées lors des deux séances précédentes : le fait qu'un demi-milliard ait été attribué en matériel pour les écoles de qualification de la Communauté française, secteur wallon et pas pour notre Région, commence à nous poser un problème important. Je ne crois pas que l'on puisse continuer à tenir le même discours, pour des raisons de principe qui ne sont pas forcément stupides. Mais la réalité est que les politiques croisées — dont je ne crois pas qu'elles étaient une bonne idée au départ, c'est le moins que l'on

puisse dire — ont été initiées. Elles existent et nous sommes en train de nous faire avoir ! Quand les politiques croisées vont-elles se terminer ? Avec le refinancement de la Communauté française : 2004-2006. Donc, de 1999 et 2006, cela fera sept ans pendant lesquels nous aurons été lésés. C'est une catastrophe.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Que voulez-vous que l'on y fasse ?

M. Philippe Smits. — Ce n'est pas une réponse pour un président du Collège !

M. Éric Tomas, président du Collège. — C'est le genre de débat que vous devez porter en Communauté française.

M. Philippe Smits. — Je l'ai déjà fait.

M. Éric Tomas, président du Collège. — C'est là qu'il faut trouver la solution.

M. Christos Doukeridis. — Un système de ping-pong existe entre la Communauté française et la Commission communautaire française ...

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Nous n'avons pas les moyens, dans le budget de la Commission communautaire française, de financer ces politiques croisées.

M. Christos Doukeridis. — La Communauté française doit avoir un interlocuteur à Bruxelles, que ce soit la Région ou la Commission communautaire française. M. Grimberghs et moi-même avons essayé de porter le débat, y compris à la Région bruxelloise, en ce qui concerne l'enseignement technique et professionnel.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Vous dites vous-même que c'est une erreur, et vous persistez dans l'erreur.

Mme la Présidente. — Monsieur Doukeridis, veuillez laisser M. Smits poursuivre son intervention. Les membres du Collège auront l'occasion de répondre tout à l'heure.

La parole est à M. Smits.

M. Philippe Smits. — Madame la Présidente, c'est probablement pour cette raison que cette question est devenue un fantôme. Le président du Collège me répond toujours la même chose : « C'est une erreur ».

Au départ, c'était peut-être une erreur.

Je constate que, dans la pratique, nous allons prendre sept ans dans la vue et que c'est une catastrophe pour les écoles de qualification bruxelloises. Donc, trouvons une solution. Réfléchissons ensemble. Faisons un brainstorming ...

M. Éric Tomas, président du Collège. — Cela fait deux ans que vous dites cela. J'attends vos propositions.

M. Christos Doukeridis. — On en parlera vendredi prochain dans le cadre du budget régional.

M. Philippe Smits. — Nous en discuterons — je prends le président du Collège au mot — lors du premier ajustement

budgétaire de 2002, avec des propositions concrètes d'amendement pour permettre les politiques croisées.

Ma troisième remarque porte sur l'enseignement et la formation. Je ne dirai qu'un mot à ce sujet: une chose manque fondamentalement dans l'ensemble de la politique positive, et Mme Theunissen vient de le démontrer, que vous mettez en œuvre à savoir, la coordination entre les niveaux.

Je le répète encore une fois. Vous me direz très certainement que vous m'avez déjà répondu, mais comme je n'ai pas obtenu les informations que je demandais, je me permets d'insister.

La Commission «Emploi, Enseignement, Formation» ne réalise pas ses objectifs premiers, à savoir permettre que l'information de coordination entre les différents niveaux que sont l'enseignement, la formation professionnelle, l'insertion professionnelle, les associations actives sur le terrain, etc., fonctionne et circule parfaitement.

Je vous suggère à cet égard qu'au cours de l'année 2002, nous étudions ensemble d'éventuelles initiatives — sans remplacer pour autant la commission technique fonctionnant au sein de Bruxelles-Formation — qui permettent aux actions parlementaires et gouvernementales de se développer en matière de coordination sur le terrain, et cela, au profit de l'ensemble des écoliers bruxellois, principalement de l'enseignement de qualification. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, Monsieur le membre du Collège, Monsieur le président du Collège, chers Collègues, je voudrais dans le cadre de cette intervention, interpellier autant les membres de la majorité et le Collège que les membres de l'opposition quant à la manière dont nous entendons utiliser notre toute nouvelle et exceptionnelle marge budgétaire.

Car s'il est une chose que ce budget 2002 met bien en évidence, c'est qu'à la différence de la situation de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française voit ses moyens augmenter par l'effet des récentes réformes institutionnelles. Pour une bonne part, pour permettre à la Commission communautaire française d'être le vecteur de la solidarité Wallonie-Bruxelles au bénéfice de la Communauté française. Mais, pour une part non négligeable et notamment grâce à l'habileté de certains négociateurs — de l'opposition en particulier,

Je le dis d'autant plus facilement que ce n'est pas une initiative du PSC — les moyens propres de la Commission communautaire française évoluent exceptionnellement à partir de ce budget 2002.

Et c'est là que nous sommes en droit de demander une réflexion commune, des groupes politiques de la majorité comme de l'opposition, pour assurer l'affectation de ces recettes exceptionnelles et prendre en compte collectivement ce caractère exceptionnel.

Pour bien comprendre de quoi il s'agit et avant que l'étiquetage change, il faut savoir que, dans le budget 2002, le gain spécifique des accords de la Saint-Boniface et de la Saint-Polycarpe s'élève à 1,027 milliard. J'y reviendrai, car on s'abstient de dépenser les 300 millions qui devraient l'être, dans le cadre de la solidarité entre francophones, au bénéfice de la Communauté française. C'est le problème des politiques croisées. Dès 2003, d'ailleurs, lorsque celles-ci disparaissent, le gain net est de 727 millions. Ce n'est pas rien comme marge de manœuvre, hors — je le rappelle — accord non-marchand. Il s'agit seulement de l'impact de la négociation qui s'est déroulée dans le cadre des accords du Lombard et de la Saint-Boniface.

La Commission communautaire française se trouve un peu dans la situation d'un ménage qui ne serait pas particulièrement

fortuné et qui, à un moment donné, serait le bénéficiaire d'un héritage. Une tante très lointaine, dont on n'attendait plus de nouvelles. Pas un héritage que l'on escomptait ... et que l'on avait déjà un peu anticipé! Non, un héritage totalement inattendu! Et sous la forme d'une rente annuelle ... un peu comme le Win for life!

C'est cela qui est extraordinaire. Il ne s'agit pas d'un héritage, mais d'une rente. Chaque année, les moyens du ménage vont donc augmenter. Est-ce que ce ménage, qui avait déjà du mal à joindre les deux bouts, va profiter de cette rente pour améliorer son ordinaire, pour consentir des dépenses exceptionnelles ou des investissements qui seront productifs et assureront, à terme, soit des ressources récurrentes, soit des moindres dépenses? Vous aurez compris l'image, mais je vais quand même poursuivre cette comparaison en reprenant la situation de notre Commission communautaire française. Comme j'ai eu l'occasion de le dire en Commission, sauf nouvelles négociations institutionnelles (et il faudrait s'entendre sur la question de savoir si l'on trouve que ce serait en soi une bonne chose!), nos recettes sont connues. Pour toute la durée de quelques plans pluriannuels que nous pourrions établir. En tous les cas, les paramètres qui conduisent à fixer ces recettes sont, on peut le regretter mais c'est comme ça, immuables.

Dans cette situation, le gestionnaire en bon père de famille qui voit ses revenus croître mais sait que cette croissance ne se reproduira plus, l'affecte de manière économe. Il n'affecte certainement pas d'un coup la croissance de ces revenus à des dépenses récurrentes parce que sinon il sait que le changement de standing de vie qu'il va s'offrir ne lui permettra plus aucune marge de manœuvre dans l'avenir. Et, par exemple, avant de procéder à quelques dépenses nouvelles, le bon père de famille va d'abord voir s'il n'a pas des charges qui, jusqu'à présent, étaient mal ou peu couvertes, s'il n'a pas des emprunts qu'il pourrait rembourser pour alléger la charge de sa dette. Bref, avant d'affecter sa marge de manœuvre à de nouvelles dépenses, il va vérifier qu'à long terme, il sera capable de faire face à ses engagements.

Or aujourd'hui, à l'heure où la Commission communautaire française vient de toucher pour la première fois sa petite rente, on entend déjà le membre du Collège chargé du budget nous dire que la Commission communautaire française va continuer à avoir une situation financière difficile et qu'il serait quand même sympathique que cette «pension alimentaire» que nous devons verser pour maintenir la Communauté française hors de l'eau, puisse progressivement se réduire!

Pour qu'il n'y ait pas mal donne, je vais répéter ici ce que j'ai dit en commission. Monsieur Hutchinson, nous ne vous critiquons pas parce que vous indiquez qu'à l'avenir la Commission communautaire française devra fonctionner avec un budget limité.

Nous savons d'ailleurs que les études du professeur Deschamps ont mis en évidence que les marges de manœuvre de la Commission communautaire française seront quasi nulles dans les prochaines années Raison pour laquelle nous demandons depuis longtemps que nous puissions avoir un débat serein au sujet des projections pluriannuelles de la Commission communautaire française. Évidemment, je vous entends d'ici me dire: «mais qu'est-ce que vous auriez fait vous si vous aviez dû gérer ce problème?» Eh bien, tout d'abord, j'aurais sans doute adopté la même attitude que M. Di Rupo, c'est une bonne référence. Celui-ci a voulu et obtenu avec le ministre du Budget de la Communauté française — un autre socialiste — M. Demotte, que soit constituée une ligne budgétaire dans le budget de la Communauté française intitulée «fonds pour les générations futures» — une réserve, une cagnotte. C'est effectivement la meilleure garantie de ne pas manger toute la marge de manœuvre et je pense que l'on peut bien expliquer aux partenaires sociaux qui représentent les différents sous-secteurs du secteur non-marchand relevant de la Commission communautaire française qu'il y va de l'intérêt de tous ceux qui sont finan-

cés par la Commission communautaire française de prévoir ce fonds pour les générations futures.

Deuxièmement, j'aurais négocié ce plan d'affectation des marges de manœuvre de la Commission communautaire française sur une perspective pluriannuelle avec des formations politiques qui ont rendu possible ce réfinancement. Par élégance, par sens des responsabilités, par correction aussi!

Troisièmement, j'aurais aussi tenté de voir le plus clair possible la situation réelle des charges qui pèsent sur la Commission communautaire française. Je pense évidemment particulièrement au secteur des handicapés sur lequel je reviendrai. On sait que depuis des années la Commission communautaire française maîtrise mal l'évolution du coût réel des engagements qui ont été pris dans ce secteur. Il s'agit selon moi de traiter cette question de façon non partisane. On ne va quand même pas — M. Draps était là tout à l'heure, il serait content de l'entendre — rendre responsable tel ou tel membre du Collège qui appartient à telle ou telle formation politique des dérapages et des imprécisions sur la portée des engagements auxquels les uns et les autres ont souscrit au fur et à mesure du temps! C'est peut-être un peu paradoxal de l'entendre dire par l'opposition! Nous ne pensons pas qu'il y a la matière à des comportements partisans à l'intérieur de votre majorité. Tout le monde, et d'abord au bénéfice des premiers concernés, a intérêt à y voir clair, à assainir la situation financière de ce secteur. Je rappelle au passage que lorsque nous disions déjà cela dans le cadre de l'examen du budget 2001 on nous disait que nos inquiétudes n'étaient pas fondées.

Je ne vais pas remonter au déluge mais je suppose que vous voudrez bien me croire si je vous dis que, de tous temps, le PSC s'est inquiété, même à l'époque lointaine où il participait au pouvoir à la Commission communautaire française, de ce qu'un certain nombre de crédits budgétaires, particulièrement ceux destinés à la politique en faveur des handicapés, étaient peu identifiés et peu certifiés. On a effectivement pu vérifier qu'il a fallu régulièrement procéder à des ajustements.

Quatrièmement, ayant fait le point sur la couverture des engagements auxquels nous avons déjà souscrits, ayant réservé un fonds pour le financement des générations futures, nous pourrions alors distinguer trois enveloppes budgétaires distinctes dans la gestion du budget 2002.

1. La somme qui doit être réservée pour le fonds pour les générations futures pourrait être affectée, en attendant, à un remboursement « majoré » des dettes de la Commission communautaire française. Comprenons-nous bien : j'ai bien vu que vous avez effectivement veillé à anticiper un certain nombre de remboursements de dettes de la Commission communautaire française et que vous vous êtes réinscrit dans une dynamique de remboursement progressif — très progressif, comme l'a dit M. Romdhani tout à l'heure — de l'emprunt de soudure. Ce que j'aurais souhaité, c'est que de façon plus dynamique, un inventaire soit fait des petites dettes de la Commission communautaire française et que là, on agisse de façon radicale pour les éteindre au plus tôt.

2. Le réajustement des moyens des secteurs où la chose est nécessaire serait réalisé dans une deuxième enveloppe. Ici aussi, j'ai bien aperçu que vous aviez opéré un certain réajustement de différents secteurs. Mais on a un peu l'impression que c'est une répartition éparpillée de la marge de manœuvre, sans doute en fonction de clés politiques. Plutôt qu'en fonction des besoins, à commencer par ceux qui sont justifiés comme l'a dit M. Lemaire ce matin, par la mise en œuvre intégrale de décrets qui ont été adoptés par cette Assemblée. Comment ne pas se souvenir qu'assez régulièrement on nous a expliqué, sous la législature précédente, que certains décrets qui avaient été approuvés antérieurement n'étaient pas applicables dans leur totalité, faute de moyens?

Je pense aux problèmes du secteur de la santé mentale ou de la toxicomanie, pour lesquels on a dû faire des adaptations, plus

ou moins négociées avec le secteur, pour ne pas appliquer en totalité le décret tel qu'il avait été approuvé, parce qu'il n'y avait pas assez de crédits. Je suppose que M. Tomas s'en souvient. Ou pire : certains de ces décrets ne sont pas appliqués du tout, soit pour des raisons politiques (centre de coordination de soins à domicile), soit pour des raisons techniques (le secteur des personnes handicapées). Oui, M. Hutchinson, pour les centres de coordination de soins à domicile, le décret n'est pas appliqué du tout!

Pour le secteur des personnes handicapées, M. Draps fait ce qu'il peut pour rendre applicable le décret, mais cela prend du temps. Je me rends bien compte que c'est un travail difficile, mais le constat est là : aujourd'hui, ce n'est pas encore fait. Je demande donc, avant de faire quoi que ce soit d'autre, d'affecter en priorité des marges de manœuvre à l'application des décrets qui, bien souvent, ont été adoptés à l'unanimité de cette Assemblée.

3. Le solde de la marge de manœuvre pourrait légitimement être affecté à une enveloppe pour initiatives nouvelles et bien sûr cette enveloppe pourrait être ventilée par secteur en ayant néanmoins la prudence de prévoir que cette troisième enveloppe ne doit pas être imputée en totalité au budget 2002. Sinon, il n'y aura plus aucune marge de manœuvre pour le futur. Donc, il s'agirait d'une enveloppe inscrite, comme vous l'avez fait, au budget 2002, dans différents secteurs, mais avec un système de report qui permettrait de ne pas entrer dans une logique d'épuisement des crédits car ce ne serait pas de la saine gestion.

On ne peut pas ne pas voir que la Commission communautaire française a des soldes budgétaires négatifs depuis de nombreuses années et que cette situation n'est pas saine à terme, comme le souligne le Conseil supérieur des finances, dont l'avis est repris dans l'avis de la Cour des comptes sur votre budget 2002.

Il faudra bien revenir à l'équilibre. On doit donc s'organiser pour qu'à terme ce déficit budgétaire ne soit plus récurrent, sauf à considérer que de manière habituelle, on n'exécute le budget dans sa totalité. Et puis, vous pensez bien que j'allais y venir : on ne peut pas passer sous silence le fait qu'il y a une situation exceptionnelle dans le budget 2002 et qu'avant d'opérer une ventilation et une redistribution des moyens de l'accroissement des budgets de la Commission communautaire française, nous aurions dû évidemment veiller à remplir nos obligations à l'égard de la Communauté française. Je reste, à cet égard, sidéré de l'attitude de la Commission communautaire française, ou plutôt de son Collège — car je pense que dans cette Assemblée, dans la majorité comme dans l'opposition, nous ne vous suivons pas dans cette matière — qui se fait le chantre d'un discours sur l'impuissance de la Communauté française à exercer ses compétences. Il est donc tout à la fois inadmissible de prendre en otage les élèves des écoles techniques et professionnelles qui ne bénéficient pas du même équipement qu'en Région wallonne et de faire croire que la Commission communautaire française serait lésée dans l'exercice de ses compétences par l'effort de solidarité que les Bruxellois devraient fournir pour assurer le financement de la Communauté française.

C'est totalement inexact! La Commission communautaire française n'est qu'un vecteur pour transférer des moyens au départ du budget régional, mais c'est bien ce dernier qui est amputé pour financer de manière complémentaire la Communauté française. Par conséquent, la déclaration de M. Hutchinson en commission m'inquiète très fort. En effet, il souhaite respecter le caractère dégressif du montant de 300 millions, lesquels ne seront payés qu'en 2003 et introduire un caractère dégressif dans l'aide récurrente qui est fixée — dois-je le rappeler? — dans un décret adopté à la majorité spéciale. Revoir ce dernier nécessitera autre chose que quelques déclarations au sein de cette Assemblée.

Monsieur Hutchinson, votre président de parti ne s'est pas engagé dans une diminution de l'aide des Régions au bénéfice de la Communauté française. Je dis bien des Régions parce

qu'arrêtons de faire croire que c'est la Commission communautaire française qui sur ses maigres dépenses sociales et culturelles, doit trouver les moyens pour financer cette solidarité au bénéfice de la Communauté française. Nous le savons, les accords du Lombard — on peut le regretter compte tenu des concessions faites en la matière — ont été conçus pour permettre au budget régional de doter la Commission communautaire française des moyens nécessaires au financement de la solidarité francophone.

Je dois vous avouer que j'ai parfois l'impression qu'un certain nombre de francophones bruxellois se cachent derrière les difficultés communautaires qui peuvent exister à l'échelle de notre Région pour en faire le moins possible en ce qui concerne cette solidarité francophone. Et si d'aventure, vous aviez des doutes sur la hauteur des marges disponibles au niveau de la Communauté française, je vous invite à relire le tableau qui figure en annexe 1 du rapport de M. Smits sur notre débat budgétaire. Ce tableau reprend l'affectation des marges disponibles pour la Communauté française. Je ne comprends donc pas qu'ici, par égoïsme institutionnel, des responsables politiques membres des mêmes partis que ceux qui aujourd'hui gèrent la Communauté française tiennent ce discours visant à réduire la marge de manœuvre de la Communauté française. C'est totalement inadmissible, Monsieur Tomas!

C'est totalement inadmissible, Monsieur Hutchinson!

J'ajoute que le PRL-FDF, qui est très présent au sein du Collège, adopte la même attitude: il a égaré le numéro de téléphone de M. Hasquin! En effet, lorsque j'interpelle le ministre Hasquin à la Communauté française, il me dit ne pas avoir de nouvelles des Bruxellois. J'ignore ce qu'il faut faire en la matière. Nous pouvons mettre les locaux de la rue des Deux Églises à votre disposition. Mme Milquet a déjà prêté le parking. Donc, pourquoi pas pour une conférence intergouvernementale francophone? Mais, que diable n'y a-t-il pas de collaboration entre le Gouvernement wallon, celui de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française?

M. Éric Tomas, président du Collège. — Monsieur Grimberghs, je ne téléphone pas à M. Hasquin, je lui écris! Et je lui ai écrit il y a une quinzaine de jours pour lui proposer une réunion commune entre le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française, de façon à examiner ensemble toutes les problématiques, notamment les problématiques croisées. J'attends la réponse du ministre-président du Gouvernement de la Communauté française. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Denis Grimberghs. — Je me félicite de cette initiative Monsieur le Président! Cependant, je dois vous demander d'agir au plus vite, parce que nous avons déjà pris beaucoup de retard. Nous croyons récupérer des montants de l'année 2000 en 2001. Le budget 2001 est épuisé et aujourd'hui, nous approuvons le budget 2002 qui ne prévoit aucune réserve en vue de mettre en œuvre des politiques croisées. J'aurais compris si vous aviez avoué ne pas être capable de dire comment vous alliez procéder mais que vous aviez prévu une réserve. Or, on considère qu'il ne faut pas mettre ce montant en réserve. C'est cela que je trouve scandaleux.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Je tiens à vous dire que je n'ai pas demandé que cela se fasse sur les politiques croisées mais qu'une réunion commune aux deux Gouvernements ait lieu afin d'examiner ensemble toutes les problématiques.

Mme la Présidente. — Monsieur Grimberghs, votre temps de parole est largement terminé. Vous êtes le seul de cette Assemblée à ne pas le respecter.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, j'ai bénéficié du temps de parole de mon chef de groupe et du mien.

Monsieur Tomas, ce que je ne comprends pas c'est que le fait qu'en 2002, il n'y ait pas un démantèlement des politiques croisées en Région wallonne aboutit à un gain anormal à la Commission communautaire française. Il est inadmissible que vous ne trouviez pas une formule pour consacrer ce montant à la mise en œuvre de politiques en faveur des francophones bruxellois qui soient comparables à celles mises en œuvre en Wallonie au bénéfice des francophones y habitant. (*Applaudissements du PSC et ÉCOLO*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, Messieurs les Membres du Collège, chers Collègues, j'axerai mon intervention sur deux programmes, à savoir l'administration et les affaires sociales. D'ores et déjà, je déplore donc l'absence de votre collègue, le membre du Collège, responsable de la Fonction publique.

Comme l'année passée, le membre du Collège responsable de la Fonction publique prétend mettre l'accent sur la poursuite de la modernisation entamée ces dernières années, notamment par la mise en œuvre des réformes élaborées sous la précédente législature ... Ce sont les mêmes termes que l'année précédente ... Il est vrai que la tâche est laborieuse et qu'il n'est pas facile d'intégrer en un seul cadre des agents venant d'origines diverses. Mais ne s'est-on pas déjà donné assez de temps pour atteindre cet objectif? De nombreuses améliorations sont annoncées mais manquent de visibilité dans les chiffres du budget. Je le déplore et, comme l'aurait dit M. Grimberghs, n'importe quel bon gestionnaire devrait prévoir le coût de ces changements.

À cet égard, je me réjouis que l'on avance dans le régime d'une redistribution du temps de travail via la semaine volontaire des quatre jours et le départ à la retraite anticipée à mi-temps. Je me ferai donc le plaisir de réinterroger le membre du Collège responsable de la Fonction publique en cours d'année pour voir comment ces projets se concrétisent sur le terrain puisqu'on ne peut s'en rendre compte à la lecture du budget. Tout cela a un coût et je ne distingue pas les montants prévus pour le salaire des personnes remplaçant le personnel.

J'interrogerai à nouveau le membre du Collège responsable de la Fonction publique sur les questions liées à la mobilité interne et à la réglementation en matière de frais de parcours, d'autant que les chiffres du budget sont peu clairs.

Je pense qu'il y a également d'autres demandes quantitatives qui ne sont guère rencontrées comme l'augmentation des chèques repas, de 2000 Fb, de 1 %, du pécule de vacances. Pour certaines de ces augmentations, il semblerait que le personnel devra faire un choix entre les différentes augmentations. Et pour les congés payés, il semblerait que l'on étale l'augmentation jusqu'après la fin de la législature. Tout cela devra donc faire l'objet de nouvelles interpellations.

Autre point important: la statutarisation. On en parle depuis très longtemps. Là encore, le budget ne semble pas intégrer cette statutarisation du personnel puisqu'aux articles 11.03 et 11.04, consacrés au personnel statutaire et contractuel, les chiffres ne sont en aucune manière le reflet de cette volonté, et ce tant dans le budget réglementaire que dans le budget décrétable. De toute façon, *quid* des niveaux 1 et 2+ puisque les examens du début décembre concernaient les niveaux 2 et ceux de janvier probablement les niveaux 3?

Par ailleurs, il me revient que le membre du Collège responsable de la Fonction publique a organisé une réunion pour répondre à des demandes quantitatives. Comme cette réunion a eu lieu après les débats en commission, les fonctionnaires ne récolteront

pas encore les premiers fruits de ces discussions. Peut-être les recevront-ils après les ajustements budgétaires de juin ou même de décembre 2002.

Quant au régime des congés, il est modifié. C'est certes une bonne chose pour le personnel, mais vous n'annoncez pas d'engagements compensatoires et en cela votre budget ne semble pas correctement établi.

En ce qui concerne les pensions, nous avons constaté en commission que de nombreuses modifications embrouillaient la lecture et la réponse du ministre n'a pas permis de voir plus clair puisqu'il a parlé d'un transfert de montants de la division 29 aux divisions 10 et 21. Or, au budget 2001, l'article budgétaire de la division 29 était déjà à zéro franc. Je me demande dès lors comment on peut parler de transfert!

La seule information intéressante que nous avons obtenue, c'est qu'on parle d'un rattrapage et d'une somme de l'ordre de 66 millions due à la SMAP et qui aurait dû lui être versée par l'administration entre 1991 et 1998.

J'en viens aux accords du non-marchand. Un budget global est prévu en administration, mais il concerne les fins de carrière et les primes syndicales, et ce sans distinction entre les différents programmes et secteurs.

Par ailleurs, dans chaque programme, des augmentations «non-marchand» sont intégrées dans les montants inscrits, ce qui biaise la lecture des programmes puisque cela ne permet pas de distinguer ce qui tient de l'application des accords du non-marchand et ce qui tient d'autres types d'augmentations.

Il y a également un manque de clarté dans le discours vers l'extérieur. J'entendais il y a quelques jours un représentant du ministre-président dire, lors d'un colloque, que tous les acteurs sociaux bruxellois seraient revalorisés par les accords du non-marchand. Cela me paraît un raccourci fort préjudiciable aux secteurs qui ne sont pas concernés par les accords du non-marchand, qui ne le sont pas encore ou qui ne le seront peut-être jamais.

Par ailleurs, j'avais demandé, en Commission de la santé, que l'on nous remette l'avis du Conseil d'État sur les arrêtés d'application des accords du non-marchand. Vous vous souvenez que les débats avaient été très houleux lors du vote du décret intégrant ces accords. Le membre du Collège concerné avait dit que l'avis du Conseil d'État serait joint au rapport mais il ne l'a pas fait et nous n'avons pas d'informations à ce sujet.

En ce qui concerne la division 22 et la cohabitation des communautés locales, on nous annonce l'arrivée d'un décret, ce qui est réjouissant, notamment parce que le personnel concerné pourra bénéficier en bonne et due forme des accords du non-marchand. Mais je rappelle la demande faite en commission que ce texte, pour une fois, ne soit pas présenté en dernière minute avec obligation de voter dans la semaine! Il est souhaitable que nous puissions bénéficier de délais suffisants pour mener une réflexion en profondeur au sein de la Commission des Affaires sociales.

Les augmentations prévues au budget vont permettre d'accueillir de nouveaux projets et de faire évoluer les subventions qui couvrent les salaires afin de tenir compte des évolutions barémiques. Quand? Mystère? Quelle somme sera affectée à de nouvelles initiatives? Quelle est la part affectée aux augmentations barémiques? Les chiffres ne permettent pas de faire de distinction et donc de comprendre vers quel type de politique le Gouvernement s'oriente.

Quant à l'action sociale et la famille, le groupe ÉCOLO se réjouit de la mise en place de nouveaux projets, à savoir notamment la réponse aux problèmes de garde d'enfants en dehors des heures traditionnelles des crèches ou bien encore un projet à caractère intergénérationnel dans un quartier pauvre de la région bruxelloise.

En ce qui concerne le Casu, nous aimerions voir intégrées dans la politique des personnes sans abri les réflexions de l'étude de l'équipe du Professeur Réa et l'analyse de la Commission de concertation «sans-abri».

De nouvelles législations sont prévues relatives aux crèches et aux aînés. Je plaide, comme pour le futur décret «cohabitation», pour que nous ayons le temps en commission d'examiner tous ces projets en profondeur.

J'en viens à la politique des personnes handicapées.

D'entrée de jeu, je dirai que la tâche ne nous est guère facilitée, à nous, membres de l'Assemblée, pour juger au mieux de la validité d'un budget sans justificatifs, sans connaissance des excédents budgétaires des exercices précédents. Deux petites pages pour quelque 3 milliards.

Cette remarque, je l'avais formulée l'année passée. On a fait pire cette année! C'est en effet plus surréaliste encore puisque l'avis de la Cour des Comptes n'est même pas utilisable car remis sur un avant-projet de budget. Cet avant-projet ne nous ayant pas été transmis, nous n'avons aucune indication pour juger de sa pertinence et de la façon dont le ministre a intégré la remarque de la Cour des Comptes. Pourtant, lors de l'étude d'autres projets de décret ou d'ordonnance, souvent les députés ont à leur disposition les avant-projets et divers avis qu'ils émanent du Conseil d'État ou d'un Conseil consultatif.

Il a donc fallu travailler à partir de données très fragmentaires, desquelles il ressort des analyses peu rassurantes. Le ministre lui-même semble perplexe puisqu'il reconnaît que l'autonomie du service à gestion séparée est telle qu'il est habilité à prendre des initiatives qui ne transparaissent plus ni au niveau du contrôle parlementaire ni d'ailleurs au niveau du ministre, en fonction du fait que nombre de décisions de gestion ne sont plus soumises au Cabinet et adoptées en pleine autonomie par le service à gestion séparée.

Ceci n'est pas sans poser la question de la légitimité démocratique de ce mode de fonctionnement.

On continue dans le surréalisme: les services d'accompagnement avaient reçu la promesse d'une dotation supplémentaire de 24 millions de francs pour pouvoir appliquer le décret et des missions annexes. Oui, nous dit le ministre, on pourra indiquer ce montant lors du prochain ajustement budgétaire: pour quoi pas maintenant si ce montant est nécessaire et si l'on sait qu'on en devra l'inscrire quand même dans le courant de l'année?

Par ailleurs, tant l'ajustement de 2001 que le budget 2002 en projet montrent des déficits respectivement de 168 et de 105 millions mais, nous dit-on, on ne va pas tout dépenser. On a donc d'un côté des articles budgétaires que l'on sait déjà sous-estimés, de l'autre des excédents sans doute prévus puisqu'ils devront couvrir un déficit et donc des articles surestimés. Quant aux soldes de trésorerie, ils nous échappent tout à fait. Tout cela n'est pas sérieux non seulement vis-à-vis des parlementaires qui tentent de faire leur travail de contrôle, mais aussi vis-à-vis du secteur.

Mme la Présidente. — Puis-je vous demander de conclure, Madame Braeckman?

Mme Dominique Braeckman. — Je conclus, Madame la Présidente.

En rajouterai-je? Dans ce projet de budget, il est également très difficile de distinguer ce qui concerne des initiatives nouvelles et la pure application des accords du non-marchand.

Le décret de 1999 n'est pas entièrement finalisé. Le travail a été confié à l'Université de Liège. J'espère que tout cela pourra être concrétisé dans de bonnes conditions et surtout dans de bons délais. Je constate également qu'il n'y a pas eu d'indexation

pour les prestations individuelles. Par ailleurs, certaines informations données par le ministre et qui nous paraissaient d'un grand bon sens ne figurent pas dans le rapport. J'aimerais obtenir des éclaircissements à cet égard.

La valeur du ticket horaire pour les traducteurs en langue des signes était, affirmiez-vous en commission, portée à 1 500 francs bruts par heure. Vous expliquiez à juste titre le bien-fondé de cette décision. Malheureusement, le rapport fait état de 900 francs considérés comme une augmentation substantielle des honoraires. Il faut savoir que l'on vient de 818 francs : substantiel signifierait donc 82 francs!

M. Willem Draps, membre du Collège. — Ce n'est pas exact.

Mme Dominique Braeckman. — C'est pour cela que je vous interroge aujourd'hui, afin que vous nous communiquiez le chiffre exact. De nombreuses personnes attendent cette information.

En ce qui concerne les programmes administration et personnes handicapées, il est clair que le budget ne traduit pas les ambitions exposées par les Ministres. En ce qui concerne l'action sociale, la volonté de maîtriser la grande exclusion sociale à partir de la CCF apparaît toujours et se pose toujours la question de la pertinence de cette place, à mettre en perspective avec sinon l'étroitesse du budget, du moins avec les besoins qui apparaissent visiblement et je pense notamment à de nombreuses associations qui ont toutes les difficultés à nouer les deux bouts et qui doivent passer une part trop importante de leur temps en recherche de subsides.

À partir de cette analyse, il est clair que nous ne sommes pas motivés à voter positivement votre projet. (Applaudissements sur les bancs ÉCOLO)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, Messieurs les membres du Collège, en ce qui concerne les matières qui relèvent de la commission Culture, Tourisme, Enseignement, Sport et Formation Professionnelle, j'ai fait l'exercice de mettre le budget 2002 en parallèle avec les chapitres correspondants au niveau du PRD pour tenter d'y déceler une cohérence entre les annonces et les propositions budgétaires.

C'est un exercice enrichissant mais qui se révèle relativement décevant à terme car établir des correspondances y est extrêmement difficile et le commun des mortels se perdra très certainement dans le dédale des priorités dont on ne sait pas très bien quelles sont les priorités prioritaires et les priorités tout court.

En ce qui concerne notamment la culture, chapitre pour lequel le PRD est somme toute assez pauvre puisque cela représente à peu près 3 pages sur un total de 160, on y trouve des incongruités du genre, je cite «on favorisera le travail de collaboration avec les pouvoirs locaux notamment, par exemple, par la création d'un échiquier de la culture» — idée brillante s'il en est. Alors que l'expérience que nous pouvons puiser dans l'organisation de Bruxelles 2000 doit nous permettre d'orienter la politique culturelle, dont nous maîtrisons un certain nombre de paramètres, dans un sens plus prospectif et constitutif d'un projet plus cohérent.

Que les choses soient claires, je ne dis pas que Bruxelles 2000 a été une réussite, je sais que Bruxelles 2000 a coûté beaucoup d'argent pour un taux de réussite mitigé et des résultats parfois décevants, mais dans l'ensemble, un certain nombre d'enseignements peuvent être tirés de cette expérience et nous devons les exploiter. À ce titre, le travail qui a été fait en

commission précédemment, ne peut pas rester une suite et j'espère que nous aurons la volonté politique de le prolonger intelligemment ensemble.

Compte tenu des moyens financiers liés aux différents accords, on dispose aujourd'hui de moyens qu'on aurait pu cibler dans des créneaux qui nécessitaient sans doute davantage de soutien. Mais non, on choisit plutôt la politique façon publicité des fromages belges «un peu de tout», on joue Saint-Nicolas, ce qui fera sans doute plaisir à d'aucuns mais ce qui ne correspond pas, à notre sens, à un véritable choix politique.

Je soulignerai cependant deux ou trois points positifs pour être objectif dans mon analyse. C'est d'une part un frémissement de soutien vers le public et les praticiens de la danse et notamment de la danse contemporaine à Bruxelles, dont les auditions de Bruxelles 2000 et le rapport volumineux qui a été déposé soulignent l'importance à Bruxelles et son rayonnement dans le monde. Une autre bonne nouvelle nous a été annoncée dans le cadre du débat en commission, c'est la probable prolongation des nocturnes pour les musées bruxellois. C'est manifestement un point d'accroche culturel important pour la politique touristique que développe notre Région en collaboration avec l'OPT et Toerisme Vlaanderen.

Dans le PRD, on retrouvait notamment la volonté de développer une politique culturelle grand public et d'avoir des systèmes de type chèque-culture, billetterie unique voire d'autres formules facilitant l'accès du public aux spectacles. Dans ce budget 2002, je n'en vois pas trace.

Bruxelles 2000 a par ailleurs révélé la nécessité de créer ou d'aider à la création de structures de production compétentes. Il ne s'agit pas ici de prendre la place des producteurs, fussent-ils publics ou privés, mais de faciliter la structuration d'événements, l'accès au financement divers pour celles et ceux, les créateurs, qui œuvrent à Bruxelles.

Aujourd'hui, un jeune metteur en scène, une jeune troupe qui souhaite monter un spectacle doit véritablement bricoler pour tenter de trouver des fonds suffisants pour mener à bien son projet. Une aide spécifique et structurelle dans ce domaine eut été sans doute fort appréciée.

La nécessité d'avoir une grande école du cirque à Bruxelles ne fait de doute pour personne, mais dans le budget 2002 qui nous est proposé, on a du mal à distinguer l'effort qui est fait dans ce domaine, puisqu'on passe de 2 500 000 francs d'investissements à 3 000 000 de francs, sans nécessairement préciser les objectifs que l'on cherche à atteindre.

L'art contemporain demande aujourd'hui à Bruxelles un soutien davantage dynamique. Le succès de foule de l'Exposition «Voici» qui a drainé pas moins de 80 000 visiteurs, indique à souhait les possibilités existantes du développement de ce secteur à Bruxelles, mais, voilà, il n'y a pas suffisamment d'interventions du pouvoir public pour donner le coup de pouce nécessaire à ce type de diffusion.

Je ne voudrais pas non plus oublier un des aspects essentiels de la politique culturelle qui est la communication et la rencontre des genres et des gens.

Dans l'analyse que nous avons pu faire des échecs et des réussites de Bruxelles 2000, il est apparu très clairement que le centre de rencontres et d'informations qui a été créé malheureusement trop tardivement a été un point central, un axe essentiel de l'ensemble des activités et a permis, d'une part, des rencontres, et, d'autre part une information permanente au public. C'est de manière unanime que l'ensemble des membres de la commission a souligné la nécessité de recréer un centre de ce type et, je ne voudrais pas que nous assumions dans ce domaine, le rôle de Poulidor du peloton après avoir été pris de vitesse par le dynamisme de nos collègues néerlandophones qui ont compris eux l'intérêt d'une telle structure.

Je peux me réjouir évidemment du soutien accru qui est apporté aux bibliothèques communales, outil de proximité par

excellence, et par ailleurs d'une volonté de reconnaître les «cafés littéraires», mais il faudrait préciser suivant quels critères ils seront reconnus, subventionnés, à quel rythme et avec quels contrôles.

Les centres culturels, autre outil de travail de proximité, bénéficient d'une faible augmentation de 20 000 euros, soit à peu près de 800 000 FB et, la question se pose de savoir, si une telle augmentation vaut la peine d'être programmée, parce que moins d'1 million d'augmentation de moyens financiers pour un ensemble d'une petite dizaine de centres culturels reconnus, cela ne représente pas une augmentation susceptible de développer de nouvelles politiques. Pour donner si peu, autant ne rien donner et redéployer ce montant sur d'autres priorités non rencontrées.

Mme Caroline Persoons. — C'est obligatoire.

M. Joël Riguelle. — Oui, mais ce qui est obligatoire pourrait encore être augmenté. Si l'on veut vraiment — et c'est écrit dans le PRD — asseoir une politique culturelle sur les outils de proximité, il faut leur en donner les moyens. En ce qui concerne la politique des sports, je n'y reviendrai pas, si ce n'est pour insister sur ce qui s'est passé dans un de nos centres sportifs et sur la nécessité d'exiger des administrateurs les moyens d'un véritable contrôle. Que ce soit à la Sabena ou dans un centre sportif, voire dans une intercommunale, il y a là une mission essentielle qui doit être assurée. Et c'est aussi la responsabilité du ministre de tutelle d'y veiller. Un autre point dans le domaine du sport est la diminution des investissements aux petites infrastructures. Je ne pense pas que cela soit une bonne décision, car tant la culture que le sport ont besoin de proximité et des investissements sont encore nécessaires dans de nombreux quartiers bruxellois. Par ailleurs, je m'interroge sur la suite qui a été donnée — une étude a été longuement évoquée — à la possibilité de mettre à la disposition du grand public les installations sportives des établissements scolaires de la Commission communautaire française. A-t-on progressé dans ce domaine?

J'en terminerai en évoquant la politique touristique. Si on peut se réjouir effectivement que petit à petit notre parc d'hébergements chez l'habitant réponde à la demande, il me faut insister pour que les efforts qui sont déployés dans ce domaine ne soient pas abandonnés et que l'on prolonge cette expérience dans la durée avec une structure suffisante pour en faire à la fois la promotion et pour en assurer le contrôle.

Le city-marketing est sans doute une préoccupation à la fois exprimée dans le PRD et dans le budget 2002, encore faut-il qu'il y ait une unité de vue et d'action et que l'on se rassemble autour de symboles clairs pour assurer la promotion du tourisme en Région bruxelloise. Enfin, je terminerai en évoquant la problématique de la signalisation touristique et historique. Je constate que cela reste un objectif mais, que simultanément, deux des articles budgétaires concernés se voient diminués sensiblement puisque l'un (AB 63.04) passe de 748 000 euros à 481 000 euros, et que l'autre (AB 70.01) passe de 248 000 à 50 000 euros. Est-ce que cela veut dire que la Commission communautaire française est en avance sur les objectifs décrits dans le PRD? Je vous en laisse la réponse. Quelle politique de signalisation va-t-on véritablement mener et surtout *quid* des investissements communaux en ces temps difficiles pour les finances communales? Est-il opportun d'imposer aux communes des dépenses qui, à mon sens, doivent être assumées par la Région dans le cadre de sa politique touristique.

En conclusion de cette brève intervention, je voudrais souligner différents problèmes. Tout d'abord, les correspondances entre le budget 2002 et les intentions annoncées dans le PRD ne sont pas évidentes et, on se demande si le chapitre budgétaire et le chapitre PRD ont bien été rédigés par le même membre du Gouvernement.

Ensuite, on assiste globalement à un saupoudrage dans le cadre d'une politique de Saint-Nicolas qui, sans doute, fait plaisir au passage mais ne résulte pas d'une réflexion par objectifs dans la politique que l'on mène.

Et enfin, cela ne souligne évidemment pas un projet culturel fort pour Bruxelles en liaison avec la Communauté française et, globalement, on peut considérer que ce budget trop dispersé manque de souffle. (Applaudissements sur les bans PSC)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelynne Huytebroeck. — Madame la Présidente, Messieurs les membres du Collège, chers Collègues, je suis heureuse d'intervenir après M. Riguelle puisque j'aborderai dans mon intervention les mêmes sujets que lui, à savoir principalement les budgets consacrés à la culture, à l'audiovisuel et au transport scolaire.

Le budget réglementaire reste, comme c'est le cas depuis des années, un budget étriqué dans une dotation allouée par la Communauté française et qui ne connaît que peu de variations au fil des années. C'est une situation que nous regrettons puisqu'alors que certaines marges budgétaires se dessinent, le secteur culturel ne pourra pas en bénéficier et reste le parent pauvre de notre budget. Les questions que nous pouvons nous poser relèvent plus de certains glissements observés ou du choix de priorités pour autant qu'il y ait véritablement des priorités, ce dont nous pouvons douter au vu de ce budget. Je parle principalement du budget réglementaire.

C'est là ma réflexion principale: ce budget «culture» reste dominé par les saupoudrages de subsides aux associations. Je souhaiterais que le membre du Collège m'entende bien — je regrette qu'il ait quitté l'hémicycle — je me suis déjà expliquée avec lui en commission mais je pense qu'il n'a pas véritablement saisi le sens de mon intervention. Je ne le critique pas contrairement à ce qu'il pense, pour sa politique de saupoudrage, car je crois finalement que dans un budget aussi étriqué que celui de la Commission communautaire française, on ne peut se résoudre finalement qu'à faire du saupoudrage et à donner aux associations des sommes modestes mais souvent utiles et nécessaires pour des projets ponctuels. Ce que je reproche c'est qu'il n'y ait pas de fil conducteur dans le saupoudrage; je pense en effet qu'il est possible même en saupoudrant d'avoir une réflexion globale couvrant toutes les disciplines du budget. Il y a moyen d'avoir de véritables priorités.

Le budget, qui se renforce au fil des années dans la division 11, est sans nul doute celui des infrastructures puisqu'il est le seul à augmenter considérablement: il est près de cinq fois plus élevé qu'en 2001, soit 645 000 euros contre 131 000, soit 20 % du budget Culture.

Les travaux prévus ne sont plus comme du temps faste de M. Hasquin et du CIVA, de nouvelles constructions ce sont aujourd'hui les travaux d'aménagement de la Maison de la Francité, du Musée du Jouet et de la place des Martyrs. Que l'on me comprenne bien!

Une politique de la Culture doit bénéficier de lieux adéquats et entretenus et il ne s'agit pas de laisser s'écrouler la Maison de la Francité, mais il y a une disproportion entre ce qui est alloué aux infrastructures et ce qui l'est aux projets culturels. Nous répétons cette question depuis des années: est-ce le rôle de la Commission Communautaire française d'investir dans les briques, et même dans certaines briques? Cela n'incombe-t-il pas surtout à la Communauté française ou à la Région bruxelloise?

Nous aimerions bien un jour en tout cas évaluer la politique culturelle menée par la Maison de la Francité en regard de ses objectifs et de ses missions mais aussi de son rapport d'activité. Nous aimerions savoir aussi si les sommes investies depuis des

années sur la place des Martyrs aboutiront enfin un jour à en faire un lieu de culture et de rencontres, qui dépasse la « vitrine francophone ».

Rien au budget pour les suites à donner à Bruxelles 2000 alors que tout le monde s'accordait pour dire que l'intérêt de ce projet résidait aussi dans les suites à donner soit dans les écoles, soit dans les associations ou les outils culturels. Le travail d'évaluation a été réalisé par l'asbl; notre commission a examiné ce bilan et en tire actuellement les conclusions. Nous pensons en tout cas que certaines conclusions doivent nous interpellier comme la demande d'une meilleure collaboration entre les différentes institutions finançant la culture à Bruxelles, comme le souhait de mieux reconnaître et financer des projets pluridisciplinaires qui ne se retrouvent ni en danse, ni en théâtre, ni en musique mais qui sont un peu tout cela à la fois. C'est aussi la demande que les commissions communautaires puissent subsidier des projets culturels bilingues en collaborant, pourquoi pas, entre elles. En refusant ce genre de projet, la Commission communautaire française les oblige en quelque sorte à recourir au budget fourre-tout régional intitulé: « Image internationale de Bruxelles », dont les critères ne nous semblent pas toujours clairs et définis.

Pour en revenir à Bruxelles 2000, vous pourriez initier un débat avec la Région et les Communautés sur les suites à y donner; cela nous semblerait être une bonne dynamique. Si vous lancez ce débat avec la Vlaams Gemeenschapscommissie, ce serait certainement encore plus percutant.

Encore un mot sur la culture: allons-nous enfin appliquer les règlements que notre Assemblée a votés et que le membre du Collège a promis d'appliquer? Je veux parler du règlement permettant aux personnes mal-entendantes de participer à des activités culturelles grâce à l'obtention de tickets de traduction. M. Gosuin n'était pas très enthousiaste quand nous avons traité cette proposition de règlement mais elle a été votée positivement et il me semble qu'il y a obligation d'application, c'est aussi une question de crédibilité de nos institutions.

J'en viens à l'audiovisuel et à Télé-Bruxelles que M. Lemaire a déjà évoqués. Il est vrai que nous avons eu un débat voici un an et, en relisant les interventions des uns et des autres, je constate que rien n'a changé et que cette situation est dommageable pour notre télévision régionale. Nous regrettons alors que des coûts comme ceux liés aux émissions consacrées aux élections régionales et communales ou même des engagements par rapport à des campagnes promotionnelles comme celles du PRD n'étaient pas pris en charge par la Commission communautaire française, alors que le contrat de gestion qui lie Télé-Bruxelles à la Commission communautaire française prévoit expressément des missions déléguées et complémentaires pour lesquelles des subventions spéciales sont prévues. Télé-Bruxelles n'a donc jamais bénéficié de ces subventions. Par ces promesses non tenues, la crédibilité du politique risque d'être affaiblie.

M. Gosuin répète à satiété que l'enveloppe est fermée, qu'une augmentation de 50 % a été accordée à Télé-Bruxelles et qu'il a respecté le contrat de gestion. Or, il ne l'a pas tellement respecté puisqu'il ne reconnaît pas les missions déléguées prévues. Je lui dirai aussi qu'il serait temps de rediscuter et même d'examiner le contrat de gestion qui a pris cours en janvier 1998 et ce, pourquoi pas au sein même de notre Commission Culture. Je lui dirai aussi qu'il est possible de délivrer Télé-Bruxelles de son carcan et nous lui en offrons la possibilité aujourd'hui en déposant, avec le PSC, un amendement. Sortez l'article budgétaire Télé-Bruxelles du budget réglementaire et de l'activité « audio-visuelle » trop limité et créez un nouvel article dans le budget décréteil.

Je crois que ce serait bénéfique pour Télé-Bruxelles mais aussi pour le reste du secteur audio-visuel de la Commission communautaire française (comme cinergie ou le centre vidéo de Bruxelles) financé par le budget réglementaire et qui ne subirait pas de réduction budgétaire qui serait conséquente à une

augmentation du budget de Télé-Bruxelles. Je crois également ne pas me tromper en disant que les travailleurs de Télé-Bruxelles comme les autres travailleurs culturels, et vous direz si je me trompe, ne pourront bénéficier des accords du non-marchand et c'est sans doute un problème.

Un tout dernier mot sur un thème peu abordé qui est celui du transport scolaire des enfants des écoles spéciales de notre Région. J'avais fortement critiqué l'organisation de ces transports l'an passé, Monsieur Tomas, une organisation qui voyait de très jeunes enfants partir à 6 h du matin pour arriver à l'école à 8 h 30. Je pense que certains circuits ont effectivement été revus et que ce n'est certes pas facile à organiser à moins d'avoir un transport quasi individuel. Je me permets néanmoins d'insister encore pour bon nombre d'enfants, ces parcours sont encore trop longs. J'aimerais également que nous réfléchissions à l'organisation de transports de ces enfants hors des périodes scolaires, pour des stages ou des activités et enfin j'aimerais avoir des assurances quant à l'accompagnement des enfants, qui ne paraît pas toujours assuré. (Applaudissements sur les bancs ÉCOLO)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi. — Madame la Présidente. Chers collègues, Messieurs les Membres du Collège, dans le cadre de ce débat budgétaire, je ferai part ici de quelques remarques sur la santé, sur la cohabitation des communautés locales et j'ajouterai un petit mot sur la politique du troisième âge.

1. La santé

Sur la question des choix politiques, nous avons été satisfaits d'entendre qu'une concertation avec les acteurs de terrain a été entretenue en 2001 et qu'il en sera encore ainsi pour 2002. Cela répond en partie à nos attentes écologistes de voir les politiques de santé adaptées aux besoins de la population. C'est donc avec une grande attention que nous suivrons l'évolution de l'association « Bruxelles, ville-Région en santé » dans la réalisation de ses projets sur le terrain. Toujours dans cette même logique de concertation avec les citoyens et le terrain, nous attendons aussi avec impatience les « États généraux », qui souffrent d'un grand retard puisqu'ils nous avaient déjà été promis pour l'année 2001.

En ce qui concerne les innovations pour 2002, elles sont nombreuses et nous attendons donc quelques réalisations fortes comme l'agrément qui contiendra les normes du non-marchand et ce, entre autres, pour les maisons médicales, les associations de santé intégrée, les associations de soins palliatifs.

Sur la question de la prise en charge de première ligne, problématique essentielle et récurrente en région bruxelloise, je dirai aussi un mot. Si ce n'est certes pas à la Commission communautaire française d'assumer l'intégralité de cette problématique, il n'en reste pas moins qu'une négociation ferme doit être entreprise avec les autres niveaux de pouvoir et avec le fédéral en particulier. Nous regrettons de ne pas voir les associations des médecins généralistes bénéficier d'une plus grande attention. Tout le monde a suivi les déboires qu'a connus Médigarde qu'il a fallu réanimer, alors qu'elle était à l'agonie. La fédération des médecins généralistes ne bénéficie actuellement que de 600 000 FB, ce qui est loin de pouvoir lui augurer une longue vie et une bonne santé.

À la question de savoir si les subsides de cette fédération seraient augmentés, M. Gosuin nous a appris, en commission, que celle-ci n'arrive même pas à justifier les subsides dont elle bénéficie actuellement. Or, renseignements pris auprès de l'intéressée, ces propos s'avèrent non-fondés.

Dans le grand éclatement de compétences que connaît le secteur de la santé, dans ce grand enchevêtrement institutionnel, nous espérons simplement qu'une plus grande concertation soit entretenue au moins entre les Communautés de la Région pour

donner une plus grande cohérence aux choix politiques sur lesquels se fixe le Collège.

Enfin, pour terminer, Monsieur le membre du Collège, je ne manquerai pas ici de vous répéter combien nous attendons de vous une intervention auprès du gouvernement fédéral pour la mise en place d'une véritable assurance-autonomie dont bénéficieront toutes les Bruxelloises et tous les Bruxellois, indépendamment d'un régime linguistique ou autre.

Quant à la cohabitation des communautés locales, gérée comme nous le savons tous par M. Tomas, vous ne serez pas étonné de m'entendre à nouveau vous réitérer notre regret de ne pas voir arriver en cette fin d'année le décret tant attendu et que vous nous promettez cependant depuis bientôt une année, voire plus. Si ce décret est impatiemment attendu par des parlementaires de cette assemblée, qui souhaitent voir ce secteur planifié et organisé, il l'est aussi par les acteurs de terrain, qui, eux, l'attendent dans l'angoisse en ignorant les retombées sur leur association. Vous nous avez appris en commission que ce décret ne sera finalement d'application que pour l'année 2003. Et encore si tout va bien. Ce décret est donc toujours attendu et nous espérons qu'il ne soit pas un tamis qui laisse passer au travers de ses mailles les plus petites associations, les moins organisées, les moins structurées, les moins capables par manque de ressources humaines et financières de pouvoir répondre à des attentes administratives lourdes et complexes, je l'ai déjà souvent répété en séance. Ce sont celles-là qui risquent de se voir phagocytées ou simplement balayées alors qu'elles réalisent un travail de proximité extrêmement intéressant, avec les citoyens et leur présence est aussi importante dans le paysage associatif.

Aujourd'hui, le programme 22 fait la part belle aux communes. Si ce transfert est un moyen d'accéder à une plus grande cohérence et à une plus grande circulation de l'information, pourquoi pas? Mais soyons tout de même vigilants quant à la répartition des subsides par association, selon des critères démocratiques et transparents pour éviter toute tentation de distribution de subsides à la tête du client voire même à la couleur de la carte politique s'entend.

De manière plus générale, Monsieur le membre du Collège nous nous réjouissons de l'augmentation du programme 22, même s'il faut relativiser cette joie car ce secteur est le seul qui ne bénéficie d'aucun apport des transferts de la Communauté

française malgré son rôle essentiel dans une région constituée d'une grande diversité d'origines culturelles et autres.

Dans le contexte international, dans le contexte d'après 11 septembre, nous avons certainement encore plus de défis à relever aujourd'hui et je suis certaine, Monsieur Tomas, que vous partagez mon avis. Les tensions croissent entre communautés, le racisme et l'antisémitisme reviennent au galop et les esprits peu enclins à la tolérance et au dialogue s'échauffent ... C'est pourtant à ces tâches qu'il faut nous atteler et aujourd'hui, encore plus que jamais. Le monde associatif doit développer ses plus grandes capacités de créativité pour faire se rencontrer les gens, les associer à un projet commun, les faire se connaître tout simplement. Il est en effet douloureux d'entendre, dans une région où les personnes se côtoient depuis des décennies «il y a de la méconnaissance entre nous».

C'est là aussi le signe d'un échec politique. Il est donc urgent de réhabiliter le milieu associatif qui ne doit pas simplement avoir pour objectif de calmer des jeunes dans un quartier. Pour ce faire, son travail doit être valorisé et il doit pouvoir l'exercer dans un environnement convenable. Nombreux sont ceux d'entre nous qui savent que c'est bien loin d'être le cas aujourd'hui.

Mais avons-nous les moyens de cette politique ici dans notre assemblée? Je ne le pense pas car le programme 22 est loin de pouvoir répondre à toutes les demandes de manière satisfaisante. De plus, ce programme reste toujours le parent le plus pauvre de cette Assemblée tant en termes de moyens qu'en termes d'attention.

Enfin, à l'attention de M. Hutchinson, nous regrettons là aussi que la radioscopie consacrée aux personnes du troisième âge ait été si peu satisfaisante qu'il a jugé inutile de faire part de ses résultats. Elle était pourtant prometteuse de politiques cohérentes et satisfaisantes en la matière. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO*)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance publique cet après-midi à 14 h 30.

— *La séance est levée à 12 h. 15.*

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de Mme Martine Payfa, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 35.

Mme Dominique Braeckman et M. Claude Michel, secrétaires, prennent place au Bureau.

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence: Mme Isabelle Emmery, pour raison de santé, M. Didier Gosuin, Mme Magda De Galand, pour raison de santé.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2001

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2001

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2002

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2002

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2002

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2002

Reprise de la discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la reprise de la discussion générale conjointe des projets de décret et de règlement et les réponses du Collège.

La parole est à M. Alain Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, je constate qu'il n'y a pas grand-monde en séance.

On parle beaucoup de l'absentéisme des ministres mais je tiens à dire qu'il n'est pas très enthousiasmant de prendre la parole devant un hémicycle quasiment vide !

Effectivement, la Commission communautaire française va mieux. Je ne pourrais rien dire d'autre par rapport à ce que j'ai constaté et déclaré au cours des premières années de la présente législature. Notre institution se porte mieux, elle bénéficie — plusieurs d'entre vous l'ont rappelé — d'un refinancement important qui nous arrive essentiellement par les réformes institutionnelles récentes à la suite desquelles les recettes de notre institution augmentent de 15,9 % par rapport à 2001, ce qui correspond à un accroissement de 1,465 milliard de francs belges. En quoi consiste cette augmentation ? Plusieurs d'entre vous ont posé cette question et M. Philippe Smits en a parlé tout à l'heure en tant que rapporteur :

— 800 millions en provenance du budget fédéral, recette nouvelle décidée lors des accords du Lombard, et qui est récurrente et sera adaptée, à partir de 2003, à l'inflation et à la croissance;

— 655 millions d'augmentation du droit de tirage sur le budget régional, résultat de plusieurs éléments, à savoir l'indexation du montant de base du droit de tirage, soit 88 millions, le supplément par rapport à l'initial 2001 du montant destiné au financement de l'accord sur le non-marchand, soit 270 millions, et l'accroissement du droit de tirage lié aux accords du Lombard, soit 296 millions.

En définitive, le refinancement récurrent de la Commission communautaire française peut être estimé à près de 1,1 milliard par an, soit 27 169 000 euros.

Une partie des moyens nouveaux de la Commission communautaire française en 2002 a été utilisée pour réduire le déficit. Je voudrais rappeler aux parlementaires qui m'ont interpellé à ce propos ce matin que nous n'avons pas décidé d'utiliser ces recettes supplémentaires pour faire n'importe quoi, de jeter l'argent par portes et fenêtres et de ne pas faire ce que l'on aurait dû, par exemple, et j'y reviendrai, mener des politiques croisées. Nous les avons utilisées pour répondre à ce qui nous paraissait constituer des priorités. Une partie de ces moyens a, par exemple, été consacrée à réduire le déficit qui passe de 335 millions en 2001 à 235 millions en 2002. Je rappelle au passage que par rapport au Comité supérieur des Finances, le solde net à financer, après correction, n'atteint plus que 28,6 millions soit quelque 709 000 euros.

Par ailleurs, après trois années, au cours desquelles la Commission communautaire française n'a procédé à aucun amortissement, en tout cas à aucun remboursement du principal de notre emprunt de soudure, 150 millions y sont consacrés en 2002. Bien entendu, cela peut encore être considéré comme relativement dérisoire par rapport à un endettement important : pour l'instant, l'emprunt s'élève encore à 7,435 milliards. Il nous reste donc du chemin à parcourir.

Je rappelle également, puisque l'on procède régulièrement à des comparaisons en la matière lorsqu'il s'agit des politiques croisées avec la Région wallonne, actuellement, cette dernière ne rembourse pas cet emprunt. Nous avons donc fourni des efforts en la matière et il me semblait important de pouvoir poursuivre ce type d'action.

Une attitude prudente a été retenue par le Collège, notamment en ce qui concerne les 300 millions que nous verserons, à partir de 2003, en aide supplémentaire à la Communauté française. Je rappelle ici ce que j'ai dit en commission : nous n'avons affecté ces 300 millions qu'à des dépenses de type non récurrent puisque, bien entendu, dès l'année prochaine, ils ne seront plus à notre disposition mais à celle de la Communauté française.

Voilà globalement les mesures que nous avons prises.

Puis il y a des priorités politiques dans la confection d'un budget. Si nous lisons attentivement notre budget, nous pouvons constater un certain nombre d'accroissements dans plusieurs matières : 48 millions pour la politique de la famille, 75 millions pour la santé, 56 millions pour la cohabitation des communautés locales, dont l'importance fut rappelée ce matin, 47 millions pour l'enseignement et 53 millions pour la formation professionnelle.

M. Denis Grimberghs. — Nous avons les chiffres.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Il est parfois utile de les rappeler.

Quant aux critères d'attribution des marges supplémentaires en 2002, ils n'ont effectivement pas fait l'objet d'une véritable formalisation. Il est exact que certains secteurs ont été privilégiés car ils n'avaient pas bénéficié des augmentations attendues, et cela depuis un certain temps déjà. Je pense notamment aux politiques de cohabitation des communautés locales et de santé. D'autres secteurs, comme celui de l'aide à domicile, ont vu leurs crédits augmenter pour faire face, je vous le rappelle, aux besoins sans cesse croissants et qui ne sont jamais complètement rencontrés par rapport aux demandes adressées à nos services.

En ce qui concerne les accords du non-marchand, que chacun a évoqués à la tribune, le journal *Le Soir* écrivait, hier, que leur application avait pris du retard à Bruxelles. Je voudrais vous rassurer à cet égard : ce n'est pas le cas. Nous n'avons pas pris de retard dans la mise en œuvre de ces accords, en tout cas pas à la Commission communautaire française. Toutes les conventions collectives de travail, destinées à mettre en œuvre ces accords, ont été signées ou le seront incessamment, ce qui démontre que les partenaires sociaux se sont mis d'accord sur les montants inscrits au budget.

Les difficultés liées à la réduction du temps de travail et à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'aide à domicile — le financement y est lié au nombre d'heures prestées et non au traitement des travailleurs — sont actuellement aplanies. Un accord est intervenu cette semaine à cet égard.

Reste un problème, dans le secteur des handicapés : les employeurs estiment que le barème des directions d'institutions reste insuffisamment élevé. Cette question fera l'objet d'un groupe de travail spécifique dès le mois de janvier, mais elle n'est pas essentielle dans nos objectifs en matière d'accord pour le non marchand.

Deux mesures de l'accord non-marchand sont restées intersectorielles. C'est peut-être pour cette raison que vous n'avez pas pu avoir une perception précise et complète de leur impact en termes de budget. Il s'agit, d'une part, de l'embauche compensatoire liée à la réduction du temps de travail et, d'autre part, de la prime syndicale. Ces montants sont restés en division 21, contrairement aux autres, « éclatés » dans l'ensemble du secteur, et seront versés à des fonds créés à cet effet par les partenaires sociaux. L'allocation de base de la division 21 réservée au non-marchand comprend donc notamment les moyens nécessaires au paiement de l'embauche compensatoire pour l'insertion socioprofessionnelle, dont se sont inquiétés les signataires de l'amendement dont j'ai pris connaissance tout à l'heure.

Point suivant qui a fait l'objet ici de nombreuses déclarations et parfois d'un certain énervement : les relations avec la Communauté française.

Tout d'abord, je ne tiens pas spécialement à polémiquer à ce sujet. Je ne suis pas un adversaire de la Communauté française, je ne suis pas plus préoccupé, de par la fonction qui est la mienne, de ce qui se passe à la Commission communautaire française que de ce qui se passe à la Communauté française. Comme l'a rappelé M. Doukheridis, les deux sont importantes. Par conséquent, pas de fixation, pas de stigmatisation sur l'une ou l'autre. Les politiques menées sont importantes que ce soit en matière d'enseignement - pour avoir eu des responsabilités politiques en cette matière, j'en suis tout à fait conscient - mais aussi en matière de politique sociale et de santé.

Quand j'entends M. Grimberghs, tout est simple.

Il nous explique comment les choses doivent se passer, comment elles auraient dû se passer et, s'il avait été là, comment les choses se seraient passées. Selon lui, nous avons de l'argent en plus qui, bien entendu, doit nous permettre d'augmenter notre aide à la Communauté française. Pourquoi revendiquez-vous cet argent puisque ce n'est pas vous qui payez, mais bien la Région ?

J'entends toutes ces remarques.

M. Denis Grimberghs. — C'est vrai.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Oui, mais je sais aussi qu'à Bruxelles, il existe un certain nombre de services, d'associations, de personnes, de bénéficiaires, de travailleurs, dans des secteurs aussi importants que la santé, la politique sociale, le troisième âge, la famille, les investissements dans les crèches, la culture, l'enseignement - dont nous sommes le pouvoir organisateur - et un certain nombre d'autres politiques qui tous demandent à vivre convenablement et à avoir la possibilité de rendre les services demandés par les Bruxellois, francophones en tout cas, à leur institution.

C'est là que se situe le débat. Personnellement, je n'aurais pas de problème, si l'argent coulait à flots, à octroyer des moyens supplémentaires pour aider la Communauté française en matière d'enseignement.

M. Denis Grimberghs. — Vous pensez que les Wallons sont plus riches ?

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Depuis le jour où j'ai entendu parler des politiques croisées, je me suis inquiété parce que je savais qu'on n'arriverait pas à maintenir le cap entre les Wallons et les Bruxellois francophones en cette matière. Nous n'avons pas la possibilité de fonctionner au niveau bruxellois francophone comme les Wallons peuvent le faire dans un budget régional wallon confondu avec des politiques régionales, où il n'y a que des francophones au sein du Parlement. Chez nous, ce n'est pas le cas.

Vous savez très bien que toutes ces négociations sont difficiles et que nous nous sommes battus au sein de l'institution régionale.

M. Denis Grimberghs. — Ici, il n'y a que des francophones.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Ne comparons pas tout le temps ce qui se passe entre la Wallonie et la Communauté française et Bruxelles et la Communauté fran-

caise. Les situations ne sont pas les mêmes, les discussions sont plus difficiles. Je vous rappelle toutefois qu'au niveau régional, depuis trois ans, nous avons pris en charge un certain nombre de politiques au bénéfice de l'enseignement. Par exemple, l'informatisation des écoles à Bruxelles a fait l'objet de dépenses relevant du budget régional, qui seront poursuivies dans le cadre du budget 2002.

Pour l'instant, l'objectif à court terme, est de 300 millions supplémentaires pour la Communauté française en 2003.

Petit à petit, cette aide supplémentaire s'éteindra. J'ai mis ce débat sur la table, sans fermer aucune porte. Je dis simplement, quant aux 800 millions que nous payons aujourd'hui, que peut-être un jour, quand la Communauté française sera refinancée, on pourrait rediscuter cette aide de la Commission communautaire française, ou de la Région via la Commission communautaire française, à la Communauté française, car nous aurons besoin demain pour développer, pour amplifier un certain nombre de politiques bruxelloises, de moyens supplémentaires.

C'est la seule possibilité que j'entrevois pour les années à venir; mais bien sûr pas pour l'année prochaine ni dans deux ans.

M. Denis Grimberghs. — Non, vous avez parlé de 2005 ou 2006.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Ce n'est donc qu'à partir du refinancement de la Communauté française que nous pourrions commencer à examiner la possibilité de récupérer des montants supplémentaires pour les politiques de la Commission communautaire française.

J'en viens maintenant aux réponses plus ponctuelles.

M. Lemaire me demande pourquoi la Commission communautaire française ne profite pas des moyens supplémentaires en 2002 pour payer les soldes des IMP. La raison n'est pas budgétaire, mais les calculs de ces soldes sont très longs et à ce jour, l'Administration a clôturé les comptes relatifs à 1998. Les soldes relatifs à l'année 1999 sont intégrés dans les crédits inscrits au budget 2002.

M. Lemaire me fait également remarquer que la Commission communautaire française aurait pu attendre le 1^{er} janvier 2002, date à laquelle elle disposera de la capacité d'emprunt, pour procéder à l'acquisition de l'immeuble situé rue des Palais. La solution de l'emprunt a été envisagée, mais un tel emprunt aurait grevé le solde net à financer de 2002 de plus de 900 millions, ce qui n'est pas acceptable pour le Conseil Supérieur des Finances. Mais je vous rassure : la concurrence a joué dans le choix de financement retenu par la Commission communautaire française et la durée de ce financement pourrait être ramenée à 25 ans au lieu des 30 ans annoncés.

En ce qui concerne la présentation du budget de Bruxelles-Formation, on peut envisager certaines modifications bien que la présentation actuelle soit considérée comme intéressante tant par les membres du Comité de gestion que par le réviseur d'entreprise. Cette présentation pourrait en effet évoluer afin de rendre plus lisibles les politiques réellement menées au niveau des actions de formation professionnelle. Je retiens donc cette proposition de mettre plus en évidence Carrefour Formation et les formations réalisées au sein des différents pôles et centres. Cela peut être envisagé également pour la Commission consultative Emploi-Formation-Enseignement, dont parlait tout à l'heure M. Smits, commission qui fonctionne au sein de l'IBFP.

Cette demande sera adressée par le ministre en charge de la formation professionnelle au Président du Comité de gestion de Bruxelles-Formation.

En ce qui concerne les questions de Mme Theunissen quant à l'augmentation de l'allocation relative aux subventions pour la

formation des indépendants, 5 millions concernent la seconde phase d'extension INFAC-INFOBO et ne sont donc pas récurrents, 3,4 millions concernent le coût des heures prestées par les formateurs dans le cadre des examens pratiques en remplacement des jetons de présence octroyés auparavant. En effet, ces jetons de présence ne sont plus autorisés par le ministre de l'Emploi et du Travail. Le reste de l'augmentation résulte de l'indexation des rémunérations des formateurs, conformément à l'application de la circulaire.

En ce qui concerne l'augmentation de l'allocation relative aux subventions de fonctionnement à l'IFPME, autre que l'indexation des rémunérations du personnel, l'essentiel de celle-ci se justifie par des mesures de revalorisation barémique calquées sur celles qui ont été acquises en Région wallonne.

Quelques explications sur le partenariat ORBEM-IFPME. En réalité, ce système permet à l'ORBEM d'orienter vers le Centre les demandeurs d'emploi qui ont exprimé le souhait d'exercer une activité d'indépendant.

Toujours dans le cadre de l'IFPME, des copies du rapport d'activité 1999 sont disponibles et je peux vous garantir que celui de 2000, en cours d'impression, sera transmis sans tarder.

En ce qui concerne le service à gestion séparée, il faut souligner que le déficit facial du service à gestion séparée correspond en réalité au montant d'une anticipation de dépenses que nous avons appelée la « turbine ». Cela a d'ailleurs été évoqué en commission. Le service à gestion séparée ne sert que de véhicule pour la mise en place de ce mécanisme. Le budget 2002 du service à gestion séparée est donc bien en équilibre, rassurez-vous.

Comme annoncé en Commission, le solde budgétaire 2000 du service à gestion séparée a été annexé au rapport.

Il convient également de préciser que la modification à la hausse de certains postes de dépenses au premier ajustement budgétaire s'explique par la nécessité de réinscrire certains crédits non consommés l'année précédente.

En ce qui concerne les services d'interprétation pour sourds, il n'a pas encore été statué sur le montant exact de la subvention horaire pour le remboursement du ticket pour interprète en traduction gestuelle. Le montant actuel de la subvention est de 800 BEF; 100 BEF supplémentaires peuvent être demandés mais ne sont pas subventionnés.

L'intention est de porter la subvention à un niveau compris entre 1 300 BEF et 1 500 BEF.

J'en viens aux demandes de Mme Braeckman relatives à la fonction publique. Pour la redistribution du temps de travail, l'arrêté vient d'être publié au Moniteur et donc, on ne dispose pas encore de renseignements pour évaluer les montants. Au niveau de la statutarisation, les épreuves de niveau 2 prendront probablement leurs effets fin 2002. Les examens de recrutement de niveau 1, eux, sont prévus pour fin 2002.

Pour le régime de congé, il n'est pas prévu d'embauche compensatoire si ce n'est les obligations légales et donc il n'y a pas d'impact au niveau du budget. Au niveau des pensions, un montant a été inscrit au budget par sécurité pour couvrir la facture SMAP. Cette facture importante sera vérifiée et les montants libérés sur la base de l'acceptation des justifications données. Une Commission des Pensions examine le bien-fondé de ces justifications.

Au niveau quantitatif, le calendrier des propositions du Collège a été déposé au secteur de négociation syndicale, secteur XV, et ces négociations sont actuellement en cours.

Pour répondre à Mme Huytebroeck, en matière de transport scolaire, les marges supplémentaires prévues au budget sont

dues notamment au déblocage de certains circuits afin de limiter au maximum le temps de parcours. Actuellement, le nombre d'enfants transportés augmente comme cela a été dit. Chaque demande est rencontrée. Je rappelle que c'est une obligation à laquelle la Commission communautaire française souscrit parfaitement.

Enfin, quant au transport de ces enfants hors des périodes scolaires, je rappelle qu'il est pris en charge par le service bruxellois des personnes handicapées (ou le Fonds wallon) lorsqu'ils y sont inscrits bien sûr. Les déplacements pris en charge le sont dans le cadre de l'intégration sociale de ces enfants et comprennent bien sûr les activités de loisirs, stages,....

Le budget réglementaire connaît une croissance de 4,5 % par rapport au budget initial 2001. Il entre dans les intentions de M. Gosuin de renégocier le contrat de gestion de Télé-Bruxelles dont d'ailleurs les moyens financiers ont considérablement été augmentés ces dernières années. Le fil conducteur de la politique culturelle a largement été débattu en Commission.

Mme Saïdi m'interroge sur la radioscopie des personnes âgées. En ce qui concerne la radioscopie que j'ai communiquée à l'Assemblée, il s'agit d'un état des lieux intéressant. Cependant, si j'ai été déçu par le résultat de cette radioscopie, c'est qu'elle ne met effectivement pas en évidence un certain nombre de questions importantes relatives aux aînés et qu'elle n'apporte certainement pas de réponse originale en la matière. Nous y reviendrons prochainement et j'aurai le plaisir de vous soumettre des propositions à cet égard. Cette étude a, néanmoins, le mérite d'exister et réactive le débat sur le troisième âge, secteur qui me tient particulièrement à cœur, pour diverses raisons.

M. Grimberghs a évoqué la création à la Commission communautaire française d'un fonds pour les générations futures, comme à la Communauté française. Selon moi, un tel fonds ne se justifie pas parce que la Commission communautaire française ne connaît pas d'incertitudes quant à l'avenir de ses moyens.

En effet, nous n'avons pas gaspillé d'argent en le jetant par portes et fenêtres. Ce qui caractérise la Commission communautaire française par rapport aux autres institutions - notamment la Communauté française - , c'est qu'elle connaît le montant de ses recettes pour les années à venir. Nous savons exactement de quels budgets nous pourrions disposer dans les années à venir. Nous n'aurons aucune surprise négative à cet égard. On peut considérer parfois que nous fonctionnons dans un carcan, dans un environnement budgétaire dont les recettes sont bien canalisées, mais étant donné cette précision, il n'y a pas de raison de constituer un fonds pour les générations futures puisque nous avons parfaitement identifié les moyens financiers qui seront les nôtres. Ils sont d'ailleurs inscrits dans des lois spéciales.

Par ailleurs, je vous rappelle que la Commission communautaire française dispose actuellement d'une trésorerie de plus d'un milliard, soit plus de 10 % de son budget annuel ce qui n'est bien entendu pas le cas des autres entités.

Tant que cette trésorerie existera, la Commission communautaire française pourra faire face à des dépenses inattendues et ponctuelles. Ce sera d'ailleurs le cas en 2002.

Nous devons certainement poursuivre l'effort que nous avons déjà réalisé pour identifier les dettes directes et indirectes qui pourraient être remboursées anticipativement.

Ce type d'opération peut notamment être envisagée pour la dette de l'ex-Fonds des handicapés et de l'OPT, mais je crains que cela ne soit pas possible pour les emprunts des communes relatifs aux infrastructures sociales, qui sont très nombreux, et répartis dans les 19 communes bruxelloises. Je parle essentiellement ici du système « ancien » de subvention des travaux dans les crèches communales.

Pour terminer ma réponse aux questions qui m'ont été adressées ce matin, j'ajouterai que je ne vois aucun problème à ce qu'au sein de la Commission du Budget et des Affaires générales de notre Assemblée, tous les groupes démocratiques puissent réfléchir ensemble aux perspectives à moyen et à long termes, d'utilisation des moyens nouveaux qui nous ont été attribués. J'en parlerai d'ailleurs avec Mme la Présidente. Cet examen pourrait se faire de manière positive et sereine en Commission du Budget. (*Applaudissements sur divers bancs*).

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis. — Madame la Présidente, je remercie le membre du Collège pour la proposition qu'il a faite à la fin de son intervention. C'est un point très important.

Dans mon exposé, j'avais souligné la nécessité de mener un débat structurel et pluriannuel sur l'utilisation des marges de manœuvre de la Commission communautaire française, même si celles-ci ne sont pas très importantes. Dans l'intérêt des secteurs qui dépendent de la Commission communautaire française, il est intéressant qu'un consensus, le plus large possible, puisse se dégager sur les choix à faire en matière d'investissements. J'apprécie particulièrement le fait que vous proposiez un débat sur cette matière dans les mois qui viennent.

En revanche, il me semble que vous n'avez pas répondu à l'ensemble des points concernant la culture, ni aux interventions faites notamment par Mme Saïdi sur la cohabitation. Je regrette que vous n'ayez rien dit à ce sujet mais nous vous interpellons à nouveau sur ces questions dans les mois qui viennent.

Ma dernière remarque concerne les politiques croisées et les accords de coopération. Je vous rappelle que nous sommes souvent intervenus depuis le début de ces politiques croisées menées par la Communauté française avec la Région wallonne et je pense que ces interventions ont été constructives et prudentes.

Je ne pense pas que nous devions faire exactement la même chose que ce qui est fait du côté wallon, d'abord parce que les besoins ne sont pas les mêmes et ensuite parce que les moyens de la Commission communautaire française et de Bruxelles en général ne sont pas identiques non plus.

L'appel que nous lançons - c'est également dans ce sens que sont intervenus le PSC et le FDF - est bien d'avoir une réflexion ensemble sur le type de politiques croisées que nous pouvons mener avec la Communauté française. Mais il faut faire des choix; nous ne devons pas faire exactement la même chose que les autres.

Un orateur disait tout à l'heure que nous avions six ans de retard par rapport à ce qui se fait avec la Région wallonne. Je ne pense pas qu'on en soit tout à fait là.

Des politiques croisées ont été menées depuis deux ans avec la Région wallonne. J'estime que le domaine le plus important est celui de l'équipement dans l'enseignement technique et professionnel parce qu'il y a là un risque de diminution de la qualité de cet enseignement à Bruxelles par rapport à ce qui se fait en Wallonie ou en Flandre. Nous devons y être attentifs. Je dirai même que nous devrions nous concentrer sur ce type de priorité. Nous ne devons pas faire tout mais choisir un domaine et essayer de récupérer notre retard dans l'intérêt des élèves bruxellois. C'est valable pour les matières gérées par la Commission communautaire française mais aussi pour celles gérées par la Région. C'est pour cette raison que nous sommes intervenus tant à la Région qu'à la Commission communautaire française pour trouver une réponse à cette question que nous estimons essentielle. Je vous invite donc à continuer à réfléchir sur ces politiques croisées et à comprendre la nuance que nous

souhaitons apporter sur cet engagement des Bruxellois avec la Communauté française.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, je remercie M. le membre du Collège pour ses réponses.

Je crois aussi qu'il est très positif de prévoir un débat au sein de la Commission des Finances car il serait intéressant d'examiner le sujet à fond et d'en discuter.

Je n'ai pas entendu de réponse à la question que M. Smits avait soulevée à propos du contrôle de l'utilisation des subsides et de l'ancien système mis en place par M. Hervé Hasquin.

Quant aux politiques croisées, je n'ai jamais voulu dire que la Commission communautaire française ne faisait rien et que c'était elle qui bloquait. Mais il y a un problème du côté de la Communauté française quand les choses n'avancent que dans un sens. J'espère que le courrier que M. le président du Collège a adressé au ministre-président de la Communauté française recevra une suite positive et qu'une rencontre sera prévue rapidement. Je crois que c'est dans ce sens qu'il faut aller parce qu'il faut éviter d'en arriver à des politiques francophones à deux vitesses qui nous feraient perdre notre force au sein de cet État.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, comme mes collègues, je prends note de l'organisation d'un débat sur le futur et j'espère qu'à cette occasion nous serons en nombre.

M. Grimberghs me signale que la Communauté française, dont on connaît l'étroitesse des moyens financiers, consacrera dès l'année prochaine 163 millions de francs pour la constitution d'un fonds pour les générations futures.

Monsieur Hutchinson, je reste un peu sur ma faim au sujet de notre première intervention à propos de toute une série de nouvelles législations que nous aimerions voir animées ou réanimées dans le cadre de nos moyens budgétaires : santé mentale, toxicomanie, centres de soins à domicile et politique des handicapés. Je rappelle une fois encore qu'il s'agit de législations qui ont été votées, parfois même à l'unanimité, et que nous avons regretté l'absence totale de moyens destinée à accomplir la politique souhaitée.

Nous nous étions dit que, vu les circonstances, c'était le moment de redéfinir « la priorité des priorités », d'essayer de réduire le déficit d'exécution.

Je reviens brièvement sur la question du financement de l'immeuble de la rue des Palais. En ce qui concerne la charge budgétaire, on est passé à trente ans, après avoir envisagé une durée de vingt ans et s'être rendu compte que c'était impossible.

Vous dites maintenant que si la situation s'améliore, on pourrait envisager une durée de vingt-cinq ans. Je vous réponds que l'on pourrait envisager une durée de cinquante et un an ! Ce serait l'équivalent de la durée de remboursement de l'emprunt de soudure, pourquoi pas ?

Il n'empêche que, dans le climat de rigueur que nous connaissons, cette solution n'est pas très saine. Je ne m'étendrai pas sur ce point. Je tiens à préserver intacte la qualité de mes rapports avec M. de Donnée qui a beaucoup souffert sur ce dossier.

M. François-Xavier de Donnée, membre du Collège. — Vous m'avez permis de mieux connaître le dossier que je ne le

connaissais déjà. Je n'appelle pas cela de la souffrance. J'ai même une dette de reconnaissance envers vous. Je vous inviterai à déjeuner un jour !

M. Michel Lemaire. — C'est très bien, je vous en remercie. Vous m'invitez à déjeuner, je vous inviterai à goûter : chacun fait selon ses moyens !

Pour conclure, je dirai un dernier mot sur les moyens financiers de Télé-Bruxelles, puisque nous déposons un amendement. Il est vrai que, par rapport à ses débuts, Télé-Bruxelles a bénéficié d'une augmentation de sa dotation. Dans une vie antérieure, M. de Donnée a bien connu la situation de Télé-Bruxelles ! Il est vrai qu'elle vient de négocier un contrat publicitaire moins famélique que ses contrats précédents ; il n'empêche que, si les demandes de Télé-Bruxelles sont importantes, elles me semblent justifiées. En outre, si sa situation est difficile, il faut reconnaître que c'est notamment dû au non-respect d'engagements qui avaient été pris.

Monsieur Tomas, vous avez beau dire non, je continuerai à dire oui. J'ai déjà dit cela à M. Gosuin, je ne veux pas profiter de son absence. Vous pouvez toujours dire non, je continuerai à dire oui ! On en reparlera lors de la discussion de l'amendement.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahfoud Romdhani.

M. Mahfoudh Romdhani. — Madame la Présidente, je voudrais remercier le membre du Collège pour deux raisons : tout d'abord pour les réponses qu'il a fournies mais en cela je m'associe à tous mes collègues. Ensuite, je me réjouis - fait rare dans nos assemblées - que l'on ait obtenu une réponse rapide à une demande émanant des parlementaires, de la part du Collège qui a accepté que l'on discute du budget à la Commission du Budget. Je pense que, majorité comme opposition, nous devons nous féliciter tant de l'initiative parlementaire que de la réponse positive et rapide du Collège.

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale conjointe est close.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2001

Examen et vote des tableaux budgétaires

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires tels qu'adoptés par la Commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole dans la discussion des articles des tableaux budgétaires, ces articles sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document n° 5-IV, A)

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret tels qu'adoptés par la Commission.

Art. 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2001 sont ajustés comme suit:

	(en millions de francs)	
	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés		
Initiaux	8 534,8	8 534,8
Premier ajustement	+ 89,3	+ 89,3
Deuxième ajustement	+ 117,1	+ 117,1
Ajustés	8 741,2	8 741,2
Crédits années antérieures		
Premier ajustement	4,0	4,0
Deuxième ajustement	0,3	0,3
Ajustés	0,2	0,2
Ajustés	4,5	4,5
Crédits dissociés		
Initiaux	497,9	514,1
Premier ajustement	26,4	1,0
Deuxième ajustement	-7,0	-106,4
Ajustés	517,3	408,7
Totaux		
Initiaux	9 036,7	9 052,9
Ajustés	9 263,0	9 154,4

	(en milliers d'euros)	
	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés		
Initiaux	211 572	211 572
Premier ajustement	+ 2 214	+ 2 214
Deuxième ajustement	+ 2 903	+ 2 903
Ajustés	216 689	216 689
Crédits années antérieures		
Premier ajustement	99	99
Deuxième ajustement	7	7
Ajustés	5	5
Ajustés	111	111
Crédits dissociés		
Initiaux	12 343	12 744
Premier ajustement	654	25
Deuxième ajustement	-174	-2 638
Ajustés	12 824	10 131
Totaux		
Initiaux	224 014	224 416
Ajustés	229 624	226 932

Si personne ne demande la parole, il est adopté, en ce compris le tableau annexé à cet article.

Art. 3. L'article 12 au décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2001 est complété comme suit:

AB 22.10.33.06 Subventions aux maisons d'accueil.

AB 23.10.33.11 Subvention à l'asbl «Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale»

AB 23.20.33.09 Subventions aux associations en matière de soins palliatifs.

AB 23.20.33.10 Subventions aux centres de coordination.
AB 24.00.12.01 Prestations de tiers, frais de missions (...) des membres de l'administration en matière de tourisme.

— Adopté.

Art. 4. L'article 13 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2001 est complété comme suit:

AB 21.00.01.03 Dépenses de toute nature relatives à l'accord du non-marchand.

AB 26.10.33.11 Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle.

— Adopté.

Art. 5. Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2001

Examen et vote des tableaux budgétaires

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires tels qu'adoptés par la Commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Personne ne demandant la parole dans la discussion des articles des tableaux budgétaires, ces articles sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document n° 5-IV B.)

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement tels qu'adoptés par la Commission.

Art. 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée à l'article 166, § 3, 1^o, de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2001 sont ajustés comme suit:

	(en millions de francs)	
	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés		
Initiaux	501,0	501,0
Premier ajustement	-2,2	-2,2
Deuxième ajustement	1,8	1,8
Ajustés	500,6	500,6
Crédits années antérieures		
Premier ajustement	0,0	0,0
Deuxième ajustement	0,4	0,4
Ajustés	0,1	0,1
Ajustés	0,5	0,5
Crédits dissociés		
Initiaux	18,0	18,0
Premier ajustement	0,0	0,0
Deuxième ajustement	0,0	-12,7
Ajustés	18,0	5,3
Totaux		
Initiaux	519,0	519,0
Ajustés	519,1	506,4

(en milliers d'euros)
Crédits d'en-
gagement
Crédits d'or-
donnancement

Crédits non dissociés	12 419	12 419
Initiaux	-55	-55
Premier ajustement	45	45
Deuxième ajustement	12 410	12 410
Ajustés	0	0
Crédits années antérieu- res	10	10
Premier ajustement	2	2
Deuxième ajustement	12	12
Ajustés	446	446
Crédits dissociés	0	0
Initiaux	0	-315
Premier ajustement	0	131
Deuxième ajustement	446	
Ajustés		
Totaux	12 866	12 866
Initiaux	12 868	12 553
Ajustés		

Si personne ne demande la parole, il est adopté, en ce compris le tableau annexé à cet article.

Art. 3. Le Collège de la Commission communautaire française se porte caution solidaire de tous les engagements contractés par l'asbl C.F.C. Éditions à l'égard de la s.a. Immobilière DEKA concernant le bien sis place des Martyrs, 14 à 1000 Bruxelles, bien loué par contrat de bail commercial le 12 juin 2001.

— Adopté.

Art. 4. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de règlement.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2002

Examen et vote des tableaux budgétaires

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires tels qu'adoptés par la Commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Personne ne demandant la parole dans la discussion des articles des tableaux budgétaires, ces articles sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document n° 4-I, A.)

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret tels qu'adoptés par la Commission.

Art. 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 2002, les recettes de la Commission communautaire française sont, conformément au tableau ci-dessous, évaluées à:

	(en milliers d'euros) Crédits d'en- gagement	Crédits d'or- donnancement
Crédits non dissociés	241 828	241 828
Crédits dissociés	15 237	15 852

Si personne ne demande la parole, il est adopté, en ce compris le tableau annexé à cet article.

Art. 3. Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

— Adopté.

Art. 4. Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décréteil. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décréteil. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit par la trésorerie décréteale.

— Adopté.

Art. 5. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2002

Examen et vote des tableaux budgétaires

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires tels qu'adoptés par la Commission.

MM. Michel Lemaire, Denis Grimberghs, Mme Évely Huytebroeck et M. Christos Doukeridis ont déposé l'amendement suivant:

« Dans la division 21

Ajouter un programme 2 « Dotation spéciale à Télé-Bruxelles » — création d'une nouvelle allocation de base de l'intitulé serait:

« Dotation spéciale octroyée à Télé-Bruxelles pour couverture exceptionnelle de déficit

— allocation de base 01.01

• crédit non dissocié

• montant initial 2001: 1 euro ».

La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, cet amendement vise à essayer de prévoir une dotation spéciale Télé-Bruxelles pour la couverture des déficits antérieurs apparus notamment par l'absence indécente - j'insiste sur ce qualificatif - de respect des engagements des membres des gouvernements successifs vis-à-vis de Télé-Bruxelles. (*Rumeurs sur divers bancs*).

Si mon statut d'administrateur à Télé-Bruxelles vous pose problème, prenez les mesures nécessaires. Faites-moi exclure de Télé-Bruxelles. J'entends M. Cools dire que j'aurais pu demander à un membre de mon groupe de déposer cet amendement. Je n'en ai rien à faire. Je suis assez grand pour me débrouiller seul.

Quoi qu'il en soit, la déontologie imposerait que l'on respecte les engagements pris depuis plusieurs années.

Un débat a été initié au sujet de cette question, voici un an et demi. Un audit avait été réalisé et nous l'avions trouvé à ce point choquant que nous en avions relaté les résultats au sein de cette Assemblée.

Ensuite, un contre-audit avait démantelé toutes les affirmations de l'audit initial, à la grande satisfaction de la plupart des représentants des formations politiques qui participaient de près ou de loin à la gestion de Télé-Bruxelles.

Je ne dis rien d'autre depuis lors. Je profite simplement de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui, dans une période un peu plus favorable, pour essayer de faire en sorte que l'on tienne compte de cette situation.

Sans vouloir imposer de priorité ni jouer au «frotte-manche» il faut reconnaître, Monsieur Smits, que nous avons tous intérêt à disposer d'une chaîne qui fonctionne correctement. On ne peut pas dire, par ailleurs, qu'elle soit particulièrement onéreuse, si l'on en juge notamment par le traitement des personnes qui y travaillent. Cette télévision nous rend de fiers services, à nous tous ici présents. Je pense notamment à la couverture d'événements tels que les élections communales et régionales. À ce moment-là, un engagement avait été pris en vertu duquel ces missions exceptionnelles de Télé-Bruxelles seraient couvertes. Or, par rapport aux 7,5 millions prévus, il semblerait qu'à peine un quart de ces engagements aient été honorés.

Certes, Télé-Bruxelles n'est pas à l'abri de tout reproche mais les investissements qui doivent être consentis me semblent importants, urgents et largement justifiés. Il est donc normal que nous tentions d'avoir votre approbation quant à la possibilité de bénéficier de crédits exceptionnels en 2002 pour la couverture des déficits antérieurs de cette chaîne.

Nous ne sommes pas en mesure de fixer actuellement le montant qui devrait être dégagé en la matière. Le Collège qui a donc procédé à plusieurs audits concernant la gestion de Télé-Bruxelles devrait pouvoir affiner le montant nécessaire. Il s'agit, Monsieur Tomas, d'une dépense non-récurrente.

Nous devrions, me semble-t-il, permettre à cette chaîne, dont chacun reconnaît les mérites de fonctionner dans des conditions de sécurité minimales.

Le déficit serait donc augmenté d'un euro. Cet élément a bien sûr une portée symbolique mais il donne l'occasion aux autorités compétentes de régler le problème au mieux des intérêts respectifs. (*Applaudissements sur les bancs PSC*)

Mme la Présidente. — La parole est à Madame Evelyn Huytebroeck.

Mme Evelyn Huytebroeck. — Madame la Présidente, je voudrais expliquer pourquoi nous avons cosigné cet amendement.

Comme cela a été dit, ce matin, nous estimons qu'il est temps de respecter nos promesses et nos engagements par rapport à Télé-Bruxelles et à ce qui se trouve dans son contrat de gestion : des missions déléguées qui ont été réalisées mais qui n'ont pas été payées.

Ce qui est prévu ce n'est pas un budget supplémentaire, mais un rattrapage.

L'originalité de cet amendement réside dans le fait qu'il sort cet article du budget réglementaire pour l'incorporer dans le budget décréteil, où il nous semble beaucoup plus à propos. Il doit être possible, à notre avis, de profiter des crédits exceptionnels du budget 2002.

Nous avons, cette année, raté l'occasion de rediscuter du contrat de gestion de Télé-Bruxelles et de mener un débat de fond concernant les missions et les objectifs de cette télévision régionale. M. Gosuin qui se targue toujours d'opérer les contrôles adéquats a ici raté le coche. J'espère que nous aurons l'occasion de débattre ensemble du bilan d'activité du contrat de gestion de Télé-Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, je considère que cet amendement n'est pas acceptable, dans la mesure où il existe déjà une allocation de base pour Télé-Bruxelles.

J'ai bien écouté l'explication de Mme Huytebroeck. Créer une nouvelle allocation de base pour un usage identique ne me paraît pas raisonnable.

Quant au financement insuffisant de Télé-Bruxelles, ce débat doit avoir lieu en Commission, de préférence en présence du ministre compétent. Ce dernier envisage d'ailleurs de réexaminer la situation de notre télévision régionale à laquelle nous sommes bien entendus tous très attachés, non seulement en raison des services rendus, lors des élections, mais pour sa mission d'information vis-à-vis des Bruxellois, ce qui constitue sa fonction essentielle.

M. Denis Grimberghs. — Pourquoi ne pas le faire maintenant ?

Mme la Présidente. — Au tableau Mmes Saïdi et Braeckman, MM. Grimberghs et Daems ont déposé l'amendement n° 2 suivant :

Dans la division 23 : santé, au programme 1 : «support de la politique générale» diminuer le crédit de l'allocation de base 23.10.33.13 «Subventions pour des initiatives en matière de santé», de 76 000 euros dans la colonne 2002 init.

La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi. — Madame la Présidente. Nous déposons cet amendement, même si nous savons qu'un projet d'arrêté royal est actuellement à l'étude au niveau fédéral pour assurer un financement au Cercle des médecins généralistes et ce, sous la forme de subsides qui couvriraient les frais de fonctionnement. Nous souhaiterions néanmoins que la Commission communautaire française mette la Fédération des Médecins généralistes bruxellois sur le même pied que la Fédération des Maisons médicales, au vu des missions d'accueil, voire de prévention, qu'elle assume. Nous demandons dès lors que l'allocation de base 23.10.33.13 de 76 000 euros prévue dans le cadre des subventions des initiatives en matière de santé soit allouée à l'allocation de base 23.20.33.15 «Subventions aux associations de santé intégrée» pour le même montant.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, en l'absence du membre du Collège en charge de la Santé, il m'est très difficile de pouvoir accepter un amendement tel que celui-ci. Il pourra éventuellement être évoqué avec mon collègue lors des débats relatifs au premier ajustement 2002. Par ailleurs, je ne suis personnellement pas suffisamment informé pour savoir si cette fédération des associations de médecins généralistes regroupe. Cela mériterait un examen un peu plus approfondi. Je propose donc que ce débat ait lieu à l'occasion du premier ajustement. Je n'ai pas d'objection de principe mais je ne tiens pas à me substituer à mon collègue actuellement absent.

Mme la Présidente. — Au tableau, Mmes Saïdi et Braeckman, MM. Grimberghs et Daems ont déposé l'amendement n° 3 suivant :

Dans la division 23 : santé, au programme 2 « Services ambulatoires » augmenter le crédit de l'allocation de base 23.20.33.15 « Subventions aux associations de santé intégrée », de 76 000 euros dans la colonne 2002 init.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — J'ai répondu à cet amendement dans la réponse précédente.

Mme la Présidente. — Au tableau, à la division 26, article 3302 Mme Anne-Françoise Theunissen, MM. Michel Lemaire, Christos Doukeridis, Denis Grimberghs ont déposé l'amendement n° 4 suivant :

A.B.33.02 - Faire passer le crédit de 2 504 à 3 004 milliers d'euros.

La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, Monsieur le président du Collège, chers Collègues, nous avons entendu les réponses rassurantes du membre du Collège en charge du Budget nous affirmant qu'en ce qui concerne les accords pris avec le secteur non-marchand, tout était réglé. Quelques détails concernant les services aux personnes handicapées devaient encore être mis au point, mais à part cela, tout était réglé. Il y a en tout cas un secteur, Monsieur Tomas, dans lequel il semble y avoir des problèmes : le secteur de l'insertion socioprofessionnelle, au point que l'on annonce une action syndicale et patronale le 18 décembre prochain. Il est assez rare qu'ils manifestent ensemble. Un petit effort aujourd'hui permettrait peut-être de faire avancer les choses afin d'arriver à une solution à un problème qui a été posé de manière assez claire par Mme Theunissen tout à l'heure. Je n'ai d'ailleurs pas vraiment entendu de réponse à ce problème si ce n'est l'affirmation de M. Hutchinson selon laquelle tout se passe bien. Je ne sais pas si vous avez les mêmes échos que nous sur les problèmes qui sont posés.

Il semble en tout cas que, déjà en 2001, les crédits soient insuffisants pour couvrir les engagements pris dans le cadre de l'accord du non-marchand vis-à-vis du secteur de l'insertion socioprofessionnelle, et que ce serait encore plus grave dans le budget 2002 dans la mesure où il y a une amplification des mesures à prendre de sorte que — malheureusement ou pas — les cinq tranches de la mise en œuvre de l'accord du secteur non-marchand ne sont pas tout à fait égales puisque les mesures relatives à la réduction du temps de travail et à l'embauche compensatoire liée à cette réduction prennent cours en partie en 2002 et en partie en 2003, à plein régime en 2003 et pour les deux-tiers en 2002. Dès lors, il semble que vous n'ayez pas suffisamment

augmenté les crédits. Tel est le problème qui se pose. Il ne s'agit donc pas de dire que vous n'avez pas augmenté les crédits mais que vous l'avez fait de manière insuffisante. C'est du moins ce qui ressort des informations dont je dispose. Je ne veux pas polémiquer par rapport aux questions qui, par ailleurs, se posent et se poseront dans un autre cadre, mais vous êtes tout de même le ministre compétent pour ce qui concerne la prise en charge du volet régional de cet accord du non-marchand valant pour les entreprises et les initiatives en matière d'insertion socioprofessionnelle qui sont financées par la Région. Je me limite aujourd'hui au volet Commission communautaire française. On me dit que, dans ce dernier, les 32 millions nécessaires à l'application du volet du secteur non-marchand tels que vous les avez imputés sur différentes allocations de base sont insuffisants et qu'il conviendrait d'arriver à plus ou moins 50 millions pour couvrir le coût de l'accord. C'est pourquoi nous vous proposons d'augmenter le crédit 3302, puisqu'il semble que ce soit là que le problème se pose spécifiquement, en y ajoutant 500 000 euros.

Comme M. Hutchinson l'a dit, le déficit est beaucoup moins important par rapport à d'autres années. Dès lors, nous n'avons pas voulu chercher une compensation là où, apparemment, elle n'est pas nécessaire, d'autant qu'on nous dit régulièrement que, de toute façon, l'équilibre du budget est retrouvé par la non-application pleine et entière du budget. On peut donc croire qu'en ajoutant un montant de 500 000 euros, ce ne sera pas une catastrophe pour le solde final ex ante du budget de la Commission communautaire française.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Éric Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, je dirai tout d'abord à M. Grimberghs que cet amendement n'est pas très courageux ! En effet, quand on gère un budget, il faut faire des arbitrages, et si on propose des dépenses supplémentaires pour un montant de vingt millions, il faut savoir où les prendre si on a un minimum de respect de l'orthodoxie budgétaire.

M. Denis Grimberghs. — On pourrait les prendre au Cabinet Tomas ! (*Exclamations*)

M. Éric Tomas, président du Collège. — Mme Fraiteur a fait la même proposition l'année dernière, ce qui lui a valu un certain mécontentement du personnel de mon Cabinet. Si vous persévérez dans ce sens, vous serez donc mal reçu !

Je voudrais aussi vous rassurer : s'il y a des manifestations à propos de ces problèmes, ces derniers concernent les préoccupations relatives aux aspects régionaux de l'insertion socioprofessionnelle et non l'application de l'accord en ce qui concerne la Commission communautaire française. De toute façon, des contacts sont prévus avec les organisations syndicales de manière à les rassurer.

En ce qui concerne la Commission communautaire française, les montants inscrits à cette allocation de base répondent en fait au besoin de l'augmentation barémique des travailleurs du secteur. D'autres allocations prennent en compte le subventionnement des autres aspects de l'accord, notamment la formation continuée. Les montants que vous évoquez et que vous attribuez à la réduction du temps de travail correspondent bien aux besoins du secteur, mais en 2003. Pour 2001, un montant d'environ 250 000 euros a été prévu pour le Fonds de fin de carrière. Pour 2002, c'est 375 000 euros. Ces montants sont repris à l'allocation de base 21000103 « dépenses de toute nature relatives à l'accord non-marchand ». Vous me demanderez sans doute pourquoi ils sont repris dans la division 21 et non dans la 26. La réponse est qu'il s'agit d'une des deux mesures, l'autre étant la prime syndicale, qui sont restées de nature intersecto-

rielle. Votre amendement est donc inutile et le Collège proposera de le rejeter.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, on sait que pour la formation continuée c'est couvert.

Mme la Présidente. — Je suis désolée Madame Theunissen. Vous pouviez intervenir dans le cadre de la réplique, et pas après la réponse du président du Collège.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Sa réponse ne correspond pas à l'information que nous avons et nous savons que ce montant ne couvrira pas l'ensemble des frais dans le budget concernant la formation continuée.

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion des articles des tableaux budgétaires, ces articles sont adoptés, sauf celui auquel des amendements ont été déposés et qui sont réservés.

Ces tableaux figurent dans le document n° 4-II A.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret tels qu'adoptés par la commission.

CHAPITRE 1^{er} **Dispositions générales**

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Il est ouvert pour dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2002, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

	(en milliers d'euros)	
	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Crédits non dissociés	241 828	241 828
Crédits dissociés	15 237	15 852
Totaux	257 065	257 680

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

L'article 2 est réservé.

Art. 3. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248 000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4 958 EUR (TVA incluse).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les

avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4 958 EUR et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9 916 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9 915 EUR.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 9 916 EUR (TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 29.02.12.11 et 29.02.74.02.

En matière de personnel, des avances de fonds peuvent être consenties au comptable extraordinaire sur les allocations de base 21.00.11.05 (frais liés au personnel) et 29.03.11.05 (frais liés au personnel — uniquement factures chèques-repas) à l'effet de payer des créances n'excédant pas 61 973 EUR (TVAC) et sur l'allocation de base 21.00.12.03 (frais de gestion du personnel) pour payer des créances n'excédant pas 173 525 EUR (TVAC).

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 372 000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.03.12.11 et 29.03.74.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivant :

- l'institut Émile Gryson
- l'institut Redoute-Peiffer
- l'internat de la Commission communautaire française
- l'institut Roger Guilbert
- CERIA, affaires générales
- l'institut Roger Lambion
- l'école supérieure des Arts du cirque
- l'IPHOV

En matière d'enregistrement, des avances de fonds peuvent être consenties sur l'allocation de base 29.03.74.01 (achats de biens durables), à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 9 916 EUR (TVA incluse).

En matière de dépenses d'énergie et d'eau, les comptables extraordinaires sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 49 600 EUR (TVA incluse).

Des avances de fonds, d'un maximum de 744 000 EUR peuvent être consenties au comptable extraordinaire à charge de l'article budgétaire relatif au paiement des frais de transport scolaire.

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir les créances, quel qu'en soit le montant, pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

— Adopté.

Art. 4. Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes, les avances visées à l'article 15, 2^o de ladite loi peuvent servir à payer les frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et les frais d'un système de télé-vigilance imputés à l'allocation de base 22.10.33.04.

— Adopté.

Art. 5. Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, les crédits inscrits aux allocations de base : 21.00.11.03; 21.00.11.04; 22.32.11.01; 22.32.11.02; 25.00.11.04; 29.02.11.01; 29.03.11.01;

29.03.11.02 et 29.03.11.04 peuvent être redistribués entre eux par un arrêté du Collège.

— Adopté.

Art. 6. Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, les crédits inscrits aux allocations de base: 22.50.52.01; 22.50.52.02; 22.50.63.21; 22.50.63.22; et 23.50.52.01 peuvent être redistribués entre eux par un arrêté du Collège.

— Adopté.

Art. 7. Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

— Adopté.

Art. 8. Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

— Adopté.

Art. 9. Les intérêts et amortissements des emprunts imputés respectivement aux allocations de base:

22.50.43.21: Emprunts des infrastructures sociales (intérêts);

22.50.63.26: Emprunts des infrastructures sociales (amortissements);

27.01.43.03: Dotation à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois;

27.03.21.11: Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires (intérêts);

27.03.91.11: Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires (amortissements);

27.04.21.11: Emprunts de l'ex-Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées — Intérêts;

27.04.91.11: Emprunts de l'ex-Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées — Amortissements;

27.05.21.11: Office de promotion du tourisme — Intérêts des emprunts;

27.05.91.11: Office de promotion du tourisme — Amortissements,

peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique aussi aux dépenses imputées aux allocations de base:

21.00.12.11: Frais de fonctionnement (frais bancaires et postaux — notamment les assignations postales);

21.00.11.05: Frais liés au personnel (cotisations pour la tutelle médicale et la prime syndicale, titres-repas, abonnements STIB, SNCB, ...);

21.00.11.11: Charges des pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH;

25.00.11.04: Rémunération du personnel d'accompagnement (titres-repas, abonnements sociaux, primes syndicales, ...);

29.03.11.05: Frais liés au personnel (titres-repas, ...).

Les chèques-repas et les abonnements STIB imputés respectivement aux allocations de base:

AB 01.00.11.02: Traitements et indemnités du personnel du cabinet Tomas;

AB 02.00.11.02: Traitements et indemnités du personnel du cabinet de Donnée;

AB 03.00.11.02: Traitements et indemnités du personnel du cabinet Gosuin;

AB 04.00.11.02: Traitements et indemnités du personnel du cabinet Draps;

AB 05.00.11.02: Traitements et indemnités du personnel du cabinet Hutchinson,

peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique également aux dépenses concernant les jetons de présence et allocations de traitement à des personnes non soumises au régime de la TVA imputées aux allocations de base:

21.00.12.04: Frais de formation du personnel (Commission d'évaluation de l'acquis, honoraires des formateurs);

21.00.12.11: Frais de fonctionnement (Chambre de recours disciplinaire, Chambre de recours relative à l'évaluation, Commission relative à la publicité des actes administratifs);

22.10.12.01: Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Aides aux personnes);

22.20.12.02: Dépenses de toute nature en matière d'immigration (Comité d'experts — Secteur de l'insertion sociale);

23.10.12.01: Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Santé);

24.00.12.01: Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil supérieur du tourisme);

29.03.12.11: Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française hors haute école (enseignement — jury d'examen, conférences, leçons didactiques).

La première tranche de la dotation au Service à gestion séparée, imputée à l'allocation de base:

22.33.41.03: Dotation au Service à gestion séparée, peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.

— Adopté.

Art. 10. Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent décret et relatives aux:

AB 01.00.11.02: Traitements et indemnités du personnel de cabinet du président du Collège;

AB 02.00.11.02: Traitements et indemnités du personnel de cabinet du membre du Collège;

AB 03.00.11.02: Traitements et indemnités du personnel de cabinet du membre du Collège;

AB 04.00.11.02: Traitements et indemnités du personnel de cabinet du membre du Collège;

AB 05.00.11.02: Traitements et indemnités du personnel de cabinet du membre du Collège;

AB 21.00.01.02: Dépenses de toute nature relatives au déménagement

AB 21.00.11.03: Rémunération du personnel statutaire;

AB 21.00.11.04: Rémunération du personnel contractuel;

AB 21.00.11.05: Frais liés au personnel;

AB 21.00.11.06: Pensions directes payées au personnel;

AB 21.00.11.08: Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-Commission communautaire française;

AB 21.00.11.09: Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant;

AB 21.00.11.10: Primes de responsabilisation;

AB 21.00.11.11: Charges des pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH;

AB 21.00.11.20: Pensions des agents ex-Province de Brabant admis à la retraite au 1^{er} janvier 1995;

AB 21.00.12.03: Frais de gestion du personnel;

AB 21.00.12.04: Frais de formation et d'information du personnel;

AB 21.00.12.05: Frais liés à l'informatisation de l'administration;

AB 21.00.12.09: Mission du Service interne de prévention et de protection du travail (SIPP) — fonctionnement;

AB 21.00.12.11: Frais généraux de fonctionnement;

AB 21.00.12.14: Frais de gestion des bâtiments administratifs de la Commission communautaire française;

AB 21.00.74.01: Dépenses patrimoniales;

AB 22.10.33.03: Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale;

AB 22.10.33.05: Subventions à l'asbl «Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale»;

AB 22.10.33.06: Subventions aux maisons d'accueil;

AB 22.20.33.04: Subventions aux associations visant à l'intégration des communautés locales et leur cohabitation;

AB 22.20.43.05: Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation;

AB 22.32.11.01: Rémunération du personnel de l'Étoile polaire;

AB 22.32.12.11: Dépenses de fonctionnement — Étoile polaire;

AB 22.32.74.02: Dépenses patrimoniales de l'Étoile polaire;

AB 22.40.33.12: Subventions aux services d'aide à domicile;

AB 22.40.33.13: Subventions aux centres de planning familial;

AB 23.10.33.11: Subvention à l'asbl «Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale»;

AB 23.20.33.04: Subventions aux services de santé mentale;

AB 23.20.33.05: Subventions aux centres de télé-accueil;

AB 23.20.33.09: Subventions aux associations en matière de soins palliatifs;

AB 23.20.33.16: Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie;

AB 24.00.12.01: Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration;

AB 25.00.11.04: Rémunérations du personnel d'accompagnement (transports scolaires);

AB 25.00.12.03: Frais de transport (transports scolaires);

AB 25.00.12.11: Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires;

AB 26.10.33.04: Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP;

AB 26.10.41.04: Contributions au financement du Bureau permanent de l'alternance;

AB 26.20.41.02: Subvention de fonctionnement à l'IFPME;

AB 27.01.12.11: Frais de fonctionnement (bâtiments scolaires);

AB 29.02.11.01: Rémunération du personnel complexe sportif;

AB 29.02.11.02: Charges et provisions de pensions (complexe sportif);

AB 29.03.11.01: Rémunération du personnel hors haute école;

AB 29.03.11.02: Rémunération du personnel hors haute école;

AB 29.03.11.03: Charges et provisions de pension;

AB 29.03.11.04: Activités parascolaires: rémunération des animateurs et coordonnateurs;

AB 29.03.11.05: Frais liés au personnel;

AB 29.03.11.06: Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant;

AB 29.03.12.10: Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires;

AB 29.03.12.11: Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors haute école;

AB 29.03.12.12: Frais de gestion du personnel.

— Adopté.

Art. 11. Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le présent décret et reprises ci-après:

21.00.01.03: Dépenses de toute nature relatives à l'accord non marchand;

21.00.33.01: Dotation au service social;

22.10.33.01: Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale et du 3^e âge;

22.10.33.02: Subventions pour les études et des initiatives en matière sociale;

22.10.33.04: Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance;

22.10.33.05: Subvention à l'asbl «Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale»;

22.10.33.07: Subventions aux organismes d'aide aux justiciables;

22.10.43.02: Subventions pour des études et des initiatives en matière sociale (secteur public);

22.10.53.01: Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale;

22.20.33.04: Subventions aux associations visant l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation;

22.20.33.05: Subventions à l'asbl Centre bruxellois d'action interculturelle;

22.20.43.05: Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation;

22.33.41.03: Dotation au service à gestion séparée;

22.50.43.21: Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (intérêts);

22.50.63.24: Subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains de campement pour nomades;

22.50.63.26: Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (amortissements);

23.10.33.01: Subventions pour la recherche dans le domaine de la santé;

23.10.33.06: Subventions pour des études et des initiatives originales en matière de santé mentale;

23.10.33.11: Subvention à l'asbl «Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale»;

23.10.33.13: Subventions pour des initiatives en matière de santé;

23.10.33.14: Subventions pour des initiatives en matière de promotion de la santé;

23.10.41.01: Coopération État fédéral et/ou entités fédérées;

23.20.53.01: Subventions pour informatisation des services agréés;

24.00.33.02: Subventions aux associations actives en matière de tourisme;

24.00.43.01: Subvention de fonctionnement à l'OPT;

24.00.52.03: Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé);

24.00.52.04: Subventions d'équipements touristiques (secteur privé);

24.00.53.01: Primes à la création et à la rénovation de «chambres d'hôtes»;

24.00.63.04: Subventions d'équipements touristiques (secteur public);

26.10.33.01: Promotion d'activités en matière de formation professionnelle;

26.10.33.03: Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture;

26.10.33.04: Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale;

26.10.33.05: Intervention dans le traitement du personnel des asbl bruxelloises d'insertion socio-professionnelle;

26.10.33.06: Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle;

26.10.33.07: Subventions à la FEBISP;

26.10.33.08: Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés;

26.10.33.11: Financement de la délégation syndicale inter-centres du secteur de l'insertion socio-professionnelle;

26.10.41.04: Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance;

26.10.43.03: Subventions des activités de toute nature organisées par d'autres pouvoirs publics en ce compris les activités de la délégation régionale interministérielle aux solidarités urbaines;

26.10.45.23: Contribution financière de la Commission communautaire française au financement de l'agence FSE;

26.20.33.01: Subventions en matière de formation des indépendants;

26.20.41.01: Subventions pour la formation des indépendants;

26.20.41.02: Subventions de fonctionnement à l'Institut de formation pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises;

26.20.61.01: Charges immobilières des centres de formation;

26.30.43.05: Subventions accordées à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle pour son fonctionnement;

26.30.43.06: Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs publics ou privés;

27.01.43.03: Dotation de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois;

28.00.52.01: Subventions aux associations en matière d'investissement;

28.00.52.02: Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (arrêté royal du 1^{er} avril 1977);

29.03.43.05: Subventions de fonctionnement à la haute école Lucia de Brouckère;

30.00.33.01: Subventions aux associations (relations internationales);

30.00.45.01: Transfert au CGRI;

30.01.33.01: Subventions aux associations (politique générale).

— Adopté.

Art. 12. Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française:

— aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;

— aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclus par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;

— aux opérations de gestion des taux d'intérêts (produits dérivés) conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts béné-

ficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

— Adopté.

CHAPITRE II

Organisme d'intérêt public

Art. 13. «Le Collège de la Commission communautaire française est autorisé à apporter sa garantie à l'emprunt contracté par l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle, n'excédant pas 12 394 676 EUR.»

— Adopté.

CHAPITRE III

Service à gestion séparée

Art. 14. Est approuvé le budget du service de gestion séparée pour l'année budgétaire 2002, annexé au présent décret.

— Adopté.

Art. 15. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur les amendements et l'article réservés, et sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2002

Examen et vote des tableaux budgétaires

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires tels qu'adoptés par la Commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion des articles des tableaux budgétaires, ces articles sont adoptés. (*Les tableaux figurent dans le document n° 4-I, B.*)

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement tels qu'adoptés par la Commission.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 2002, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à:

(en milliers d'euros)

Pour les recettes courantes	12 139
Pour les recettes en capital	0
Soit ensemble	

Si personne ne demande la parole, il est adopté, en ce compris le tableau annexé à cet article.

Art. 3. Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

— Adopté.

Art. 4. Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décréteil. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décréteil. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décréteale.

— Adopté.

Art. 5. Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2002.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2002

Examen et vote des tableaux budgétaires

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires tels qu'adoptés par la Commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole dans la discussion des articles des tableaux budgétaires, ces articles sont adoptés. (*Les tableaux figurent dans le document n° 4-II, B.*)

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement tels qu'adoptés par la Commission.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2002, des crédits s'élevant aux montants ci-après:

(en milliers d'EUR)

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés	12 809	12 809
Crédits dissociés	1 041	645
Totaux	13 850	13 454

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement. Personne ne demande la parole, il est adopté, en ce compris le tableau annexé à cet article.

Art. 3. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248 000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4 958 EUR (TVA incluse).

En matière de personnel, des avances de fonds peuvent être consenties — au comptable extraordinaire — sur l'allocation de base 10.00.11.05 (frais liés au personnel) à l'effet de payer des créances n'excédant pas 9 916 EUR (TVA comprise) ainsi que sur l'allocation de base 10.00.12.02 (frais de gestion du personnel) pour payer des créances n'excédant pas 17 353 EUR (TVA comprise).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4 958 EUR et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9 916 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9 916 EUR.

— Adopté.

Art. 4. Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

— Adopté.

Art. 5. Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

— Adopté.

Art. 6. Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux:

AB 10.00.11.03: Rémunération du personnel;

AB 10.00.11.04: Rémunération du personnel contractuel;

AB 10.00.11.05: Frais liés au personnel;

AB 10.00.11.06: Charges et provisions de pension;

AB 10.00.11.30: Pensions pour cause d'invalidité;

AB 10.00.12.02: Frais de gestion du personnel;

AB 10.00.12.03: Formation et information du personnel;

AB 10.00.12.04: Frais liés à l'informatisation du personnel;

AB 10.00.12.11: Frais généraux fonctionnement;

AB 10.00.12.12: Location de bâtiments;

AB 10.00.74.01: Dépenses patrimoniales;

AB 10.00.74.02: Achat de matériel informatique et bureau-tique;

AB 11.30.12.02: Promotion de l'enseignement, diffusion et publication;

AB 11.61.12.02: Dépenses de promotion, diffusion, publication.

— Adopté.

Art. 7. Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après:

AB 10.00.33.01: Subvention au Service social;

AB 11.11.33.01: Subventions aux associations (culture);

AB 11.11.33.03: Subventions en faveur des arts du cirque;

AB 11.11.33.04: Subvention à l'ASBL CFC Editions;

AB 11.11.33.21: Infrastructures culturelles — subvention pour intérêts;

AB 11.11.43.01: Subventions aux associations (secteur public);

AB 11.11.53.21: Infrastructures culturelles — subvention pour amortissements;

AB 11.12.33.01: Subventions aux associations (danse, musique, théâtre);

AB 11.12.33.02: Subventions aux associations (jeune public-danse, musique, théâtre);

AB 11.13.33.01: Subventions aux associations (livre, littérature et langue française);

AB 11.13.33.02: Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture;

AB 11.13.43.01: Subventions au secteur public (livre, littérature et langue française);

AB 11.13.43.22: Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales;

AB 11.13.63.21: Subventions d'investissements aux bibliothèques communales;

AB 11.14.33.01: Subventions aux associations (folklore, tourisme);

AB 11.15.33.01: Subventions aux associations (arts plastiques, musées);

AB 11.15.33.02: Subventions à l'ASBL CIVA;

AB 11.16.33.01: Subventions aux associations (audiovisuel);

AB 11.16.33.02: Subvention Télé-Bruxelles;

AB 11.17.33.01: Subventions aux associations (centres culturels);

AB 11.21.33.01: Subventions aux associations (jeunesse);

AB 11.21.33.02: Subventions aux associations (ludothèques);

AB 11.21.33.03: Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse;

AB 11.21.52.01: Subventions pour aménagement ou amélioration des installations (jeunesse, ludothèque);

AB 11.22.33.01: Subventions aux associations (sports);

AB 11.22.33.02: Subventions aux clubs sportifs;

AB 11.22.82.01: Crédit exceptionnel à l'ASBL centre sportif de la Woluwe;

AB 11.23.33.01: Subventions aux associations (petite enfance);

AB 11.30.33.01: Subventions aux associations — secteur privé (éducation à la culture);

AB 11.41.33.01: Subventions aux associations (éducation permanente, activités socio-culturelles);

AB 11.41.33.02: Subventions aux associations d'éducation permanente;

AB 11.61.33.01: Subventions aux associations (activités parascolaires à caractère pédagogique).

— Adopté.

Art. 8. Le Collège de la Commission communautaire française se porte caution solidaire de tous les engagements contractés par l'ASBL CFC Editions à l'égard de la SA Immobilière DEKA concernant le bien sis place des Martyrs, 14 à 1000 Bruxelles, bien loué par contrat de bail commercial le 12 juin 2001.

— Adopté.

Art. 9. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de règlement.

Nous allons suspendre la séance jusqu'à 16 heures (heure prévue pour les votes).

— *La séance est suspendue à 15 h 35.*

Elle est reprise à 16 heures.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

VOTES NOMINATIFS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets dont l'examen est terminé.

MOTION DÉPOSÉE LE 23 NOVEMBRE 2001 EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE MME MARIE-JEANNE RIQUET À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, RELATIVE À L'ASSURANCE-DÉPENDANCE

Vote nominatif

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote sur le projet de motion déposé en conclusion de l'interpellation de

Mme Marie-Jeanne Riquet à M. Tomas, président du Collège, relative à l'assurance-dépendance.

Je vous ai donné lecture de ce projet de motion au cours de la séance précédente et le texte vous en a été communiqué.

— Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote.

53 ont répondu oui.

2 se sont abstenus.

La motion est adoptée. En conséquence, elle sera portée à la connaissance du Collège.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Cereixhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Doukeridis, Draps, Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Hance, Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lemaire, Mmes Lemesre, Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saidi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyil, Van Roye, Vervoort et Mme Wynants.

Se sont abstenus:

Mme Bastien et M. Mahieu.

AJUSTEMENT DU BUDGET 2001 DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ajustement du budget 2001.

— Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote.

45 ont répondu oui.

3 ont répondu non.

7 se sont abstenus.

En conséquence, l'ensemble du projet d'ajustement du budget 2001 de l'Assemblée de la Commission communautaire française est adoptée.

Ont voté oui:

MM. André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Draps, M. Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas et Vervoort.

Ont voté non:

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Daems, Doukeridis, Hance, Mme Huytebroeck, M. Ide, Mme Meunier, M. Pesztat, Mmes Rorive, Saidi, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

Se sont abstenus :

M. Cerexhe, Mmes de Groote, Fraiteur, MM. Grimberghs, Lemaire, Mahieu et Riguelle.

Mme la Présidente. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître le motif de leur abstention.

La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Je voudrais, très rapidement, justifier notre abstention par rapport à ce vote qui concerne l'ajustement du budget 2001 de l'Assemblée de la Commission Communautaire Française. Si nous nous abstenons, ce n'est pas par mépris pour l'institution à laquelle nous participons, mais c'est parce que nous sommes malheureux de ne pas être informés davantage sur le fonctionnement du budget et des actes principaux qui tournent autour de ce budget. Même si Mme Theunissen nous a donné quelques explications ce matin, nous avons eu du mal à comprendre. Nous avons vu, par exemple, un transfert de 10 millions par rapport à des frais d'architecte. Nous regrettons qu'il n'y ait pas davantage de transparence et qu'en outre, notre groupe ne soit pas informé sur des projets qui nous semblent importants.

J'en termine en disant combien nous sommes attachés à une plus grande clarification, pas uniquement pour nous mais également pour les architectes; car il semblerait que l'on donne le sentiment qu'un projet serait annulé. Il faudrait prévenir l'architecte de l'arrêt définitif de projet afin qu'il n'en construise pas un quatrième!

Mme la Présidente. — Monsieur Lemaire, en tant que présidente, puis-je vous annoncer une bonne nouvelle? Le Bureau s'est réuni ce midi et il a été décidé d'apporter une modification au règlement pour permettre à la Commission spéciale du Budget la présence du groupe PSC.

M. Michel Lemaire. — J'en suis ému, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. — Je précise que c'est à titre consultatif. (*Sourires*)

M. Michel Lemaire. — Bien évidemment, Madame la Présidente! Si cela avait été à titre délibératif, je vous aurais dit moi-même que c'était trop généreux et que nous ne le méritons pas! (*Exclamations*)

Je précise, Madame la Présidente, que tout cela n'a aucun rapport avec la justification de notre vote d'aujourd'hui. Demain est un autre jour!

(*M. Christos Doulkeridis demande la parole*)

Mme la Présidente. — Vous vous êtes abstenu, Monsieur Doulkeridis?

M. Christos Doulkeridis. — Non, Madame la Présidente, mais je désire signaler que nous nous sommes mépris sur l'objet du vote.

En fait, nous voulions voter « pour » l'ajustement budgétaire de l'assemblée. Les votes enregistrés sont des « contre », ce qui n'a aucun sens puisque nous avons approuvé cet ajustement en commission et en réunion du bureau. Donc, nous sommes conséquents avec nous-mêmes.

Mme la Présidente. — Nous en prenons acte.

Le vote du groupe Écolo est donc positif.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2001

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

34 ont répondu oui.

21 ont répondu non.

1 s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbati, MM. De Wolf, Draps, Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll et Vervoort.

Ont voté non :

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, M. Doulkeridis, Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Hance, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lemaire, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Saidi, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

S'est abstenu :

M. Mahieu.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2001

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

34 ont répondu oui.

22 ont répondu non.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera transmis à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen,

sen, Daïf, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Draps, Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll et Vervoort.

Ont voté non :

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, M. Doukeridis, Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Hance, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Saidi, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2002

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

34 ont répondu oui.

4 ont répondu non.

18 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Draps, Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll et Vervoort.

Ont voté non :

Mmes Bastien, MM. Hance, Mahieu et Mme Rorive.

Se sont abstenus :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, M. Doukeridis, Mme Fraiteur, M. Grimberghs, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lemaire, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Saidi, Theunissen, MM. Van Roye et Mme Wynants.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

37 ont répondu non.

18 ont répondu oui.

1 s'est abstenu.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont voté non :

MM. André, Azzouzi, Mmes Bastien, Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Draps, MM. Hance, Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll et Vervoort.

Ont voté oui :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, M. Doukeridis, Mme Fraiteur, M. Grimberghs, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lemaire, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Saidi, Theunissen, MM. Van Roye et Mme Wynants.

S'est abstenu :

M. Mahieu.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2002

Votes réservés sur les articles et amendements réservés

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur l'article et les amendements réservés du projet de décret.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2 au tableau.

— Il est procédé au vote nominatif.

55 membres prennent part au vote.

36 répondent non.

18 répondent oui.

2 s'abstiennent.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont voté non :

MM. André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Draps, Hance, Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Schepmans, MM. Smits, Tomas et Vervoort.

Ont voté oui :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, M. Doukeridis, Mme Fraiteur, M. Grimberghs, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lemaire, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Saidi, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

Se sont abstenus :

Mme Bastien et M. Mahieu.

Mme la Présidente. — La parole est à M. van Eyll.

M. Didier van Eyll. — Madame la Présidente, j'ai oublié de voter. Je vote contre l'amendement.

Mme la Présidente. — Il en est pris acte.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 3 au tableau.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres prennent part au vote.

36 répondent non.

18 répondent oui.

2 s'abstiennent.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont voté non :

MM. André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Draps, Hance, Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll et Vervoort.

Ont voté oui :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, M. Doukeridis, Mme Fraiteur, M. Grimberghs, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lemaire, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Saidi, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

Se sont abstenus :

Mme Bastien et M. Mahieu.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 4 au tableau.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres prennent part au vote.

37 répondent non.

18 répondent oui.

1 s'abstient.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

L'article 2 est adopté.

Ont voté non :

MM. André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bastien, Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Draps, Hance, Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll et Vervoort.

Ont voté oui :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, M. Doukeridis, Mme Fraiteur, M. Grimberghs, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lemaire, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Saidi, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

S'est abstenu :

M. Mahieu.

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

34 ont répondu oui.

22 ont répondu non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Draps, Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll et Vervoort.

Ont voté non :

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, M. Doukeridis, Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Hance, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Saidi, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2002

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

34 ont répondu oui.

4 ont répondu non.

18 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera transmis à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Draps, Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll et Vervoort.

Ont voté non :

Mmes Bastien, MM. Hance, Mahieu et Mme Rorive.

Se sont abstenus :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, M. Doukeridis, Mme Fraiteur, M. Grimberghs, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lemaire, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Saidi, Theunissen, MM. Van Roye et Mme Wynants.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2002

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

34 ont répondu oui.

22 ont répondu non.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera transmis à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Draps, Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll et Vervoort.

Ont voté non :

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, M. Doukeridis, Mme Fraiteur, MM.

Grimberghs, Hance, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Saidi, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

Mme la Présidente. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître le motif de leur abstention.

Mesdames et messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Je vous souhaite à tous un joyeux Noël et une heureuse année 2002.

— *La séance est levée à 16 h 20.*

Prochaine séance sur convocation.

Membres présents à la séance du matin :

M. Adriaens, Mmes Braeckman, Caron, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. Doukeridis, Draps, Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lemaire, Mmes Lemesre, Meunier, Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Riquet, Saidi, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll et Van Roye.

Membres présents à la séance de l'après-midi :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mmes Bastien, Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mme Caron, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, de Clippele, de Donneau, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Doukeridis, Draps, Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Hance, Hutchinson, Mme Huytebroeck, M. Ide, Lemaire, Mmes Lemesre, Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mmes Payfa, Persoons, M. Pesztat, M. Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saidi, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wynants.

Excusés pour raisons de santé : Mmes De Galan, Emmery et M. Gosuin.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Mercredi 28 novembre 2001

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations
internationales et des Compétences résiduelles

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001.

2. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002.

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002.

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002.

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002.

Présents :

Mme Dominique Braeckman, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Christos Doukeridis, Denis Grimberghs, (remplace M. Michel Lemaire), Claude Michel, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Martine Payfa (présidente), Caroline Persoons, Marie-Jeanne Riquet (remplace M. Éric André), MM. Mahfoudh Romdhani, Philippe Smits (remplace M. Alain Zenner), Mme Anne-Françoise Theunissen.

Absents :

M. Éric André (remplacé par Marie-Jeanne Riquet), M. Michel Lemaire (remplacé par Denis Grimberghs), M. Alain Zenner (remplacé par M. Smits).

ANNEXE 2

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

Audition des membres du Bureau du Conseil consultatif des
francophones de la périphérie.

Proposition de résolution concernant l'évolution à apporter
aux institutions bruxelloises déposée par Mme Isabelle Gelas et
M. Marc Cools.

Commission des Affaires sociales

Proposition de décret relatif à l'agrément et à la subside
des centres de jour pour personnes âgées, déposée par
M. Michel Lemaire.

Proposition de décret établissant les principes généraux des
relations entre l'autorité publique et le secteur associatif, dépo-
sée par M. Denis Grimberghs.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:

- l'arrêt du 20 novembre 2001 par lequel la cour rejette le recours en annulation des articles 2, 2^o, 3, 4 et 5 de la loi du 3 décembre 1999 relative à des mesures d'aide en faveur d'entreprises agricoles touchées par la crise de la dioxine, introduit par l'asbl Fédération nationale des fabricants de produits et conserves de viandes.
- l'arrêt du 20 novembre 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 58 du Code pénal ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.
- l'arrêt du 20 novembre 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4, § 1^{er}, 1^o, de la loi du 1^{er} juillet 1956 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs viole les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'il exclut toujours du bénéfice de l'assurance obligatoire le preneur d'assurance non responsable de l'accident.
- l'arrêt du 20 novembre 2001 par lequel la Cour:
 1. annule:
 - la division organique 11, programme 3, allocation de base 33.05, et l'article 1^{er}, en tant qu'il porte sur cette allocation de base, du décret de la Communauté française du 17 juillet 1998 contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998;
 - la division organique 11, programme 3, allocation de base 33.05, et l'article 1^{er}, en tant qu'il porte sur cette allocation de base, du décret de la Communauté française du 30 novembre 1998 contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998;
 2. annule, dans la mesure où ils sont destinés à des associations ayant pour objet de soutenir des francophones dans des communes à statut linguistique spécial situées dans la région de langue néerlandaise:
 - la division organique 11, programme 3, allocation de base 33.05, et les articles 1^{er} et 37, en tant qu'ils portent sur cette allocation de base, du décret de la Communauté française du 17 juillet 1998 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999;
 - la division organique 11, programme 3, allocation de base 33.05, et l'article 1^{er}, en tant qu'il porte sur cette allocation de base, du décret de la Communauté française du 23 décembre 1999 contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999;
- l'arrêt du 20 novembre 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il limite à l'aide médicale urgente le droit à l'aide sociale pour l'étranger dont la demande visant à être reconnu comme réfugié n'a pas été prise en considération par le ministre compétent ou par son délégué en application de l'article 51/8 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, même si l'intéressé attaque la décision de ne pas prendre la déclaration en considération par un recours devant le Conseil d'État.
- Renvoie l'affaire pour le surplus au juge *a quo* pour qu'il puisse apprécier si la réponse à la question qu'il a posée est encore nécessaire pour trancher le litige dont il est saisi;
- l'arrêt du 28 novembre 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 43, § 2, alinéa 6, a), du décret coordonné de la Région flamande du 22 octobre 1996 relatif à l'aménagement du territoire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 28 novembre 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'arrêté royal n° 464 du 25 septembre 1986 consolidant les mesures relatives à la modération des revenus des travailleurs indépendants, confirmé par la loi du 15 décembre 1986, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il prévoit que la cotisation de consolidation est due par les travailleurs indépendants même si leurs revenus professionnels de l'année considérée sont inférieurs au salaire minimum prévu par la convention collective de travail n° 23 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen;
- l'arrêt du 28 novembre 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 361, § 2, alinéa 1^{er}, du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il n'étend pas ses effets à des personnes de sexe différent qui ont fait une déclaration de cohabitation légale;
- l'arrêt du 28 novembre 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 37 de la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme;
- l'arrêt du 4 décembre 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 73 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 4 décembre 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 66 du Code des impôts sur les revenus de 1992, tel qu'il a été modifié par l'article 13 de la loi du 6 juillet 1994 portant des dispositions fiscales, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle cette disposition exclut du forfait de six francs par kilomètre pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail le contribuable cohabitant avec le propriétaire du véhicule et non le contribuable marié avec celui-ci;
- la question préjudicielle concernant les articles 52, 4^o, et 53, 12^o, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la Cour d'appel de Gand;
- la question préjudicielle relative à l'article 15 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, posée par le Conseil d'État;
- le recours en annulation des articles 7 et 60 du décret de la Région wallonne du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, introduit par la s.a. Electra-bel;
- la question préjudicielle concernant l'article 29bis de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, tel qu'il a été inséré par la loi du 30 mars 1994 et modifié par la loi du 13 avril 1995, posée par le Tribunal de police de Charleroi;
- la question préjudicielle relative à l'article 15, § 2, de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants, posée par le Tribunal du travail de Charleroi.

ANNEXE 4

TABLEAUX BUDGÉTAIRES

Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2001

2e ajustement BUDGET 2001 "Décret" (en euros)												
INTITULÉ	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 Init. (Mios BEF)	1er ajust	2001 1A (Mios BEF)	Transfert	2è ajust	2001 2A (Mios BEF)	2001 2A (1000 EUR)
DIVISION 01 : CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE E. TOMAS												
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	end	9,0		9,0			9,0	223
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	end	1,0		1,0	0,5		1,5	37
Dépenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	end	1,0		1,0	-0,5		0,5	12
TOTAL DIVISION 01					end	11,0	0,0	11,0	0,0	0,0	11,0	273
DIVISION 02 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE F.-X. de Domea												
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	end	5,3		5,3		0,2	5,5	136
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	end	1,1		1,1			1,1	27
Dépenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	end	0,7		0,7			0,7	17
TOTAL DIVISION 02					end	7,1	0,0	7,1	0,0	0,2	7,3	181
DIVISION 03 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. GOSJIN												
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	end	5,6		5,6			5,6	139
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	end	1,0		1,0			1,0	25
Dépenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	end	0,5		0,5			0,5	12
TOTAL DIVISION 03					end	7,1	0,0	7,1	0,0	0,0	7,1	176

2e ajustement BUDGET 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 Init. (Mios BEF)	1er ajust	2001 1A (Mios BEF)	Transfert	2è ajust	2001 2A (Mios BEF)	2001 2A (1000 EUR)
DIVISION 04 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE W. DRAPS												
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	end	7,0		7,0			7,0	174
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	end	0,1		0,1			0,1	2
Dépenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	end	0,0		0,0			0,0	0
TOTAL DIVISION 04					end	7,1	0,0	7,1	0,0	0,0	7,1	176
DIVISION 05 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE A.HUTCHINSON												
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	end	5,6		5,6			5,6	139
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	end	1,2		1,2		0,1	1,3	32
Dépenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	end	0,3		0,3		-0,1	0,2	5
TOTAL DIVISION 05					end	7,1	0,0	7,1	0,0	0,0	7,1	176
DIVISION 06 : ASSEMBLEE DE LA C.C.F.												
Dotation à l'Assemblée	6	0	0	01.01	end	113,0		113,0			113,0	2.801
TOTAL DIVISION 06					end	113,0	0,0	113,0	0,0	0,0	113,0	2.801

2e ajustement BUDGET 2001 "Décret" (en euros)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 Init. (Mios BEF)	1er ajust	2001 1A (Mios BEF)	Transfert	2è ajust	2001 2A (Mios BEF)	2001 2A (1000 EUR)
DIVISION 21 : ADMINISTRATION												
Prog. 0 : Subsidance	21	0	0	01.01	end.	75,5	-61,9	0,0			0,0	0
Dépenses de toute nature relatives à TIPHOV	21	0	0	01.02	end.	15,0		15,0			15,0	372
Dépenses de toute nature relatives au déménagement	21	0	0	01.03	end.	142,8	-95,8	47,0			47,0	1.165
Dépenses de toute nature relatives à l'accord non marchand	21	0	0	01.03	end.	238,0	4,3	243,0			243,0	6.024
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.04	end.	135,0	-2,8	131,5		-1,2	130,3	3.230
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	end.	23,5		23,5		-1,0	22,5	558
Pensions directes au personnel	21	0	0	11.06	end.	0,0		0,0			0,0	0
Charges et provisions pour les pensions	21	0	0	11.07	end.	0,0		0,0			0,0	0
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-CFC	21	0	0	11.08	end.	15,3		15,3		1,0	16,3	404
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-Province de Brabant	21	0	0	11.09	end.	84,5	0,4	98,5			98,5	2.442
Primes de responsabilisation	21	0	0	11.10	end.	5,0		5,0			5,0	124
Charges des pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFSPPH	21	0	0	11.11	end.	3,3		3,3			3,3	82
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	end.	17,8		17,8		1,0	18,8	466
Frais de formation et d'information du personnel	21	0	0	12.04	end.	5,5		5,5			5,5	136
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	end.	10,6		10,6			10,6	263
Frais de déménagement et de première installation	21	0	0	12.07	end.	0,0		0,0			0,0	0
Missions SIPP et médecine du travail	21	0	0	12.09	end.	1,8	-0,1	1,7			1,7	42
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.10	co	1,6	0,1	0,1			0,1	2
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	ce	2,7		2,7			2,7	67
Frais de location	21	0	0	12.12	end.	37,9	1,5	39,4			39,4	977
Frais de location simple (leasing opérationnel)	21	0	0	12.13	end.	45,0		45,0			45,0	1.116
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	end.	1,8		1,8			1,8	45
Achat d'un bâtiment administratif	21	0	0	71.01	end.	10,9		10,9			10,9	270
Aménagement bâtiment administratif	21	0	0	72.01	co	10,0		10,0		-4,0	6,0	149
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	ce	15,0	26,0	41,0		-7,0	34,0	843
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	end.	3,6	-0,9	2,7			2,7	67
Dépenses patrimoniales SIPP	21	0	0	74.03	end.	8,0	-0,1	7,9			7,9	196
Equipement en matériel et logiciel de la CCF	21	0	0	74.22	ce	0,0	1,6	1,6			1,6	40
	21	0	0		ce	0,0		0,0			0,0	0
Total programme 0					end	880,8	-153,8	727,0	0,0	-0,2	726,8	18.017
					caa	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	2
					co	11,6	0,0	11,6	0,0	-4,0	7,6	188
					ce	17,7	26,0	43,7	0,0	-7,0	36,7	910

2e ajustement BUDGET 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 Init. (Mios BEF)	1er ajust	2001 1A (Mios BEF)	Transfert	2è ajust	2001 2A (Mios BEF)	2001 2A (1000 EUR)
Prog. 1 : Dotation spéciale de la Communauté française												
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19.7.1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	21	1	0	21.01	crd	0,0		0,0			0,0	0
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	crd	0,0		0,0			0,0	0
Total programme 1					crd	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
TOTAL DIVISION 21					crd	880,8	-153,8	727,0	0,0	-0,2	726,8	18.017
					caa	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	2
					co	11,6	0,0	11,6	0,0	-4,0	7,6	188
					ce	17,7	26,0	43,7	0,0	-7,0	36,7	910
DIVISION 22 : AIDE AUX PERSONNES												
Prog. 1 : Action sociale	22	1	0	12.01	crd	1,4	0,3	1,7		-0,2	1,5	37
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration	22	1	0	12.02	crd	2,4		2,4			2,4	59
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	33.01	crd	13,5	9,0	22,5		1,1	23,6	585
Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3e âge	22	1	0	33.02	crd	0,8	-0,8	0,0			0,0	0
Subventions pour des études et des initiatives en matière sociale	22	1	0	33.03	crd	75,0	0,3	75,3			75,3	1.867
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.04	crd	4,0		4,0			4,0	99
Subventions aux centres de service social et de location d'un appartement, de placement et de location d'un appartement	22	1	0	33.05	crd	1,7	-0,2	1,5			1,5	37
Subvention à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.06	crd	201,0	4,9	205,9		-1,9	204,0	5.057
Subventions aux maisons d'accueil	22	1	0	33.07	crd	6,0	0,6	6,6			6,6	164
Subventions aux organismes d'aide aux justiciables	22	1	0	33.08	crd	5,0	-5,0	0,0			0,0	0
Subventions à l'asbl "SAMU social"	22	1	0	43.02	crd	0,0		0,0			0,0	0
Subventions pour des études et des initiatives en matière sociale (secteur public)	22	1	0	53.01	crd	7,0		7,0			7,0	174
Subventions pour l'information en matière d'action sociale					crd							
Total programme 1					crd	317,8	9,1	326,9	0,0	-1,0	325,9	8.079

2e ajustement BUDGET 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.L.B.	Crédits	2001 Init. (Mios BEF)	1er ajust	2001 1A (Mios BEF)	Transfert	2e ajust	2001 2A (Mios BEF)	2001 2A (1000 EUR)
Prog. 2 : Cohabitation des communautés locales												
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	end	2,7		2,7		-0,3	2,4	59
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	caa	90,8		90,8		0,3	0,3	7
Subvention à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Action Interculturelle	22	2	0	33.05	end	5,3		5,3			90,8	2.251
Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	43.05	end	141,4	3,2	144,6			5,3	131
Total programme 2					end	240,2	3,2	243,4	0,0	2,7	246,1	6.101
					caa	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,3	7
Prog. 3 : Personnes handicapées												
Activité 2 : Subsistance du service à gestion séparée												
Rémunération du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	end	17,5		17,5		1,0	18,5	459
Rémunération du personnel du service à gestion séparée	22	3	2	11.02	end	109,0		109,0		-1,0	108,0	2.677
Charges & provisions de pensions de l'ex Fonds bruxellois	22	3	2	11.03	end	0,0		0,0			0,0	0
Dépenses de fonctionnement du service à gestion séparée	22	3	2	12.10	end	4,7		4,7		-1,5	3,2	79
Dépenses de fonctionnement de l'Etoile polaire	22	3	2	12.11	end	2,2		2,2			2,2	55
Dépenses patrimoniales du service à gestion séparée	22	3	2	74.01	end	1,9		1,9			1,9	47
Dépenses patrimoniales de l'Etoile polaire	22	3	2	74.02	end	1,0		1,0			1,0	25
Total activité 2					end	136,3	0,0	136,3	0,0	-1,5	134,8	3.342
Activité 3 : Service à gestion séparée												
Amélioration des procédures du service à gestion séparée	22	3	3	12.01	end	7,0		7,0			7,0	174
Dotation au service à gestion séparée	22	3	3	41.03	end	2.573,0	100,4	2.673,4		105,4	2.778,8	66.885
Total activité 3					end	2.580,0	100,4	2.680,4	0,0	105,4	2.785,8	69.058
Total programme 3					end	2.716,3	100,4	2.816,7	0,0	103,9	2.920,6	72.400

2e ajustement BUDGET 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 Init. (Mios BEF)	1er ajust	2001 1A (Mios BEF)	Transfert	2è ajust	2001 2A (Mios BEF)	2001 2A (1000 EUR)
Prog. 4 : Famille												
Subventions aux services d'aide à domicile	22	4	0	33.12	cnd	612,0	35,0	647,0			647,0	16.039
Subventions aux centres de planning familial	22	4	0	33.13	cnd	163,0	6,0	169,0		1,0	170,0	4.214
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	1,6	0,8	2,4			2,4	59
Subventions aux centres de formation d'aînés familiaux	22	4	0	33.15	cnd	7,8	-1,0	6,8			6,8	169
Total programme 4					cnd	784,4	40,8	825,2	0,0	1,0	826,2	20.481
Prog. 5 : Infrastructures sociales												
Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	0,1		0,1			0,1	2
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	22	5	0	43.21	cnd	2,4		2,4			2,4	59
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur privé)	22	5	0	52.01	co	3,5	1,0	4,5			4,5	112
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	22	5	0	52.02	ce	3,5	0,4	3,9			3,9	97
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur public)	22	5	0	53.21	co	39,5	-2,8	39,5		-5,5	34,0	843
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur public)	22	5	0	63.22	ce	44,0		41,2		-1,4	41,2	1.021
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	9,5		9,5			8,1	201
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	22	5	0	63.26	cnd	9,5		9,5			9,5	235
Total programme 5					cnd	4,6	0,0	4,6	0,0	0,0	4,6	114
					co	55,3	1,0	56,3	0,0	-6,9	49,4	1.225
					ce	63,0	0,4	63,4	0,0	0,0	63,4	1.572
TOTAL DIVISION 22					cnd	4.063,3	153,5	4.216,8	0,0	106,6	4.323,4	107.174
					caa	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,3	7
					co	55,3	1,0	56,3	0,0	-6,9	49,4	1.225
					ce	63,0	0,4	63,4	0,0	0,0	63,4	1.572

2e ajustement BUDGET 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 Init. (Mios BEF)	1er ajust	2001 1A (Mios BEF)	Transfert	2e ajust	2001 2A (Mios BEF)	2001 2A (1000 EUR)
DIVISION 23 : SANTE												
Prog. 1 : Support de la politique générale												
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	23	1	0	12.01	crd	2,7		2,7			2,7	67
Promotion, publications, diffusion												
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.02	crd	2,0	-0,5	1,5		1,0	2,5	62
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	12.03	crd		0,4	0,4			0,4	10
Subventions aux centres de santé intégrée	23	1	0	33.01	crd	6,4		6,4			6,4	159
Subventions aux associations en matière de santé	23	1	0	33.02	crd	0,0		0,0			0,0	0
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.03	crd	0,0		0,0			0,0	0
Subvention à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.06	crd		3,0	3,0			3,0	74
Subventions pour des initiatives en matière de Santé	23	1	0	33.11	crd	4,0	-0,4	3,6			3,6	89
Subventions pour des initiatives en matière de promotion à la Santé	23	1	0	33.13	crd	25,5	1,0	26,5			26,5	657
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	33.14	crd	4,0		4,0		-0,7	3,3	82
	23	1	0	41.01	crd	0,5		0,5		-0,3	0,2	5
Total programme 1					crd	45,1	3,5	48,6	0,0	0,0	48,6	1.205
Prog. 2 : Services ambulatoires												
Promotion et diffusion	23	2	0	12.02	crd	0,0		0,0			0,0	0
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	crd	378,0	-2,6	375,4			375,4	9.306
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	crd	24,0	0,3	24,3			24,3	602
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	crd	18,0	1,6	19,6			19,6	485
Subventions aux centres de coordination	23	2	0	33.10	crd	36,0	0,2	36,2			36,2	897
Subventions aux associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	crd	49,5	0,2	49,7			49,7	1.232
Subventions aux services actifs en matière de toxicomania	23	2	0	33.16	crd	114,7	-1,1	113,6			113,6	2.816
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaires	23	2	0	33.17	crd	6,0		6,0			6,0	149
Total programme 2					crd	626,2	-1,4	624,8	0,0	0,0	624,8	15.488

2e ajustement BUDGET 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 Init. (Mios BEF)	1er ajust	2001 1A (Mios BEF)	Transfert	2è ajust	2001 2A (Mios BEF)	2001 2A (1000 EUR)
Prog. 5 : Infrastructure	23	5	0	12.01	end	0,1		0,1			0,1	2
Honoraires, frais d'études et documentation	23	5	0	52.01	co	35,0		35,0		-5,0	30,0	744
Subventions d'investissement dans les infrastructures de santé					ce	35,0		35,0			35,0	868
					end	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	2
Total programme 5					co	35,0	0,0	35,0	0,0	-5,0	30,0	744
					ce	35,0	0,0	35,0	0,0	0,0	35,0	868
TOTAL DIVISION 23					end	671,4	2,1	673,5	0,0	0,0	673,5	16.696
					co	35,0	0,0	35,0	0,0	-5,0	30,0	744
					ce	35,0	0,0	35,0	0,0	0,0	35,0	868

2e ajustement BUDGET 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (Mios BEF)	1er ajust	2001 1A (Mios BEF)	Transfert	2e ajust	2001 2A (Mios BEF)	2001 2A (1000 EUR)
DIVISION 24 : TOURISME												
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours.....) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	24	0	0	12.01	cnd	3,0		3,0			3,0	74
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	7,0		7,0			7,0	174
Frais de fonctionnement - Auberges de jeunesse	24	0	0	12.03	cnd	1,9		1,9		0,5	1,9	47
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	ce					4,0	4,0	99
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	40,0		40,0		2,0	42,0	1.041
Subventions aux associations de tourisme social	24	0	0	33.03	cnd	0,0		0,0			0,0	0
Subvention de fonctionnement à l'O.P.T	24	0	0	43.01	cnd	133,0		133,0			133,0	3.297
Subvention d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	ce	10,0		10,0			10,0	248
Subvention d'équipement touristique (privé)	24	0	0	52.04	ce	7,4		7,4			7,4	183
Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	cnd	0,3		0,3			0,3	7
Subventions d'équipements touristiques (sect. public)	24	0	0	63.04	ce	15,0	-1,5	8,5		-4,0	4,5	112
Investissement indications touristiques	24	0	0	70.01	ce	15,0	-1,5	8,5		-4,0	4,5	112
Investissement en tourisme social-Travaux d'aménagement et de rénovation	24	0	0	72.01	ce	5,0	1,5	6,5			6,5	161
Investissement en tourisme social (sect. public)	24	0	0	73.01	ce	35,1		40,1		-3,0	37,1	920
Acquisition de biens d'investissements	24	0	0	74.01	ce	3,4		8,4			8,4	208
TOTAL DIVISION 24												
						186,9	0,0	186,9	0,0	2,0	188,9	4.683
						72,5	0,0	72,5	0,0	-6,5	66,0	1.536
						33,7	0,0	33,7	0,0	0,0	33,7	835

2e ajustement BUDGET 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 Init. (Mios BEF)	1er ajust	2001 1A (Mios BEF)	Transfert	2e ajust	2001 2A (Mios BEF)	2001 2A (1000 EUR)
DIVISION 25 : TRANSPORTS SCOLAIRES												
Annuité en matière de leasing financier (intérêts & amortissements)	25	0	0	04.00	end	0,0		0,0			0,0	0
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	end	35,6	1,0	36,6			36,6	907
Frais de transport	25	0	0	12.03	end	140,0		140,0		8,0	148,0	3.669
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	end	7,0		7,0			7,0	174
TOTAL DIVISION 25					end	182,6	1,0	183,6	0,0	8,0	191,6	4.750

2e ajustement BUDGET 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 Init. (Mios BEF)	1er ajust	2001 1A (Mios BEF)	Transfert	2e ajust	2001 2A (Mios BEF)	2001 2A (1000 EUR)
DIVISION 26 : FORMATION PROFESSIONNELLE												
Prog. 1 : Support général de la politique de formation professionnelle												
Prestations de liers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	26	1	0	12.01	crd	1,0	-0,2	0,8		1,5	2,3	57
Promotion, publication, diffusion	26	1	0	12.02	crd	1,0		0,0			0,0	0
Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	co	1,4		1,0			1,0	25
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSA, à des actions d'insertion professionnelle	26	1	0	33.01	crd	3,5		1,4			1,4	35
Décret du 27.4.1995 : agrément et fonctionnement de base	26	1	0	33.02	crd	66,0		0,0			0,0	0
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26	1	0	33.03	crd	0,4	16,0	3,5		3,1	6,6	164
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26	1	0	33.04	crd	0,5		82,0		-3,1	78,9	1.956
Intervention dans le traitement du personnel des asbl	26	1	0	33.05	crd	3,8		0,4			0,4	10
Subventions d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.06	crd	0,8		0,0			0,0	0
Subventions d'initiales de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.06	crd	0,8		0,5			0,5	12
Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.11	crd	2,6		0,0			0,0	0
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	26	1	0	41.04	crd			3,8		0,4	0,4	10
Subventions à des activités de toute nature organisées par d'autres pouvoirs publics, en ce compris pour les activités de la délégation régionale	26	1	0	43.03	crd	0,0		0,0		-1,5	1,1	27
Interministérielle aux solidarités urbaines	26	1	0	43.03	crd	2,1		0,0			0,0	0
Contribution de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	crd	2,1		2,1			2,1	52
Total programme 1						81,7	15,8	97,5	0,0	0,4	97,9	2.427
						co	co	1,4	0,0	0,0	1,4	35
						ce	ce	0,0	0,0	0,0	0,0	0

2e-ajustement BUDGET 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 Inil. (Mios BEF)	1er ajust	2001 1A (Mios BEF)	Transfert	2è ajust	2001 2A (Mios BEF)	2001 2A (1000 EUR)
Prog. 2 : Classes moyennes	26	2	0	12.01	end	5,5		5,5		-1,0	4,5	112
Dépenses de toutes nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes												
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	33.01	end	7,7		7,7		1,0	8,7	216
Subvention pour la formation des indépendants	26	2	0	41.01	end	199,8		199,8		0,3	199,8	4.953
Subvention de fonctionnement à l' IFPME	26	2	0	41.02	end	45,6		45,6			45,9	1.138
Charges immobilières des centres de formation	26	2	0	61.01	end	40,0		40,0			40,0	992
Total programme 2					end	298,6	0,0	298,6	0,0	0,3	298,9	7.410
Prog. 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle												
Subvention à l'institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	26	3	0	43.05	end	784,0		784,0			784,0	19.435
Subventions accordées à l'institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics	26	3	0	43.06	end	90,0		90,0			90,0	2.231
Total programme 3					end	874,0	0,0	874,0	0,0	0,0	874,0	21.666
TOTAL DIVISION 26					end	1.254,3	15,8	1.270,1	0,0	0,7	1.270,8	31.502
					ce	1,4	0,0	1,4	0,0	0,0	1,4	35
					ce	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0

2e ajustement BUDGET 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 Init. (Mios BEF)	1er ajust	2001 1A (Mios BEF)	Transfert	2è ajust	2001 2A (Mios BEF)	2001 2A (1000 EUR)
DIVISION 27 : DETTES												
Activité 1 : Bâtiments scolaires												
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	end	4,5	0,1	4,5		0,1	4,6	114
Dotation à la Spabs	27	0	1	43.03	caa	278,7		0,1		-0,1	0,0	0
Total activité 1					end	283,2	0,0	278,7	0,0		278,7	6.909
					caa	0,0	0,1	0,1	0,0	-0,1	283,3	7.023
											0,0	0
Activité 3 : Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires												
Intérêts des emprunts	27	0	3	21.11	end	1,1		1,1			1,1	27
Amortissements	27	0	3	91.11	end	4,0		4,0			4,0	99
Total activité 3					end	5,1	0,0	5,1	0,0	0,0	5,1	126
Activité 4 : Ex- Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées												
Intérêts des emprunts	27	0	4	21.11	end	4,4		4,4			4,4	109
Amortissements	27	0	4	91.11	end	7,7		7,7			7,7	191
Total activité 4					end	12,1	0,0	12,1	0,0	0,0	12,1	300
Activité 5 : Office de Promotion du Tourisme												
Intérêts des emprunts	27	0	5	21.11	end	0,7		0,7			0,7	17
Amortissements	27	0	5	91.11	end	1,2		1,2			1,2	30
Total activité 5					end	1,9	0,0	1,9	0,0	0,0	1,9	47
TOTAL DIVISION 27					end	302,3	0,0	302,3	0,0	0,1	302,4	7.495
					caa	0,0	0,1	0,1	0,0	-0,1	0,0	0

2e ajustement BUDGET 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 Init. (Mios BEF)	1er ajust	2001 1A (Mios BEF)	Transfert	2e ajust	2001 2A (Mios BEF)	2001 2A (1000 EUR)
DIVISION 28 : EQUIPEMENTS SPORTIFS												
Subventions aux associations pour l'acquisition de matériel médico-sportif	28	0	0	52.01	end	0,0		0,0			0,0	0
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/77)	28	0	0	52.02	co	7,0		7,0			7,0	174
Acquisition de biens d'investissement	28	0	0	74.01	ce	7,0		7,0			7,0	174
					end	0,0		0,0			0,0	0
TOTAL DIVISION 28					co	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	174
					ce	7,0	0,0	7,0	0,0	0,0	7,0	174

2e ajustement BUDGET 2001 "Décret"

INTITULÉ	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 Init. (Mios BEF)	1er ajust	2001 1A (Mios BEF)	Transfert	2è ajust	2001 2A (Mios BEF)	2001 2A (1000 EUR)
DIVISION 29 : DEPENSES LIEES A LA SClSSION DE LA PROVINCE DE BRABANT												
<i>Activité 1 : Subsistance</i>												
Depenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis a la retraite avant le 1/1/95	29	0	1	11.20	ond	45,2		45,2			45,2	1.120
Total activité 1					ond	45,2	0,0	45,2	0,0	0,0	45,2	1.120
<i>Activité 2 : Complexe sportif</i>												
Rémunération du personnel	29	0	2	11.01	ond	27,5		27,5			27,5	682
Charges et provisions pour les pensions	29	0	2	11.02	ond	0,0		0,0			0,0	0
Depenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	ond	10,0		10,0	-0,1		9,9	245
Travaux d'aménagement du complexe sportif à Anderlecht	29	0	2	72.01	ce	15,5		15,5			15,5	384
Depenses patrimoniales	29	0	2	74.01	ce	15,5		15,5			15,5	384
	29	0	2	74.02	ond	0,0		0,0			0,0	0
Complexe sportif à Anderlecht-achat de matériel	29	0	2	74.02	ond	0,5		0,5	0,1		4,0	99
Total activité 2					ond	38,0	0,0	38,0	0,0	0,0	38,0	942
					caa	4,0	0,0	4,0	0,0	0,0	99	0
					ce	15,5	0,0	15,5	0,0	0,0	15,5	384
					ce	15,5	0,0	15,5	0,0	0,0	15,5	384
<i>Activité 3 : Enseignement</i>												
Rémunération du personnel hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	ond	358,0	64,1	422,1			422,1	10.464
Rémunération du personnel de la Haute-Ecole	29	0	3	11.02	ond	64,0		64,0			64,0	1.587
Charges et provisions pour les pensions	29	0	3	11.03	ond	0,0		0,0			0,0	0
Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires	29	0	3	11.04	ond	1,0		1,0			1,0	25
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	ond	14,0		14,0			14,0	347
Quoté-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	ond	3,0		3,0		-1,0	2,0	50
Frais relatifs aux missions internationales	29	0	3	12.00	ond	0,5		0,5			0,5	12
Depenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	ond	0,5		0,5			0,5	12
Depenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	ond	225,6	5,8	231,4		0,7	232,1	5.754
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	ond	7,3		7,3			7,3	181
Subventions de fonctionnement à la Haute-Ecole Lucie de Broukère	29	0	3	43.05	ond	15,0		15,0			15,0	372
Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement	29	0	3	72.01	ce	305,0		305,0		-84,0	221,0	5.478
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	74.01	ce	320,0		320,0			320,0	7.933
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole	29	0	3	74.02	ond	30,0	2,9	32,9			32,9	816
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires	29	0	3	74.03	ond	7,3		7,3			7,3	181
Total activité 3					ond	726,6	72,8	799,4	0,0	-0,3	799,1	19.809
					ce	305,0	0,0	305,0	0,0	-84,0	221,0	5.478
					ce	320,0	0,0	320,0	0,0	0,0	320,0	7.933
TOTAL DIVISION 29					ond	809,8	72,8	882,6	0,0	-0,3	882,3	21.872
					caa	4,0	0,0	4,0	0,0	0,0	4,0	99
					ce	320,5	0,0	320,5	0,0	-84,0	236,5	5.863
					ce	335,5	0,0	335,5	0,0	0,0	335,5	8.317

2e ajustement BUDGET 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 Init. (Mios BEF)	1er ajust	2001 1A (Mios BEF)	Transfert	2è ajust	2001 2A (Mios BEF)	2001 2A (1000 EUR)
DIVISION 30 : RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE												
<i>Activité 0 : Relations internationales</i>												
Frais de mission et de réception des membres du Collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	1,0		1,0			1,0	25
Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques	30	0	0	12.01	cnd	0,4		0,4			0,4	10
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	0,5		0,5			0,5	12
Transfert au C.G.R.I.	30	0	0	45.01	cnd	11,5		11,5			11,5	285
Total activité 0					cnd	13,4	0,0	13,4	0,0	0,0	13,4	332
<i>Activité 1 : Politique générale</i>												
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	6,0		6,0			6,0	149
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	caa	11,6	-2,1	9,5			9,5	235
							0,1	0,1			0,1	2
Travaux d'aménagement et de rénovation du CIVA	30	0	1	72.01	co	10,8		10,8			10,8	268
					ce	6,0		6,0			6,0	149
Infrastructure (Bruxelles 2000)	30	0	1	74.01	co	0,0		0,0			0,0	0
					ce	0,0		0,0			0,0	0
Dépenses patrimoniales	30	0	1	74.02	cnd	0,0		0,0			0,0	0
Total activité 1					cnd	17,6	-2,1	15,5	0,0	0,0	15,5	384
					caa		0,1	0,1			0,1	2
					co	10,8	0,0	10,8	0,0	0,0	10,8	268
					ce	6,0	0,0	6,0	0,0	0,0	6,0	149
<i>Activité 2 : Etudes et communication</i>												
Promotion et diffusion	30	0	2	12.01	cnd	0,0		0,0			0,0	0
Prestations de tiers, études	30	0	2	12.02	cnd	0,0		0,0			0,0	0
Total activité 2					cnd	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
TOTAL DIVISION 30					cnd	31,0	-2,1	28,9	0,0	0,0	28,9	716
					caa		0,1	0,1			0,1	2
					co	10,8	0,0	10,8	0,0	0,0	10,8	268
					ce	6,0	0,0	6,0	0,0	0,0	6,0	149
TOTAL BUDGET					cnd	8.534,8	89,3	8.624,1	0,0	117,1	8.741,2	216.689
					caa	4,0	0,3	4,3	0,0	0,2	4,5	112
					co	514,1	1,0	515,1	0,0	-106,4	408,7	10.131
					ce	497,9	26,4	524,3	0,0	-7,0	517,3	12.824
Total cnd + co + caa						9.052,9	90,6	9.143,5	0,0	10,9	9.154,4	226.932

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2001

2e ajustement BUDGET 2001 "Règlement" (en euros)

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2001 Init. (Mios BEF)	1er ajust	2001 1A (Mios BEF)	Transfert	2e ajust	2001 2A (Mios BEF)	2001 2A (1000 EUR)
DIVISION 10 : ADMINISTRATION												
Prog.0 : Rémunération												
Rémunération personnel	10	0	0	11.03	crd	68,0	-2,7	65,3			65,3	1.619
Rémunération personnel contractuel	10	0	0	11.04	crd	23,1	1,0	24,1			24,1	597
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	crd	3,5		3,5			3,5	82
Provision pension	10	0	0	11.06	crd	12,0		12,0			12,0	297
Pensions pour cause d'invalidité	10	0	0	11.30	crd	2,1	0,2	2,3			2,3	57
Frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	crd	2,0		2,0			2,2	55
Frais de formation et d'information du personnel	10	0	0	12.03	crd	0,9		0,9			0,9	22
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	crd	0,5		0,5			0,5	12
Frais de première installation	10	0	0	12.07	crd	1,0		1,0			1,0	25
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	crd	9,6		9,6			9,6	238
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	crd	15,0		15,0			15,0	372
Frais de location simple (leasings opérationnels)	10	0	0	12.13	crd	0,0		0,0			0,0	0
Crédit bail - Intérêts (leasings financiers)	10	0	0	21.50	crd	0,0		0,0			0,0	0
Subvention au service social	10	0	0	33.01	crd	0,6		0,6			0,6	15
Travaux Maison de la Francité et Musée du Jouet	10	0	0	72.01	crd	0,0		0,0			0,0	0
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	crd	0,7		0,7			0,7	17
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	crd	1,2		1,2			1,2	30
Investissement Régie graphique	10	0	0	74.03	crd	0,0		0,0			0,0	0
Crédit bail - amortissements (leasings financiers)	10	0	0	91.70	crd	0,0		0,0			0,0	0
TOTAL DIVISION 10					crd	140,2	-1,5	138,7	0,0	0,0	138,7	3438

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2001 Init. (Mios BEF)	1er ajust	2001 1A (Mios BEF)	Transfert	2è ajust	2001 2A (Mios BEF)	2001 2A (1000 EUR)
DIVISION 11 : CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT												
Prog. 1 : Culture												
Activité 1 : Support de la politique culturelle en général												
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration, publication	11	1	1	12.01	cnd	0,0		0,0			0,0	0
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	12.02	cnd	1,4	-0,1	1,3	0,1	0,1	1,5	37
Subvention à l'ASBL Bruxelles 2000	11	1	1	33.01	cnd	13,3	0,6	15,9	-0,1	1,7	17,5	434
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.02	cnd	14,0		14,0			14,0	347
Infrastructures culturelles : subvention pour intérêts	11	1	1	33.03	cnd	2,5		2,5			2,5	62
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	33.21	cnd	1,7		1,7			1,7	42
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	2,6		2,6			2,6	64
Travaux d'aménagement, de rénovation et de construction - division culture	11	1	1	53.21	cnd	0,3		0,3			0,3	7
	11	1	1	72.01	co	18,0		18,0		-12,7	5,3	131
	11	1	1		ce	18,0		18,0			18,0	446
Total activité 1					cnd	35,8	0,5	36,3	0,0	1,8	40,1	994
					co	18,0	0,0	18,0	0,0	-12,7	5,3	131
					ce	18,0	0,0	18,0	-0,0	0,0	18,0	446
Activité 2 : Danse, musique, théâtre												
Frais locatifs de fonctionnement	11	1	2	12.01	cnd	0,0		0,0			0,0	0
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	0,6		0,6	0,8		1,4	35
Dépenses de promotion, diffusion, publication du théâtre pour le jeune public	11	1	2	12.03	cnd	0,0		0,0			0,0	0
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	51,0		50,0	-0,8		49,2	1.220
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	5,8		5,8			5,8	144
Bourses - Danse, Musique, Théâtre	11	1	2	34.01	cnd	0,0		0,0			0,0	0
Total activité 2					cnd	57,4	0,0	56,4	0,0	0,0	56,4	1398

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (Mios BEF)	1er ajust	2001 1A (Mios BEF)	Transfert	2è ajust	2001 2A (Mios BEF)	2001 2A (1000 EUR)
Activité 3 : Livre, littérature et langue française												
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	0,8		0,8			0,8	20
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	14,0	3	16,0			16,0	397
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture	11	1	3	33.02	cnd	9,7		9,7			9,7	240
Subvention au secteur public	11	1	3	43.01	cnd	0,0		0,0			0,0	0
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales	11	1	3	43.22	cnd	3,7		3,7			3,7	92
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales	11	1	3	63.21	cnd	9,3		9,3			9,3	231
Total activité 3					cnd	37,5	3,0	39,5	0,0	0,0	39,5	979
Activité 4 : Folklore, tourisme												
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0,0		0,0			0,0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	1,3		1,3			1,3	32
Total activité 4					cnd	1,3	0,0	1,3	0,0	0,0	1,3	32
Activité 5 : Arts plastiques, musées												
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	1,5	-0,7	0,8			0,8	20
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	17,3	0,7	18,0			18,0	446
Subvention à l'asbl CIVA	11	1	5	33.02	cnd	10,0		10,0			10,0	248
Dépenses patrimoniales	11	1	5	74.01	cnd	0,0		0,0			0,0	0
Total activité 5					cnd	28,8	0,0	28,8	0,0	0,0	28,8	714
Activité 6 : Audio-visuel												
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	0,6		0,6			0,6	15
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	cnd	1,7		1,7			1,7	42
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	16,4		16,4			16,4	407
Subvention à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	68,0		68,0			68,0	1.686
Total activité 6					cnd	86,7	0,0	86,7	0,0	0,0	86,7	2149
Activité 7 : Centres culturels												
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	cnd	15,0	-0,2	14,8			14,8	367
Total activité 7					cnd	15,0	-0,2	14,8	0,0	0,0	14,8	367
Total programme 1					cnd	262,5	3,3	265,8	0,0	1,8	267,6	6634
					caa	0,0	0,2	0,2	0,0	0,0	0,2	5
					co	18,0	0,0	18,0	0,0	-12,7	5,3	131
					ce	18,0	0,0	18,0	0,0	0,0	18,0	446

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2001 Init. (Mios BEF)	1er ajust	2001 1A (Mios BEF)	Transfert	2è ajust	2001 2A (Mios BEF)	2001 2A (1000 EUR)
Prog. 2 : Sports et jeunesse												
Activité 1 : Jeunesse, ludothèques												
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	1	12.01	crd	0,0		0,0			0,0	0
Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse	11	2	1	12.02	crd	1,7	-1,3	0,4			0,4	10
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	12.03	crd	0,6	-0,1	0,5			0,5	12
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	crd	7,0	1	8,0			8,0	198
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	crd	1,0		1,0			1,0	25
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	crd	1,8	0,2	2,0			2,0	50
Subvention pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	crd	0,5		0,5			0,5	12
Total activité 1					crd	12,6	-0,2	12,4	0,0	0,0	12,4	307

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2001 Init. (Mios BEF)	1er ajust	2001 1A (Mios BEF)	Transfert	2e ajust	2001 2A (Mios BEF)	2001 2A (1000 EUR)
Activité 2 : Sports												
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	2	12.01	crnd	0,0		0,0			0,0	0
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	crnd	2,0	-0,7	1,3			1,3	32
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	crnd	14,0	1	14,0			14,0	347
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	crnd	6,0		7,0			7,0	174
					caa		0,1	0,1			0,1	2
Total activité 2					crnd	22,0	0,3	22,3	0,0	0,0	22,3	553
					caa	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	2
Activité 3 : Petite enfance												
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	12.01	crnd	1,2		1,2		0,4	1,6	40
Dépense d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	crnd	0,8		0,8			0,8	20
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	crnd	6,1		6,1		-0,4	5,7	141
Total activité 3					crnd	8,1	0,0	8,1	0,0	0,0	8,1	201
					caa							
Total programme 2					crnd	42,7	0,1	42,8	0,0	0,0	42,8	1061
					caa	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	2
Prog. 3 : Education à la culture												
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	3	0	12.01	crnd	0,2		0,2			0,2	5
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	crnd	2,3	-0,5	1,8			1,8	45
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	crnd	15,5	-4	11,5		0,1	11,5	285
Bourses	11	3	0	34.01	caa	0,0		0,0			0,0	0
Total programme 3					crnd	18,0	-4,5	13,5	0,0	0,0	13,5	335
					caa				0,0	0,1	0,1	2

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (Mios BEF)	1er ajust	2001 1A (Mios BEF)	Transfert	2è ajust	2001 2A (Mios BEF)	2001 2A (1000 EUR)
Prog. 4 : Education permanente, activités socio-culturelles												
Activité 1 : Support de la politique générale												
Prestations de tiers en matière d'éducation permanente, frais de mission (déplacement, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	4	1	12.01	crd	0,0		0,0			0,0	0
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	crd	0,2		0,2			0,2	5
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	crd	14,0	-3	11,0			11,0	273
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	crd	9,5	3,5	13,0			13,0	322
Centres culturels arabes	11	4	1	72.01	ce	0,0		0,0			0,0	0
					ce	0,0		0,0			0,0	0
Total activité 1					crd	23,7	0,5	24,2	0,0	0,0	24,2	600
					ce	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
					ce	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Total programme 4					crd	23,7	0,5	24,2	0,0	0,0	24,2	600
					ce	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
					ce	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Prog. 5 : Activités culturelles pour seniors												
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	5	0	12.02	crd	0,0		0,0			0,0	0
Total programme 5					crd	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (Mios BEF)	1er ajust	2001,1A (Mios BEF)	Transfert	2è ajust	2001 2A (Mios BEF)	2001 2A (1000 EUR)
Progr. 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique												
Prestations de tiers	11	6	1	12,01	cnd	0,1	0,1	0,1			0,1	2
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12,02	caa	1,8	-0,1	1,7			0,1	2
Subventions aux associations	11	6	1	33,01	cnd	12,0		12,0			1,7	42
											12,0	297
Total programme 6					cnd	13,9	-0,1	13,8	0,0	0,0	13,8	342
					caa	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	2
TOTAL DIVISION 11					cnd	360,8	-0,7	360,1	0,0	1,8	361,9	8971
					caa	0,0	0,4	0,4	0,0	0,1	0,5	12
					co	18,0	0,0	18,0	0,0	-12,7	5,3	131
					ce	18,0	0,0	18,0	0,0	0,0	18,0	446
TOTAL BUDGET					cnd	501,0	-2,2	498,8	0,0	1,8	500,6	12410
					caa	0,0	0,4	0,4	0,0	0,1	0,5	12
					co	18,0	0,0	18,0	0,0	-12,7	5,3	131
					ce	18,0	0,0	18,0	0,0	0,0	18,0	446
Total cnd+caa+co						519,0	-1,8	517,2	0,0	-10,8	506,4	12553

Projet de décret contenant le budget des voies et moyens pour l'année 2002

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2001 en milliers d'EUR	Evaluations pour 2002 en milliers d'EUR
	TITRE I - RECETTES COURANTES		
06.02	Recettes diverses	421	421
06.03	Recettes du Complexe sportif	421	421
06.04	Remboursement de traitements	37	50
06.05	Remboursement solde des comptes extraordinaires	992	744
06.07	Recettes propres de l'IPHOV	64	50
16.01	Loyers et charges locatives du bâtiment de la rue des Palais	0	221
29.02	Intérêts financiers	1.116	1.116
46.50	Recettes liées à l'enseignement	2.571	2.479
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7 §§1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22.7.1993 de l'Assemblée de la Commission communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	85.734	84.866
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	1.438	1.475
49.24	Dotation Relations internationales	310	310
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	0	0
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	91.855	108.082
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	24.524	25.268
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	7.600	7.838
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	0	19.831
89.01	Avance récupérable ACCF	0	0
	Total recettes courantes	217.083	253.172
	TITRE II - RECETTES DE CAPITAL		
76.30	Vente bâtiment	0	0
	Total recettes de capital	0	0
	TOTAL DES RECETTES	217.083	253.172

Projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2002

BUDGET 2002 "Décret" (en euros)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (1000 EUR)	2001 1A (1000 EUR)	2001 2A (1000 EUR)	2002 init. (1000 EUR)
DIVISION 01 : CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE E. TOMAS									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	cnd	223	223	223	230
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	cnd	25	25	37	25
Dépenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	cnd	25	25	12	25
TOTAL DIVISION 01					cnd	273	273	273	280
DIVISION 02 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE F.-X. de Donnea									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	cnd	131	131	136	135
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	cnd	27	27	27	28
Dépenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	cnd	17	17	17	18
TOTAL DIVISION 02					cnd	176	176	181	181
DIVISION 03 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. GOSUIN									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	cnd	139	139	139	143
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	cnd	25	25	25	25
Dépenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	cnd	12	12	12	13
TOTAL DIVISION 03					cnd	176	176	176	181

BUDGET 2002 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (1000 EUR)	2001 1A (1000 EUR)	2001 2A (1000 EUR)	2002 init. (1000 EUR)
DIVISION 04 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE W. DRAPS									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	end	174	174	174	179
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	end	2	2	2	5
Dépenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	end	0	0	0	0
TOTAL DIVISION 04					end	176	176	176	184
DIVISION 05 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE A.HUTCHINSON									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	end	139	139	139	143
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	end	30	30	32	30
Dépenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	end	7	7	5	8
TOTAL DIVISION 05					end	176	176	176	181
DIVISION 06 : ASSEMBLEE DE LA C.C.F.									
Dotation à l'Assemblée	6	0	0	01.01	end	2.801	2.801	2.801	2.885
TOTAL DIVISION 06					end	2.801	2.801	2.801	2.885

BUDGET 2002 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (1000 EUR)	2001 1A (1000 EUR)	2001 2A (1000 EUR)	2002 init. (1000 EUR)
DIVISION 21 : ADMINISTRATION									
Prog. 0 : Subsistance									
Dépenses de toute nature relatives à l'IPHOF	21	0	0	01.01	cnd	1.872	0	0	0
Dépenses de toute nature relatives au déménagement	21	0	0	01.02	cnd	372	372	372	645
Dépenses de toute nature relatives à l'accord non marchand	21	0	0	01.03	cnd	3.540	1.165	1.165	1.941
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	5.900	6.024	6.024	8.334
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	3.347	3.260	3.230	4.167
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	583	583	558	583
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-CFC	21	0	0	11.08	cnd	379	379	404	1.073
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-Province de Brabant	21	0	0	11.09	cnd	2.095	2.442	2.442	2.417
Primes de responsabilisation	21	0	0	11.10	cnd	124	124	124	12
Charges des pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	cnd	82	82	82	82
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	cnd				1.133
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	441	441	466	476
Frais de formation et d'information du personnel	21	0	0	12.04	cnd	136	136	136	136
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	263	263	263	325
Missions SIPP et médecine du travail	21	0	0	12.09	cnd	45	42	42	42
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.10	caa	0	2	2	0
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	ce	40	40	40	67
Frais de location	21	0	0	12.12	cnd	67	67	67	40
Frais de location simple (leasing opérationnel)	21	0	0	12.13	cnd	940	977	977	1.140
Frais de gestion des bâtiments administratifs de la CCF	21	0	0	12.14	cnd	1.116	1.116	1.116	0
Dotations au Service social	21	0	0	33.01	cnd	45	45	45	45
Achat d'un bâtiment administratif	21	0	0	71.01	cnd	270	270	270	513
Amenagement bâtiment administratif	21	0	0	72.01	ce	0	0	0	1.735
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	248	248	149	1.482
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	372	1.016	843	620
Dépenses patrimoniales SIPP	21	0	0	74.03	cnd	89	67	67	25
	21	0	0		cnd	198	196	196	226
	21	0	0		cnd		40	40	40
Total programme 0					cnd	21.834	18.022	18.017	25.360
					caa	0	2	2	0
					co	288	288	188	1.549
					ce	439	1.083	910	660

BUDGET 2002 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 Init. (1000 EUR)	2001 1A (1000 EUR)	2001 2A (1000 EUR)	2002 Init. (1000 EUR)
Prog. 1 : Dotation spéciale de la Communauté française									
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19.7.1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	21	1	0	21.01	cnd	0	0	0	446
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	0	0	0	4.313
Total programme 1					cnd	0	0	0	4.759
TOTAL DIVISION 21					cnd	21.834	18.022	18.017	30.119
					caa	0	2	2	0
					co	288 *	288	188	1.549
					ce	439	1.083	910	660
DIVISION 22 : AIDE AUX PERSONNES									
Prog. 1 : Action sociale	22	1	0	12.01	cnd	35	42	37	37
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration	22	1	0	12.02	cnd	59	59	59	62
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	33.01	cnd	335	558	585	595
Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3e âge	22	1	0	33.02	cnd	20	0	0	0
Subventions pour des études et des initiatives en matière sociale	22	1	0	33.03	cnd	1.859	1.867	1.867	2.072
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.04	cnd	99	99	99	99
Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance	22	1	0	33.05	cnd	42	37	37	42
Subvention à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.06	cnd	4.983	5.104	5.057	5.528
Subventions aux maisons d'accueil	22	1	0	33.07	cnd	149	164	164	245
Subventions aux organismes d'aide aux justiciables	22	1	0	33.08	cnd	124	0	0	0
Subventions à l'asbl " SAMU social"	22	1	0	43.02	cnd	0	0	0	0
Subventions pour des études et des initiatives en matière sociale (secteur public)	22	1	0	53.01	cnd	174	174	174	174
Subventions pour l'information en matière d'action sociale	22	1	0						
Total programme 1					cnd	7.878	8.104	8.079	8.854

BUDGET 2002 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (1000 EUR)	2001 1A (1000 EUR)	2001 2A (1000 EUR)	2002 init. (1000 EUR)
Prog. 2 : Cohabitation des communautés locales									
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	67 0	67 0	59 7	69 0
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd	2.251	2.251	2.251	2.305
Subvention à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Action Interculturelle	22	2	0	33.05	cnd	131	131	131	218
Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	43.05	cnd	3.505	3.585	3.659	4.745
Total programme 2					cnd caa	5.954 0	6.034 0	6.101 7	7.337 0
Prog. 3 : Personnes handicapées									
Activité 2 : Subsistance du service à gestion séparée									
Rémunération du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	434	434	459	473
Rémunération du personnel du service à gestion séparée	22	3	2	11.02	cnd	2.702	2.702	2.677	0
Charges & provisions de pensions de l'ex Fonds bruxellois	22	3	2	11.03	cnd	0	0	0	0
Dépenses de fonctionnement du service à gestion séparée	22	3	2	12.10	cnd	117	117	79	0
Dépenses de fonctionnement de l'Etoile polaire	22	3	2	12.11	cnd	55	55	55	57
Dépenses patrimoniales du service à gestion séparée	22	3	2	74.01	cnd	47	47	47	0
Dépenses patrimoniales de l'Etoile polaire	22	3	2	74.02	cnd	25	25	25	27
Total activité 2					cnd	3.379	3.379	3.342	557
Activité 3 : Service à gestion séparée									
Amélioration des procédures du service à gestion séparée	22	3	3	12.01	cnd	174	174	174	174
Dotation au service à gestion séparée	22	3	3	41.03	cnd	63.783	66.272	68.885	73.208
Total activité 3					cnd	63.957	66.445	69.058	73.382
Total programme 3					cnd	67.335	69.824	72.400	73.939

BUDGET 2002 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (1000 EUR)	2001 1A (1000 EUR)	2001 2A (1000 EUR)	2002 init. (1000 EUR)
Prog. 4 : Famille									
Subventions aux services d'aide à domicile	22	4	0	33.12	cnd	15.171	16.039	16.039	17.739
Subventions aux centres de planning familial	22	4	0	33.13	cnd	4.041	4.214	4.214	4.531
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	40	59	59	59
Subventions aux centres de formation d'aides familiaux	22	4	0	33.15	cnd	193	169	169	206
Total programme 4					cnd	19.445	20.456	20.481	22.535
Prog. 5 : Infrastructures sociales									
Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	2	2	2	2
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	22	5	0	43.21	cnd	59	59	59	55
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur privé)	22	5	0	52.01	co	87	112	112	409
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	22	5	0	52.02	ce	87	97	97	409
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur public)	22	5	0	63.21	co	979	979	843	979
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur public)	22	5	0	63.21	ce	1.091	1.021	1.021	1.091
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.22	co	235	235	201	235
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	22	5	0	63.24	ce	235	235	235	235
Total programme 5					cnd	50	50	50	52
TOTAL DIVISION 22					cnd	114	114	114	134
					co	1.371	1.396	1.225	1.692
					ce	1.562	1.572	1.572	1.884
					cnd	100.727	104.532	107.174	112.799
					caa	0	0	7	0
					co	1.371	1.396	1.225	1.692
					ce	1.562	1.572	1.572	1.884

BUDGET 2002 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (1000 EUR)	2001 1A (1000 EUR)	2001 2A (1000 EUR)	2002 init. (1000 EUR)
DIVISION 23 : SANTE									
Prog. 1 : Support de la politique générale									
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	23	1	0	12.01	end	67	67	67	67
Promotion, publications, diffusion									
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.02	end	50	37	62	74
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	12.03	end		10	10	12
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.01	end	159	159	159	159
Subvention à l'ASBL " fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.06	end	99	74	74	124
Subventions pour des initiatives en matière de Santé	23	1	0	33.11	end		89	89	89
Subventions pour des initiatives en matière de promotion à la Santé	23	1	0	33.13	end	632	657	657	793
Coopérations avec l' Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	33.14	end	99	99	82	99
	23	1	0	41.01	end	12	12	5	12
Total programme 1					end	1.118	1.205	1.205	1.429
Prog. 2 : Services ambulatoires									
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	end	9.370	9.306	9.306	10.238
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	end	595	602	602	632
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	end	446	486	486	543
Subventions aux centres de coordination	23	2	0	33.10	end	892	897	897	997
Subventions aux associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	end	1.227	1.232	1.232	1.487
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	end	2.843	2.816	2.816	3.148
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaires	23	2	0	33.17	end	149	149	149	149
Total programme 2					end	15.523	15.488	15.488	17.194

BUDGET 2002 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (1000 EUR)	2001 1A (1000 EUR)	2001 2A (1000 EUR)	2002 init. (1000 EUR)
Prog. 5 : Infrastructure									
Honoraires, frais d'études et documentation	23	5	0	12.01	cnd	2	2	2	2
Subventions d'investissement dans les infrastructures de santé	23	5	0	52.01	co	868	868	744	1.185
					ce	868	868	868	1.165
Total programme 5					cnd	2	2	2	2
					co	868	868	744	1.185
					ce	868	868	868	1.165
TOTAL DIVISION 23					cnd	16.644	16.696	16.696	18.625
					co	868	868	744	1.185
					ce	868	868	868	1.165

BUDGET 2002 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (1000 EUR)	2001 1A (1000 EUR)	2001 2A (1000 EUR)	2002 init. (1000 EUR)
DIVISION 24 : TOURISME									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	24	0	0	12.01	cnd	74	74	74	74
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	174	174	174	174
Frais de fonctionnement - Auberges de jeunesse	24	0	0	12.03	cnd	47	47	47	47
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	co		0	12	37
					ce		0	99	0
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	992	992	1.041	992
Subventions aux associations de tourisme social	24	0	0	33.03	cnd	0	0	0	0
Subvention de fonctionnement à l'O.P.T	24	0	0	43.01	cnd	3.297	3.297	3.297	4.018
Subvention d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	co	248	248	248	496
					ce	248	248	248	992
Subvention d'équipement touristique (privé)	24	0	0	52.04	co	183	183	183	248
					ce	7	7	7	248
Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	cnd	50	50	50	25
Subventions d'équipements touristiques (sect. public)	24	0	0	63.04	co	372	211	112	233
					ce	372	211	112	248
Investissement Indications touristiques	24	0	0	70.01	co	124	161	161	25
					ce	124	161	161	25
Investissement en tourisme social-Travaux d'aménagement et de rénovation	24	0	0	72.01	co	870	994	920	124
					ce	84	208	208	124
TOTAL DIVISION 24					cnd	4.633	4.633	4.633	5.330
					co	1.797	1.797	1.636	1.163
					ce	835	835	835	1.637

BUDGET 2002 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (1000 EUR)	2001 1A (1000 EUR)	2001 2A (1000 EUR)	2002 init. (1000 EUR)
DIVISION 25 : TRANSPORTS SCOLAIRES									
Annuité en matière de leasing financier (intérêts & amortissements)	25	0	0	04.00	end	0	0	0	0
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	end	883	907	907	925
Frais de transport	25	0	0	12.03	end	3.471	3.471	3.669	3.523
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	end	174	174	174	174
TOTAL DIVISION 25					end	4.527	4.551	4.750	4.622

BUDGET 2002 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (1000 EUR)	2001 1A (1000 EUR)	2001 2A (1000 EUR)	2002 init. (1000 EUR)
DIVISION 26 : FORMATION PROFESSIONNELLE									
Prog. 1 : Support général de la politique de formation professionnelle									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	26	1	0	12.01	cnd	25	20	57	12
Promotion, publication, diffusion	26	1	0	12.02	cnd	25	25	25	25
Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	co	35	35	35	25
					ce	0	0	0	74
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSA, à des actions d'insertion professionnelle	26	1	0	33.01	cnd	87	87	164	99
Décret du 27.4.1995 : agrément et fonctionnement de base des services d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.02	cnd	1.636	2.033	1.956	2.504
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26	1	0	33.03	cnd	10	10	10	10
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26	1	0	33.04	cnd	12	12	12	12
Intervention dans le traitement du personnel des asbl bruxelloises d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.05	cnd	94	94	94	94
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.06	cnd	20	20	20	20
Subventions à la FEBISP	26	1	0	33.07	cnd				62
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	26	1	0	33.08	cnd				124
Financement de la délégation syndicale Intercentres du secteur de l'ISP	26	1	0	33.11	cnd		0	10	50
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	26	1	0	41.04	cnd	64	64	27	64
Subventions à des activités de toute nature organisées par d'autres pouvoirs publics, en ce compris pour les activités de la délégation régionale interministérielle aux solidarités urbaines	26	1	0	43.03	cnd	0	0	0	0
Contribution de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	cnd	52	52	52	52
Total programme 1					cnd	2.025	2.417	2.427	3.128
					co	35	35	35	25
					ce	0	0	0	74

BUDGET 2002 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (1000 EUR)	2001 1A (1000 EUR)	2001 2A (1000 EUR)	2002 init. (1000 EUR)
Prog. 2 : Classes moyennes									
Dépenses de toutes nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	12.01	cnd	136	136	112	136
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	33.01	cnd	191	191	216	191
Subvention pour la formation des indépendants	26	2	0	41.01	cnd	4.953	4.953	4.953	5.255
Subvention de fonctionnement à l'IFPME	26	2	0	41.02	cnd	1.130	1.130	1.138	1.339
Charges immobilières des centres de formation	26	2	0	61.01	cnd	992	992	992	992
Total programme 2					cnd	7.402	7.402	7.410	7.913
Prog. 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle									
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	26	3	0	43.05	cnd	19.435	19.435	19.435	20.092
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics	26	3	0	43.06	cnd	2.231	2.231	2.231	2.231
Total programme 3					cnd	21.666	21.666	21.666	22.323
TOTAL DIVISION 26					cnd	31.093	31.485	31.502	33.364
					co	35	35	35	25
					ce	0	0	0	74

BUDGET 2002 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (1000 EUR)	2001 1A (1000 EUR)	2001 2A (1000 EUR)	2002 init. (1000 EUR)
DIVISION 27 : DETTES									
<i>Activité 1 : Bâtiments scolaires</i>									
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	112	112	114	117
Dotation à la Spabs					caa	6.909	2	6.909	9.680
Total activité 1	27	0	1	43.03	cnd	6.909	6.909	7.023	9.797
					cnd	7.020	2	0	0
<i>Activité 3 : Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires</i>									
Intérêts des emprunts	27	0	3	21.11	cnd	27	27	27	20
Amortissements	27	0	3	91.11	cnd	99	99	99	107
Total activité 3					cnd	126	126	126	127
<i>Activité 4 : Ex- Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées</i>									
Intérêts des emprunts	27	0	4	21.11	cnd	109	109	109	107
Amortissements	27	0	4	91.11	cnd	191	191	191	1.071
Total activité 4					cnd	300	300	300	1.178
<i>Activité 5 : Office de Promotion du Tourisme</i>									
Intérêts des emprunts	27	0	5	21.11	cnd	17	17	17	17
Amortissements	27	0	5	91.11	cnd	30	30	30	166
Total activité 5					cnd	47	47	47	183
TOTAL DIVISION 27					cnd	7.494	7.494	7.496	11.285
					caa	0	2	0	0

BUDGET 2002 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Credits	2001 init. (1000 EUR)	2001 1A (1000 EUR)	2001 2A (1000 EUR)	2002 init. (1000 EUR)
DIVISION 28 : EQUIPEMENTS SPORTIFS									
Subventions aux associations pour l'acquisition de matériel médico-sportif	28	0	0	52.01	crd	0	0	0	0
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/77)	28	0	0	52.02	co	174	174	174	154
Travaux de rénovation du centre sportif de la Woluwe	28	0	0	72.01	ce	174	0	0	154
Acquisition de biens d'investissement	28	0	0	74.01	ce	0	0	0	20
					crd	0	0	0	0
TOTAL DIVISION 28.					crd	0	0	0	0
					co	174	174	174	174
					ce	174	174	174	174

BUDGET 2002 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (1000 EUR)	2001 1A (1000 EUR)	2001 2A (1000 EUR)	2002 init. (1000 EUR)
DIVISION 29 : ENSEIGNEMENT									
<i>Activité 1 : Subsistance</i>									
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	29	0	1	11.20	crd	1.120	1.120	1.120	0
Total activité 1					crd	1.120	1.120	1.120	0
<i>Activité 2 : Complexe sportif</i>									
Rémunération du personnel	29	0	2	11.01	crd	682	682	682	744
Charges et provisions pour les pensions	29	0	2	11.02	crd	0	0	0	0
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	crd	248	248	245	235
Travaux d'aménagement du complexe sportif à Anderlecht	29	0	2	72.01	co	384	384	384	446
Dépenses patrimoniales	29	0	2	74.01	ce	384	384	384	446
					caa	0	0	0	0
					crd	99	99	99	0
Complexe sportif à Anderlecht-achat de matériel	29	0	2	74.02	crd	12	12	15	25
Total activité 2					crd	942	942	942	1.004
					caa	99	99	99	0
					co	384	384	384	446
					ce	384	384	384	446
<i>Activité 3 : Enseignement</i>									
Rémunération du personnel hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	crd	8.875	10.464	10.464	11.021
Rémunération du personnel de la Haute-Ecole	29	0	3	11.02	crd	1.587	1.587	1.587	1.636
Charges et provisions pour les pensions	29	0	3	11.03	crd	0	0	0	0
Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires	29	0	3	11.04	crd	25	25	25	25
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	crd	347	347	347	347
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	crd	74	74	50	50
Frais relatifs aux missions internationales	29	0	3	12.00	crd	12	12	12	12
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	crd	12	12	12	12
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	crd	5.592	5.736	5.754	5.431
Subventions de fonctionnement à la Haute-Ecole Lucia de Broukère	29	0	3	12.12	crd	181	181	181	181
Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement	29	0	3	43.05	crd	372	372	372	372
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	72.01	co	7.561	7.561	5.478	9.420
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole	29	0	3	74.01	ce	7.933	7.933	7.933	8.974
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires	29	0	3	74.02	crd	744	816	816	816
	29	0	3	74.03	crd	181	181	181	181
	29	0	3	74.03	crd	10	10	10	10
Total activité 3					crd	18.012	19.817	19.809	20.094
					co	7.561	7.561	5.478	9.420
					ce	7.933	7.933	7.933	8.974
TOTAL DIVISION 29					crd	20.074	21.879	21.872	21.098
					caa	99	99	99	0
					co	7.945	7.945	5.863	9.866
					ce	8.317	8.317	8.317	9.420

BUDGET 2002 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (1000 EUR)	2001 1A (1000 EUR)	2001 2A (1000 EUR)	2002 init. (1000 EUR)
DIVISION 30 - RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE									
<i>Activité 0 : Relations internationales</i>									
Frais de mission et de réception des membres du Collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	25	25	25	25
Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques	30	0	0	12.01	cnd	10	10	10	10
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	12	12	12	12
Transfert au C.G.R.I.	30	0	0	45.01	cnd	285	285	285	285
Total activité 0					cnd	332	332	332	332
<i>Activité 1 : Politique générale</i>									
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	149	149	149	149
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	caa	288	235	235	213
Travaux d'aménagement et de rénovation du CIVA	30	0	1	72.01	co	268	268	268	198
Total activité 1					ce	149	149	149	223
					cnd	436	384	384	362
					caa	0	2	2	0
					co	268	268	268	198
					ce	149	149	149	223
TOTAL DIVISION 30					cnd	768	716	716	694
					caa	2	2	2	198
					co	268	268	268	223
					ce	149	149	149	
TOTAL BUDGET					cnd	211.572	213.786	216.689	241.828
					caa	99	107	112	0
					co	12.744	12.769	10.131	15.852
					ce	12.343	12.997	12.824	15.237
Total cnd + co + caa						224.416	226.661	226.932	257.680

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens pour l'année 2002

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2001 en milliers d'EUR	Evaluations pour 2002 en milliers d'EUR
	TITRE I - RECETTES COURANTES		
06.01	Recettes diverses	74	74
06.06	Recettes du service de prêt de matériel	42	42
29.01	Intérêts financiers	30	0
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	8.825	9.001
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	2.925	3.022
	Total des recettes courantes	11.896	12.139
	TITRE II - RECETTES DE CAPITAL		
	P.M.	0	0
	Total des recettes	11.896	12.139

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses pour l'année 2002

BUDGET 2002 "Règlement" (en euros)

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (1000 EUR)	2001 1A (1000 EUR)	2001 2A (1000 EUR)	2002 init. (1000 EUR)
DIVISION 10 : ADMINISTRATION									
Prog.0 : Rémunération									
Rémunération personnel	10	0	0	11.03	cnd	1.686	1.619	1.619	1.668
Rémunération personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	573	597	597	635
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	87	87	82	87
Charges et provisions de pensions des agents ex-CFC	10	0	0	11.06	cnd	297	297	297	949
Pensions pour cause d'invalidité	10	0	0	11.30	cnd	52	57	57	59
Frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	50	50	55	62
Frais de formation et d'information du personnel	10	0	0	12.03	cnd	22	22	22	22
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	12	12	12	12
Frais de première installation	10	0	0	12.07	cnd	25	25	25	0
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	238	238	238	253
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	372	372	372	149
Subvention au service social	10	0	0	33.01	cnd	15	15	15	15
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	17	17	17	12
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	30	30	30	30
TOTAL DIVISION 10					cnd	3.475	3.438	3.438	3.953

BUDGET 2002 "Règlement"

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (1000 EUR)	2001 1A (1000 EUR)	2001 2A (1000 EUR)	2002 init. (1000 EUR)
DIVISION 11 : CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT.									
Prog. 1 : Culture									
Activité 1 : Support de la politique culturelle en général									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement,	11	1	1	12.01	cnd	0	0	0	0
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	35	32	37	35
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	cnd	330	394	434	181
Subvention à l'ASBL Bruxelles 2000	11	1	1	33.02	cnd	347	347	347	0
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	62	62	62	74
Subvention à l'ASBL OFC Editions	11	1	1	33.04	cnd		0	0	211
Infrastructures culturelles : subvention pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	42	42	42	42
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	64	64	64	64
Infrastructures culturelles : subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	7	7	7	7
Travaux d'aménagement, de rénovation et de	11	1	1	72.01	co	446	446	131	645
construction - division culture					ce	446	446	446	1.041
Total activité 1					cnd	887	949	994	614
					co	446	446	131	645
					ce	446	446	446	1.041
Activité 2 : Danse,musique,théâtre									
Frais locatifs de fonctionnement	11	1	2	12.01	cnd	0	0	0	0
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	15	15	35	30
Dépenses de promotion, diffusion, publication du théâtre pour le	11	1	2	12.03	cnd	0	0	0	0
jeune public									
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1.264	1.239	1.220	1.249
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour	11	1	2	33.02	cnd	144	144	144	144
le jeune public									
Bourses - Danse, Musique, Théâtre	11	1	2	34.01	cnd	0	0	0	0
Total activité 2					cnd	1.423	1.398	1.398	1.423

BUDGET 2002 "Règlement"

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (1000 EUR)	2001 1A (1000 EUR)	2001 2A (1000 EUR)	2002 init. (1000 EUR)
Activité 3 : Livre, littérature et langue française									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	20	20	20	10
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	347	397	397	397
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture	11	1	3	33.02	cnd	240	240	240	263
Subvention au secteur public	11	1	3	43.01	cnd	0	0	0	0
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales	11	1	3	43.22	cnd	92	92	92	114
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales	11	1	3	63.21	cnd	231	231	231	226
Total activité 3						930	979	979	1.010
Activité 4 : Folklore, tourisme									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	0	0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	32	32	32	40
Total activité 4						32	32	32	40
Activité 5 : Arts plastiques, musées									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	37	20	20	12
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	429	446	446	446
Subvention à l'asbl CIVA	11	1	5	33.02	cnd	248	248	248	248
Dépenses patrimoniales	11	1	5	74.01	cnd	0	0	0	0
Total activité 5						714	714	714	706
Activité 6 : Audio-visuel									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	15	15	15	15
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	cnd	42	42	42	42
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	407	407	407	407
Subvention à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	1.686	1.686	1.686	1.723
Total activité 6						2.149	2.149	2.149	2.187
Activité 7 : Centres culturels									
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	cnd	372	367	367	387
Total activité 7						372	367	367	387
Total programme 1						6.507	6.589	6.634	6.367
						0	5	5	0
						446	446	131	645
						446	446	446	1.041

BUDGET 2002 "Règlement"

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (1000 EUR)	2001 1A (1000 EUR)	2001 2A (1000 EUR)	2002 init. (1000 EUR)
Prog. 2 : Sports et jeunesse									
Activité 1 : Jeunesse, ludothèques									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	1	12.01	cnd	0	0	0	0
Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	42	10	10	7
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	12.03	cnd	15	12	12	15
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	174	198	198	198
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	cnd	25	25	25	30
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	45	50	50	45
Subvention pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	12	12	12	17
Total activité 1					cnd	312	307	307	312

BUDGET 2002 "Règlement"

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (1000 EUR)	2001 1A (1000 EUR)	2001 2A (1000 EUR)	2002 init. (1000 EUR)
Activité 2 : Sports									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	2	12.01	cnd	0	0	0	0
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	50	32	32	25
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	347	347	347	347
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	149	174	174	174
					caa	0	2	2	0
Credit exceptionnel à l'asbl Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	82.01	cnd				87
Total activité 2					cnd caa	545 0	553 2	553 2	633 0
Activité 3 : Petite enfance									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	12.01	cnd	30	30	40	40
Dépense d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	20	20	20	20
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	151	151	141	193
Total activité 3					cnd	201	201	201	253
Total programme 2					cnd caa	1.059 0	1.061 2	1.061 2	1.198 0
Prog. 3 : Education à la culture									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	3	0	12.01	cnd	5	5	5	5
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	57	45	45	57
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	cnd	384	285	285	273
					caa	0	0	2	0
Bourses	11	3	0	34.01	cnd	0	0	0	0
Total programme 3					cnd caa	446 0	335 0	335 2	335 0

BUDGET 2002 "Règlement"

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (1000 EUR)	2001 1A (1000 EUR)	2001 2A (1000 EUR)	2002 init. (1000 EUR)
Prog. 4 : Education permanente, activités socio-culturelles									
Activité 1 : Support de la politique générale									
Prestations de tiers en matière d'éducation permanente, frais de mission (déplacement, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	4	1	12.01	cnd	0	0	0	0
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	5	5	5	5
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	347	273	273	260
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd	235	322	322	347
Total activité 1					cnd	588	600	600	612
					co	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0
Total programme 4					cnd	588	600	600	612
					co	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0
Prog. 5 : Activités culturelles pour seniors									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	5	0	12.02	cnd	0	0	0	0
Total programme 5					cnd	0	0	0	0

BUDGET 2002 "Règlement"

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (1000 EUR)	2001 1A (1000 EUR)	2001 2A (1000 EUR)	2002 init. (1000 EUR)
Progr. 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique									
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	2	2	2	2
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.02	caa	45	42	42	45
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	297	297	297	297
Frais de missions à l'étranger	11	6	2	12.01	cnd	0	0	0	0
Total programme 6					cnd caa	345 0	342 2	342 2	344 0
TOTAL DIVISION 11					cnd caa co ce	8.944 0 446 446	8.927 10 446 446	8.971 12 131 446	8.856 0 645 1.041
TOTAL BUDGET					cnd caa co ce	12.419 0 446 446	12.365 10 446 446	12.410 12 131 446	12.309 0 645 1.041
Total cnd+caa+co						12.866	12.821	12.554	13.454